

Présentation des décisions 244 à 246 et 251 à 268 inclus.
Adoption du Procès Verbal du Conseil Municipal du 15 Mai 2008.

DEMOCRATIE LOCALE :

- Conseil consultatif des seniors citoyens – Création et adoption du règlement intérieur. Page 1

CONSEIL MUNICIPAL :

- Association A.E.P.C. – Représentation de la ville – Remplacement d'un membre de droit. Page 4

COMMUNICATION EXTERNE :

- Réalisation du magazine d'informations municipales à périodicité hebdomadaire ou mensuelle et gestion, commercialisation des espaces publicitaires – Année 2009, renouvelable annuellement pour 2010, 2011 et 2012 – Appel d'offres ouvert – lot N° 2 – Signature du marché. Page 5

CULTURE :

- Scène de musiques actuelles « Le Cap » - Adhésion à l'association « ART VERNE » - Année 2008. Page 7

VIE ASSOCIATIVE :

- Attribution d'une subvention exceptionnelle – année 2008 -

. Associations culturelles :

- Association culturelle sportive franco-turque YAN YANA (côte à côte). Page 9
- Association Musiculture. Page 12
- Association Aulnay Solex Passion. Page 13
- Handiveil. Page 14
- Génération @SSMAT. Page 15
- Association Espérance Musulmane de la jeunesse française (EMJF). Page 17
- MEDI@SAULE. Page 18
- Association Opérationnel Production. Page 19

Rappel : les dossiers relatifs aux projets de contrat et de marché ou volumineux sont à votre disposition au secrétariat général.

.Associations sociales :

- Association sociale et interculturelle des Merisiers (ASIM). Page 10
- Association Melting Pote Page 11
- Association pour le développement de l'éducation des jeunes et parents (ADEJP). Page 16
- Association CREO-ADAM Page 20

ANCIENS COMBATTANTS :

- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Amicale de Chateaubriant Voves-Rouille. Page 132

JEUNESSE :

- Règlement intérieur à l'usage des familles pour les séjours vacances. Page 21
- Organisation de séjours vacances au profit des Aunaysiens âgés de 6 à 17 ans révolus pour les vacances printemps – année 2009 – marché de services article 30. Page 27
- Opération Lire – Ecrire – Grandir en Seine-Saint-Denis. Attribution de chéquiers-lecture aux structures CLAS (contrat local d'accompagnement à la scolarité). Convention entre la ville et la CAF de Seine-Saint-Denis. Page 28

EDUCATION :

- Subvention municipale en faveur du projet « découverte de l'environnement » pour deux classes du groupe scolaire Croix Saint-Marc. Page 33

SANTE – GERONTOLOGIE :

- Foyer résidence Les Cèdres – Règlement de fonctionnement. Page 35

RESSOURCES HUMAINES :

- Rémunération des agents recenseurs – Année 2009 (recensement de la population). Page 44
- Demande de remise gracieuse. Page 46
- Création de vacances dans le cadre de visites guidées sur la ville par une historienne de l'art. Page 47
- Mise à jour du tableau des effectifs – année 2008. Page 48

RESTAURANTS MUNICIPAUX :

- Convention avec le collège Pablo Neruda – Fourniture de repas en liaison froide Page 58

SYSTEMES D'INFORMATION ET DE TELECOMMUNICATION :

- Convention pour l'implantation d'équipements radios municipaux sur les terrasses des immeubles de l'office Public de l'Habitat. Page 61

SPORTS :

- Stade de la Rose des vents :
 - . Transformation d'un terrain de football stabilisé en terrain synthétique.
Demande de subvention :
 - . à l'état. Page 69
 - . au conseil général de la Seine-St-Denis et mise à disposition gratuite. Page 70
 - . auprès de la fédération Française de Football. Page 71
 - . Aide à la réhabilitation des équipements sportifs – Demande de subvention au Conseil Régional d'Ile de France. Page 72
- Solidarité – Don et reversement de recettes au bénéfice de l'Association Française contre les myopathies. Page 73

ARCHITECTURE – BATIMENTS COMMUNAUX :

- Construction d'une école maternelle 5 rue de Toulouse. Permis de construire – Quartier Nonneville. Page 74
- Agrandissement du groupe scolaire Nonneville Maternelle – Quartier Centre Gare – Mise en appel d'offres ouvert. Page 76
- Quartier Est Edgar Degas – centre technique municipal, 72 rue Auguste Renoir – Aménagement de locaux pour la direction des réseaux – Exécution des travaux complémentaires. Page 77
- Fourniture et livraison de matériaux de bâtiment – Année 2009, renouvelable jusqu'en 2012 – Mise en appel d'offres ouvert. Page 80

ESPACE PUBLIC – VOIRIE :

- Entretien de l'éclairage public et des illuminations – année 2006, éventuellement 2007 et 2008 – appel d'offres restreint – Avenant N° 1. Page 81
- Exploitation de la déchetterie – Année 2005, renouvelable en 2006, 2007 et 2008 – Appel d'offres ouvert – Avenant N° 3. Page 84
- Propreté urbaine – Quartier Cité de l'Europe – Signature d'un avenant à la convention tripartite pour l'entretien des espaces extérieurs de la cité de l'Europe. Page 88
- Propreté urbaine – Avis favorable au retrait de la commune de Noisy- le-Grand du SITOM 93. Page 92
- Confection de bateaux de portes – Tarifs pour l'année 2009. Page 94
- Entretien (sur toute la commune) et réparation de la voirie pour l'année 2009 et renouvelable au 1^{er} janvier de chaque année jusqu'en 2012 – Mise en appel d'offres ouvert. Page 97
- Entretien (sur toute la commune) de la signalisation horizontale pour l'année 2009 et renouvelable au 1^{er} janvier de chaque année jusqu'en 2012 – Mise en appel d'offres ouvert. Page 99

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE :

- Agenda 21 – Participation communale à l’installation d’énergie renouvelable pour l’habitat individuel aulnaysien. Page 135

SECURITE :

- Prestations de gardiennage et de surveillance – Année 2007, renouvelable en 2008 et 2009 – Procédure adaptée article 30 – Lot N° 1 – Avenant n° 1. Page 101

RESEAUX :

- Protection de l’environnement – Rapport prix et qualité de l’eau potable – Activité du service public de l’assainissement. Page 103
- Gestion publique de l’eau : Mandat donné à son représentant. Page 138

LOGISTIQUE :

- Location d’autocars et de mini-bus sans chauffeur pour l’année 2006, renouvelable éventuellement en 2007 et 2008 – avenant N° 4. Page 104

ECONOMIE – EMPLOI – INSERTION – COMMERCE :

- Requalification des zones d’activités économiques – La Garenne – Mardelles. Prolongation de délai. Page 107
- Dérogation exceptionnelle au repos dominical :
 - . Centre Commercial Parinor. Page 108
 - . Immobilière 3 F. Page 109
- Présentation du rapport annuel et du compte d’exploitation 2007 du service délégué des marchés forains. Page 110
- Adhésion au réseau des territoires pour l’économie solidaire. Page 133

POLITIQUE DE LA VILLE :

- Saisine du Conseil Régional d’Ile de France afin de s’inscrire dans son volet animation sociale des quartiers de la politique de la ville – Signature d’une convention pluriannuelle d’attribution de subvention. Page 113

ELECTIONS :

- Machines à voter électroniques – Mise à la réforme à compter du 30 novembre 2008. Page 120

COMPTABILITE COMMUNALE :

- Ecole du Bourg II – Annulation d’un titre de recette à l’encontre du C.M.M.P. Page34
 - Garantie d’emprunt :
 - . Association pour la gestion des établissements spécialisés Toulouse Lautrec – Caisse d’Epargne et Crédit Foncier – Construction d’un nouveau foyer d’accueil médicalisé. Page 121
 - . Transfert de patrimoine de la Résidence Urbaine de France à la Société Immobilière 3 F. Page 123
 - Syndicat d’équipement et d’aménagement des Pays de France et de l’Aulnoye Rapport d’activité – Année 2007. Page 126
 - Budget principal ville – Exercice 2008 – Produits irrécouvrables – Admission en non valeur. Page 129
 - Budget principal ville – exercice 2008 – Décision modificative N° 6. Page 130
- Marchés publics - Liste des consultations engagées. Page 140*

Objet : **DEMOCRATIE LOCALE - CONSEIL CONSULTATIF DES SENIORS CITOYENS - CREATION ET ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR**

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

VU l'article L 2143-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 15 du règlement intérieur du Conseil Municipal ;

Le Maire expose à l'Assemblée que la participation des habitants aux décisions relatives à la vie de leur commune est un enjeu démocratique. Aussi il propose, après la création des conseils de quartier et dans l'esprit de la démocratie locale, la constitution d'un Conseil Consultatif des Seniors Citoyens. Cette instance permettra à la fois aux retraités de rester intégrés dans la vie locale et aux élus municipaux de bénéficier de l'expérience des anciens.

CONSIDERANT que le Conseil Municipal est compétent pour fixer les modalités de fonctionnement des comités consultatifs,

Le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal le règlement de fonctionnement du Conseil Consultatif des Seniors Citoyens ci-joint en annexe. Il propose également, en vertu de l'article 4 de ce règlement, de désigner un représentant de l'opposition en qualité de membre du Conseil Consultatif des Seniors Citoyens.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DECIDE de créer un Conseil Consultatif des Seniors Citoyens,

ADOpte le règlement de fonctionnement du Conseil Consultatif des Seniors Citoyens,

PROPOSE M..... en tant que représentant de l'opposition au sein de ce Conseil.

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL DES SENIORS CITOYENS

Article 1 :

Le Conseil Municipal de la Ville d'Aulnay-sous-Bois, par la délibération n° 1 du 20 novembre 2008, a décidé de créer une nouvelle instance de la vie citoyenne dénommée « Conseil des Seniors Citoyens »

Ce Conseil est composé de personnes retraitées habitant la commune sans condition restrictive de nationalité ou d'inscription sur les listes électorales. Il respecte, au mieux, dans sa composition la structure démographique des quartiers de manière à obtenir une bonne représentativité de la population. Il tient compte, autant que possible, de la parité hommes-femmes.

Article 2 :

Le Conseil des Seniors Citoyens est une instance de réflexion, de concertation, de consultation et de propositions dans tous les domaines touchant à l'amélioration de la qualité de vie des personnes âgées ; permettant à la fois aux retraités de rester intégrés dans la vie locale et aux élus municipaux de bénéficier de l'expérience des anciens.

Il n'est pas un organe de décision, celle-ci revenant au Conseil Municipal.

Ce comité consultatif est chargé d'aider le Conseil Municipal dans la gestion de la commune. Son intervention peut s'effectuer de deux manières :

- sur l'initiative du Conseil Municipal qui le consulte pour avis sur certains dossiers,
- par auto-saisine : le conseil des Seniors Citoyens peut se saisir lui-même de dossiers sur lesquels il donnera son avis.

Article 3 :

Le Conseil est constitué pour une durée de six ans liée à la mandature. Sa pérennité relève de l'autorité municipale sous la responsabilité du Maire.

Article 4 :

Le Conseil est composé :

* du Maire, de l'Adjoint au Maire chargé de la Démocratie Locale et de l'Adjointe au Maire chargée des Retraités et Personnes Agées et du Handicap, membres de droit.

* d'un élu de l'opposition désigné par le Conseil Municipal

* de 48 membres titulaires et de 24 membres suppléants répondant aux conditions suivantes :

- être âgé(e) de 60 ans et plus,
- résider à Aulnay-sous-Bois,

- ne pas être élu(e) municipal(e),
- vouloir s'engager, à titre individuel, de manière volontaire, bénévole et gratuite.

Si le nombre de candidats est supérieur à celui des postes à pourvoir, il sera procédé à un vote.

Article 5 :

Le mandat des conseillers est d'une durée de trois ans, renouvelable pour une fois, à compter de la mise en place du Conseil des Seniors Citoyens. Les membres sortants peuvent représenter leur candidature.

Article 6 :

Le Conseil est co-présidé par le Maire et un(e) co-Président(e) élu(e) par les seniors citoyens.

Article 7 :

Les membres du Conseil se réunissent, au moins trois fois par an, en séance plénière en Mairie, sous la présidence de l'un et l'autre des co-Présidents du Conseil des Seniors Citoyens.

Les convocations aux séances plénières sont adressées par le Maire quinze jours à l'avance.

L'ordre du jour est fixé par le Maire et par le ou la co-Président(e).

Les conseillers qui souhaitent faire inscrire un point particulier à l'ordre du jour en font la demande au co-Président dix jours avant la séance plénière.

Les réunions plénières font l'objet de comptes-rendus adressés à chacun des membres.

Les réunions sont publiques.

Article 8 :

Les conseillers sont tenus d'assister aux séances plénières. Tout conseiller absent sans excuses à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire. Il sera pourvu à son remplacement.

Article 9 :

Des groupes de travail sont constitués pour étudier certains sujets spécifiques.

Ils se réunissent à l'initiative et sous la responsabilité d'un animateur choisi parmi les membres du groupe.

Chaque conseiller titulaire est tenu de participer à au moins un groupe de travail. Les conseillers suppléants pourront y participer.

Le (la) co-Président(e) du Conseil réunit régulièrement les animateurs pour faire le point sur l'avancement des travaux des groupes.

Article 10 :

Le Conseil établit chaque année un rapport d'activités qui est présenté lors d'une séance du Conseil Municipal.

Objet : **ASSOCIATION A.E.P.C - REPRESENTATION DE LA VILLE -
REEMPLACEMENT D'UN MEMBRE DE DROIT**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération N°35 du 10 avril 2008, le conseil municipal a procédé à la désignation de cinq (5) membres de droit qui représentent la Ville, au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'Association d'Entraide du Personnel Communal. Il s'agit de :

M. MERCIER Raoul, Adjoint au Maire, chargé des Ressources Humaines

Mme BENHAMOU Aline, Adjoint au Maire

M. HERNANDEZ Miguel, Adjoint au Maire

Mme HARLE Anne, Directeur Général Adjoint des Ressources Humaines

Mme DUMATS Claire, Directeur Général Adjoint

Il indique qu'il y a lieu de procéder au remplacement de Madame DUMATS Claire.

En conséquence, le Maire propose la désignation de Monsieur Erwan GUEGAN, Directeur Général Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président,

VU l'avis des commissions intéressées,

ADOpte la désignation de Monsieur Erwan GUEGAN, Directeur Général Adjoint, en remplacement de Madame DUMATS Claire.

Objet : **COMMUNICATION EXTERNE – REALISATION DU MAGAZINE D'INFORMATIONS MUNICIPALES A PERIODICITE HEBDOMADAIRE OU MENSUELLE ET GESTION, COMMERCIALISATION DES ESPACES PUBLICITAIRES - ANNEE 2009, RENOUELABLE ANNUELLEMENT POUR 2010, 2011 ET 2012 – APPEL D'OFFRES OUVERT – LOT N° 2 - SIGNATURE DU MARCHE.**

Le Maire rappelle à l'Assemblée l'information communiquée lors de la séance du 18 septembre 2008, relative à la consultation citée en objet, le marché étant composé de deux lots, à savoir :

- Lot n° 1 • **Réalisation, impression et livraison du magazine**
- Lot n° 2 • **Commercialisation et gestion des espaces publicitaires**

Il précise que ce marché a été rédigé de telle sorte que la Municipalité puisse disposer du choix entre une parution hebdomadaire ou une parution mensuelle, la décision devant être prise en décembre, à l'issue d'une expérience de quatre mois pour le passage du magazine mensuel à un hebdomadaire. A cet effet, les candidats devaient remettre une offre sur les deux solutions, l'attributaire étant informé de la périodicité adoptée au plus tard à la notification du marché.

A l'issue de la consultation, il s'avère que le lot n° 1 a été déclaré infructueux par la Commission d'Appel d'Offres et devra faire l'objet d'une nouvelle consultation. Le lot n° 2 a toutefois été attribué selon les modalités suivantes :

Attributaire	Reversement forfaitaire sur recettes publicitaires		
Médias et Publicité ZAC Le Cornillon 6 rue des Bretons 93218 SAINT DENIS	Solution n° 1 : périodicité hebdomadaire		
	Montant forfaitaire hebdomadaire	Pour 4 semaines	Pour 5 semaines
	à reverser à la Ville pour un numéro	2 250,00 €uros	1 800,00 €uros
	Soit un reversement forfaitaire total pour un mois	9 000,00 €uros	
	Solution n° 2 : périodicité mensuelle		
	Montant forfaitaire mensuel	9 000,00 €uros	
à reverser à la Ville pour un numéro			

Le Maire soumet donc à l'Assemblée le projet de marché établi à cet effet. Il précise que, compte tenu du report prévisible pour l'attribution du lot n° 1, ce marché prendra effet, pour sa période initiale, à compter d'avril 2009 jusqu'au 31 décembre 2009 et qu'il sera ensuite renouvelable au 1^{er} janvier de chaque année jusqu'en 2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

VU l'attribution prononcée par la Commission d'Appel d'Offres en date du 24 octobre 2008,

AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des pièces du marché présenté ci-dessus,

PRECISE que les dépenses et les recettes correspondantes seront exécutées sur les crédits ouverts à cet effet au Budget de la Ville, respectivement au chapitre 011, article 6238 et au chapitre 75, article 758, fonction 023.

Objet : **CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » - ADHESION A L'ASSOCIATION « ART VERNE ANNEE » 2008.**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Scène de Musiques Actuelles « Le Cap » a pour objectif principal la promotion des musiques actuelles et amplifiées. Pour mener à bien cette mission culturelle, Le Cap a développé quatre pôles d'activités : diffusion de spectacles, studio d'enregistrement et de répétition, centre de ressources musicales et atelier de pratique artistique. Pour son projet pédagogique, la Scène de Musiques Actuelles s'assure le concours de 17 musiciens et recourt, pour ce faire, à des marchés en procédure adaptée.

Le Maire expose à l'Assemblée que l'association « Art'Verne » a pour but de participer à l'insertion professionnelle des artistes et de faciliter l'accès à la culture. Dans le cadre de ses activités, elle propose divers services pour les professionnels du spectacle vivant (soutien administratif et conseils).

CONSIDERANT que l'adhésion à l'association est nécessaire pour bénéficier de ses services, le Maire propose à l'Assemblée d'accepter l'adhésion à l'association « Art'Verne ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

AUTORISE le Maire de la ville d'Aulnay-sous-Bois à adhérer à l'association « Art'Verne »,

DIT que la cotisation fixée à 50 euros (cinquante euros), non soumise à T.V.A. sera inscrite au Budget de la Ville, Chapitre 011 – Article 6281 – Fonction 33.

**Scène de Musiques Actuelles - Le Cap -
Adhésion à l'association Art'Verne**

La Scène de Musiques Actuelles « Le Cap » dont la mission principale est la promotion des musiques actuelles et amplifiées, propose quatre types d'activités : La diffusion de spectacle, la répétition et l'enregistrement de groupes amateurs, un centre de ressources musicales et des ateliers de pratique artistique. Le pôle pédagogique est constitué de dix-neuf ateliers animés par dix-sept musiciens professionnels. Pour mener à bien son projet pédagogique, « Le Cap » a recours à des marchés passés en procédure adaptées avec des structures proposant un soutien administratif pour les professionnels du spectacle vivant.

L'association « Art'verne » a pour but de participer à l'insertion professionnelle des artistes et de faciliter l'accès à la culture. Pour ce faire, elle développe plusieurs activités :

- Centre de traitement des salaires pour les professionnels du spectacle vivant.
- Centre de traitement et ou de contrôle des salaires versés aux intermittents par leurs divers employeurs.
- Services complémentaires auprès des amateurs et des professionnels du spectacle vivant.
- Rôle d'information, de conseil, ou de formation sur le monde du spectacle.
- Organisation en production de spectacles et d'animations de rue.
- Vecteur de communication entre les différents acteurs des milieux artistiques.
- Enregistrement d'œuvres musicales en studio.
- Aide à la production discographique.

Pour le quatrième trimestre, La Scène de Musiques Actuelles « Le Cap » souhaite recourir aux services de l'association Art'Verne. Comme le stipule les statuts de cette association, toute personne morale qui souhaite bénéficier des services de l'association et être membre usager doit adhérer et donc verser une cotisation de cinquante euros.

Pour le bon déroulement des ateliers de pratique artistique il est donc nécessaire pour la Scène de Musiques Actuelles « Le Cap » d'adhérer à l'association et de s'acquitter de la cotisation de cinquante euros.

Objet : VIE ASSOCIATIVE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A UNE ASSOCIATION CULTURELLE - ANNEE 2008 - ASSOCIATION CULTURELLE SPORTIVE FRANCO-TURQUE YAN YANA (COTE A COTE).

Le Maire soumet à l'Assemblée le montant de la subvention exceptionnelle susceptible d'être allouée à l'association Culturelle Sportive Franco-Turque YAN YANA (côte à côte) afin de leur permettre d'assurer le bon fonctionnement futur de leur association jusqu'au 31 décembre 2008 à savoir, organisation de cours de danse, de musique, de français et de turque, civisme et soutien scolaire, initiation à l'informatique, organisation de soirées et sorties, et leur participation aux fêtes de la ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ALLOUE la subvention exceptionnelle figurant ci-dessous,

DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville, chapitre 67 article 6745 fonction 30.

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT DE LA SUBVENTION EXCEPTIONNELLE PROPOSEE
Association Culturelle sportive Franco-Turque YAN YANA (côte à côte)	1 500 €

Objet : **VIE ASSOCIATIVE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A UNE ASSOCIATION SOCIALE - ANNEE 2008 - ASSOCIATION SOCIALE ET INTERCULTURELLE - DES MERISIERS (ASIM).**

Le Maire soumet à l'Assemblée le montant de la subvention exceptionnelle susceptible d'être allouée à l'association Sociale et Interculturelle des Merisiers (Asim) afin de leur permettre de s'équiper en matériel de cuisine et pouvoir démarrer leur activité culinaire qui permettra de créer dialogues et échanges des femmes issues de différents pays ainsi que l'élaboration d'un livre de recettes de cuisine interculturelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,
ALLOUE la subvention exceptionnelle figurant ci-dessous,
DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville, chapitre 67 article 6745 fonction 30.

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT DE LA SUBVENTION EXCEPTIONNELLE PROPOSEE
Association Sociale et Interculturelle des Merisiers (ASIM)	1 000 €

Objet : **VIE ASSOCIATIVE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A UNE ASSOCIATION SOCIALE - ANNEE 2008 - ASSOCIATION MELTING POTE.**

Le Maire soumet à l'Assemblée le montant de la subvention exceptionnelle susceptible d'être allouée à l'association Melting Pote afin de leur permettre de soutenir et pouvoir inscrire une équipe de football au championnat FSGT et élargir leur activité sportive à un plus grand nombre, le but étant de renforcer les liens amicaux entre les habitants de la cité de Balagny et dynamiser le quartier par la mise en place d'autres activités telles que : ateliers de cuisine, soirées à thèmes,...

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ALLOUE la subvention exceptionnelle figurant ci-dessous,

DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville, chapitre 67 article 6745 fonction 30.

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT DE LA SUBVENTION EXCEPTIONNELLE PROPOSEE
Association Melting Pote	800 €

Objet : **VIE ASSOCIATIVE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A UNE ASSOCIATION CULTURELLE - ANNEE 2008 - ASSOCIATION MUSICULTURE.**

Le Maire soumet à l'assemblée le montant de la subvention exceptionnelle susceptible d'être allouée à l'association Musiculture afin de leur permettre de s'équiper en mobilier et matériel et pouvoir démarrer leur activité musicale et culturelle sur la commune salle Bougainville quatre jours par semaine en période scolaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,
ALLOUE la subvention exceptionnelle figurant ci-dessous,
DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville, chapitre 67 article 6745 fonction 30.

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT DE LA SUBVENTION EXCEPTIONNELLE PROPOSEE
Musiculture	700 €

Objet : **VIE ASSOCIATIVE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A UNE ASSOCIATION CULTURELLE - ANNEE 2008 - ASSOCIATION AULNAY SOLEX PASSION.**

Le Maire soumet à l'Assemblée le montant de la subvention exceptionnelle susceptible d'être allouée à l'association Aulnay Solex Passion afin de leur permettre de maintenir leurs activités et participer aux manifestations culturelles de la ville jusque fin décembre 2008.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ALLOUE la subvention exceptionnelle figurant ci-dessous,

DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville, chapitre 67 article 6745 fonction 30.

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT DE LA SUBVENTION EXCEPTIONNELLE PROPOSEE
Aulnay Solex Passion	600 €

Objet : **VIE ASSOCIATIVE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A UNE ASSOCIATION CULTURELLE - ANNEE 2008 - HANDIVEIL.**

Le Maire soumet à l'Assemblée le montant de la subvention exceptionnelle susceptible d'être allouée à l'association Handiveil afin de contribuer à la mise en place du projet « Micro Trottoir » dont le but est de promouvoir et de valoriser le rôle des personnes handicapées aux yeux des habitants et des jeunes collégiens et lycéens d'Aulnay-sous-Bois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,
ALLOUE la subvention exceptionnelle figurant ci-dessous,
DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville, chapitre 67 article 6745 fonction 30.

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT DE LA SUBVENTION EXCEPTIONNELLE PROPOSEE
HANDIVEIL	1 000 €

Objet : **VIE ASSOCIATIVE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A UNE ASSOCIATION CULTURELLE - ANNEE 2008 - GENERATION @SSMAT.**

Le Maire soumet à l'Assemblée le montant de la subvention exceptionnelle susceptible d'être allouée à l'association Génération @ssmat afin de leur permettre d'acheter du matériel et des ingrédients pour organiser leurs ateliers, et manifestations prévues jusque fin décembre 2008.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ALLOUE la subvention exceptionnelle figurant ci-dessous,

DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville, chapitre 67 article 6745 fonction 30.

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT DE LA SUBVENTION EXCEPTIONNELLE PROPOSEE
GENERATION @SSMAT	600 €

Objet : **VIE ASSOCIATIVE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A UNE ASSOCIATION SOCIALE - ANNEE 2008 - ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'EDUCATION DES JEUNES ET PARENTS (ADEJP).**

Le Maire soumet à l'Assemblée le montant de la subvention exceptionnelle susceptible d'être allouée à l'Association pour le Développement de l'Education des Jeunes et Parents (ADEJP) afin de leur permettre d'acheter et d'expédier des fournitures scolaires, et des équipements de nettoyage afin d'aider les écoles de la banlieue de Dakar fortement inondées depuis août 2008.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,
ALLOUE la subvention exceptionnelle figurant ci-dessous,
DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville, chapitre 67 article 6745 fonction 30.

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT DE LA SUBVENTION EXCEPTIONNELLE PROPOSEE
Association pour le Développement de l'Education des Jeunes et Parents (ADEJP)	1 000 €

Objet : **VIE ASSOCIATIVE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A UNE ASSOCIATION CULTURELLE - ANNEE 2008 - ASSOCIATION ESPERANCE MUSULMANE DE LA JEUNESSE FRANCAISE (EMJF).**

Le Maire soumet à l'Assemblée le montant de la subvention exceptionnelle susceptible d'être allouée à l'association Culturelle Espérance Musulmane de la jeunesse Française (EMJF) afin de pouvoir les aider à développer de nouvelles activités culturelles et éducatives à destination des habitants du quartier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ALLOUE la subvention exceptionnelle figurant ci-dessous,

DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville, chapitre 67 article 6745 fonction 30.

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT DE LA SUBVENTION EXCEPTIONNELLE PROPOSEE
Association Espérance musulmane de la jeunesse française	1 000 €

Objet : **VIE ASSOCIATIVE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A UNE ASSOCIATION CULTURELLE - ANNEE 2008 - MEDI@SAULE.**

Le Maire soumet à l'Assemblée le montant de la subvention exceptionnelle susceptible d'être allouée à l'association Médi@saule afin de leur permettre d'acheter du matériel pour les nouveaux ateliers et les cours d'alphabétisation et également contribuer aux travaux de rénovation de leur locaux situés au 28 rue du Docteur Schweitzer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,
ALLOUE la subvention exceptionnelle figurant ci-dessous,
DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville, chapitre 67 article 6745 fonction 30.

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT DE LA SUBVENTION EXCEPTIONNELLE PROPOSEE
Médi@saule	1 000 €

Objet : **VIE ASSOCIATIVE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A UNE ASSOCIATION CULTURELLE - ANNEE 2008 - ASSOCIATION OPERATIONNEL PRODUCTION.**

Le Maire soumet à l'Assemblée le montant de la subvention exceptionnelle susceptible d'être allouée à l'association Opérationnel Production afin de les aider à organiser la promotion de la sortie du premier CD de JEUNKY FEELASZ, jeune Aulnaysien.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ALLOUE la subvention exceptionnelle figurant ci-dessous,

DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville, chapitre 67 article 6745 fonction 30.

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT DE LA SUBVENTION EXCEPTIONNELLE PROPOSEE
Opérationnel Production	800 €

Objet : **VIE ASSOCIATIVE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A UNE ASSOCIATION SOCIALE - ANNEE 2008 - ASSOCIATION CRÉO-ADAM.**

Le Maire soumet à l'Assemblée le montant de la subvention exceptionnelle susceptible d'être allouée à l'association sociale Créo-Adam afin de leur permettre de développer leurs actions d'insertion par l'économie, d'accompagnement, de conseil, de formation et d'organiser le colloque « les clefs de la réussite ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ALLOUE la subvention exceptionnelle figurant ci-dessous,

DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville, chapitre 67 article 6745 fonction 30.

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT DE LA SUBVENTION EXCEPTIONNELLE PROPOSEE
Association CRÉO-ADAM	1 600 €

Objet : **JEUNESSE – REGLEMENT INTERIEUR A L'USAGE DES FAMILLES POUR LES SEJOURS VACANCES.**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le règlement intérieur a été institué par la délibération n° 5 en date du 6 novembre 1997 et modifié par la délibération n° 7 du 24 Octobre 2002.

Compte-tenu de la mise en place de nouvelles modalités d'inscriptions aux séjours vacances, il s'avère nécessaire d'actualiser ce règlement.

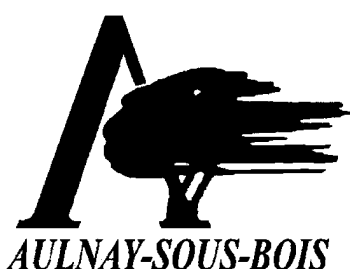
En conséquence, le Maire propose donc d'annuler le précédent règlement et de la remplacer par le suivant annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président, et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

APPROUVE les termes du présent règlement intérieur qui prendra effet à compter du 1^{er} décembre 2008.



REGLEMENT INTERIEUR
Délibération N° 17 du 20.11.2008

PREAMBULE

Pendant les vacances d'hiver, printemps et été, la ville propose des séjours en direction des jeunes âgés de 4 à 17 ans. L'organisation de ces séjours vise 3 objectifs :

- détente et évasion
- ouverture sur le monde par l'invitation au voyage, mêlant aventure et passion
- développement personnel par le biais de séjours thématiques, sportifs ou linguistiques,...

Ce règlement vise à préciser aux familles les modalités pratiques relatives au fonctionnement des séjours.

TITRE I – OBJECTIF DES SEJOURS VACANCES

Article 1

La direction jeunesse – service séjours vacances (vacances d'hiver, printemps, été) propose aux enfants des séjours vacances hors temps scolaire.

Ces séjours s'adressent aux enfants de 4 à 17 ans révolus. Ils font l'objet d'un marché d'appel d'offres contracté auprès d'un certain nombre de prestataires. Leurs noms et raisons sociales pourront être communiqués aux familles sur simple demande .

Article 2

Des catalogues séjours sont mis à disposition dans des points d'information de la Ville (centre administratif, Hôtel de Ville, mairies annexes, antennes jeunesse, siège de la direction jeunesse...).

Le règlement intérieur y sera inséré et / ou adressé aux familles ainsi que le calendrier des pré-inscriptions et inscriptions.

TITRE II – ORGANISATION DES INSCRIPTIONS – CONDITIONS ET MODALITES D'INSCRIPTION

Article 3

Pour pouvoir inscrire leur(s) enfant(s), il est nécessaire que les parents aient leur domicile sur le territoire de la ville.

Toutefois, l'inscription sera également acceptée pour les jeunes non aulnaysiens scolarisés dans un établissement de la ville où dont l'un des deux parents y travaille mais le plein tarif leur sera appliqué.

Article 4

Les inscriptions se déroulent en deux temps :

D'une part, les familles devront effectuer une pré-inscription de leur(s) enfant(s), à l'aide du coupon-réponse inséré dans le catalogue afin de lui (leurs) réserver une place dans le(s) séjour(s) vacances qu'elles auront choisi(s).

Les familles retenues devront ensuite procéder à l'inscription définitive de leur(s) enfant(s) afin de confirmer et valider la (leurs) pré-inscription(s).

Article 5

La pré-inscription :

Les dates de pré-inscription sont communiquées aux familles par le biais du catalogue séjours.

La pré-inscription se réalise de la manière suivante :

A l'aide du coupon-réponse inséré dans le catalogue où les familles noteront soigneusement : les nom, prénom, date de naissance de leur enfant , leur adresse ainsi que leur numéro de téléphone et 3 choix de séjours pour leur enfant. La période durant laquelle se dérouleront les pré-inscriptions sera d'une durée de 15 jours, à compter de la date d'ouverture de ces dernières qui sera mentionnée dans le catalogue séjours.

- Soit les familles feront parvenir le coupon réponse par courrier, le cachet de la Poste faisant foi. Tout courrier posté après la date de clôture des pré-inscriptions ne sera pas pris en compte.
- Soit le coupon-réponse sera déposé à la Direction Jeunesse Service Séjours Vacances dans l'urne prévue à cet effet après l'avoir oblitéré avec l'horodateur placé à l'accueil à l'adresse suivante :

**Direction Jeunesse
Service Séjours Vacances
10 rue Roger Contensin
93600 AULNAY-SOUS-BOIS**

A la fin de la période de 15 jours, le service procédera de la manière suivante:

Après avoir classé les dossiers par ordre d'arrivée, les places seront attribuées :

- en priorité aux enfants jamais partis avec la Direction Jeunesse - service séjours vacances
- Puis à ceux partis 1 fois
- Puis à ceux partis 2 fois
- Et ainsi de suite...

A la suite de la pré-inscription, un courrier sera adressé aux familles précisant si le jeune est retenu ou non. Dans le cas où l'enfant obtient une place ce courrier accompagné de la fiche d'inscription, indiquera la date et l'heure du rendez-vous fixé pour l'inscription .

Article 6

L'inscription définitive :

Elle se fait uniquement sur rendez-vous à la Direction Jeunesse.

En aucun cas l'inscription ne se fera par courrier ou par téléphone.

Si la famille ne se présente pas à un rendez-vous sans s'en être justifiée au préalable, la place sera attribuée à la personne suivante sur la liste.

Tout dossier incomplet sera rejeté.

La présence d'un des responsables légaux de l'enfant est obligatoire pour toute inscription.

L'inscription ne sera enregistrée que sur présentation de la totalité des pièces suivantes :

- Fiche d'inscription dûment remplie et signée par l'un des responsables légaux de l'enfant
Attention : la famille est tenue d'avertir la direction jeunesse-service séjours vacances dans les plus brefs délais en cas de modifications des renseignements portés sur la fiche d'inscription (changement(s) d'adresse, de numéro(s) de téléphone(s)...)
- Carte de barème de l'année en cours calculée dans les mairies annexes de la commune
- Livret de famille
- Justificatif de domicile (quittance de loyer ou quittance de gaz ou électricité., ...)
- Carnet de santé de l'enfant
- Carte de sécurité sociale dont dépend l'enfant ou une attestation de CMU (pour les bénéficiaires)
- Un extrait de jugement de placement pour les enfants qui sont dans une famille d'accueil ou dans un foyer

- Une attestation d'assurance de l'enfant
- Spécifiquement pour les résidents hors commune, soit une attestation de l'employeur soit un certificat de scolarité .
- Le règlement intérieur dûment signé pour acceptation

Plus tout autre document obligatoire ou particulier demandé par le prestataire selon le séjour et ce avant le départ tel que :

- Un certificat médical d'aptitude aux sports pratiqués sur le centre (de moins de 3 mois et couvrant toute la durée du séjour)
- Une carte d'identité
- Une autorisation de sortie de territoire ou un passeport
- Une carte européenne de santé délivrée par la Sécurité sociale
- Un brevet de natation ou un test préalable à la pratique des activités aquatiques et nautiques
- Des photos d'identité

A défaut d'une de ces pièces dans le dossier d'inscription de l'enfant, il ne sera pas autorisé à partir.

Pour les séjours à l'étranger :

Lors des pré-inscriptions un rendez-vous sera fixé pour effectuer un entretien de motivation à la Direction Jeunesse- service séjours vacances en présence d'un des deux parents. C'est seulement à l'issue de cet entretien et s'il est positif que le jeune sera inscrit

TITRE III – PAIEMENT DES SEJOURS

Article 7

La participation financière demandée aux familles est déterminée d'après le quotient familial du foyer (*en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 12 du 31/01/2002*). Elle est dans tous les cas inférieure au coût réel du séjour, la différence étant prise en charge par la municipalité.

Un tarif dégressif est appliqué pour les familles inscrivant plusieurs enfants, à raison de 10 % de réduction par enfant supplémentaire dans la limite de 50% du prix du séjour (soit à partir du sixième enfant).

Pour tous les séjours, un versement de 50% minimum du prix du séjour devra être acquitté lors de l'inscription uniquement en espèce ou en chèque (à libeller à l'ordre du Trésor Public) ; sauf pour les familles présentant un justificatif d'organisme social ou de comité d'entreprise d'un montant supérieur à 50%.

En cas de situations particulières telles que chômage, décès, instance de séparation, surendettement... la famille devra produire à la Direction Jeunesse une demande écrite dûment justifiée pour solliciter une autre modalité de versement qui fera l'objet d'un examen lors d'une commission .

Le séjour devra être entièrement réglé à la date du départ ; il pourra l'être en espèce, en chèque ou en bon CAF.

Attention : seuls les bons vacances délivrés par la Caisse d'Allocations Familiales sont pris en compte. En aucun cas les chèques vacances.

TITRE IV – ANNULATION DU SEJOUR

Article 8

Annulation pour motifs graves :

Toute annulation d'un séjour doit être dûment justifiée, seules les annulations pour motifs graves (accidents, maladies graves, hospitalisation de l'enfant ou décès d'un proche ou encore en cas de déséquilibre des listes en matière de sexe ex : 1 seule fille sur un séjour où il n'y a que des garçons) donneront lieu à un remboursement total.

Une commission appréciera au cas par cas les autres motifs présentés par les familles qui pourraient donner lieu soit à un remboursement partiel ou total, ou confirmera le non remboursement.

Article 9

Annulation par la famille :

Pour tous les cas autres que ceux cités à l'article 7, une retenue sera opérée comme suit :

- | | |
|---|--------------------------------------|
| ➤ 30 jours avant le départ | 25 % du montant facturé à la famille |
| ➤ Entre le 29 ^{ème} et le 14 ^{ème} jour | 50% du montant facturé à la famille |
| ➤ 7 jours avant le départ | 75 % du montant facturé à la famille |
| ➤ Absence au départ sans justificatif | 100% du montant facturé à la famille |

Article 10

Annulation par la Commune :

La ville d'Aulnay-sous-Bois se réserve le droit d'annuler un séjour qui ne réunirait pas un nombre suffisant de participants ou pour toutes autres raisons indépendantes de sa volonté (intempéries, catastrophes naturelles...).

Dans ce cas la commune reversera aux familles la totalité des sommes versées, par mandat administratif.

TITRE V – FONCTIONNEMENT DES SEJOURS

Article 11

Les séjours présentés sur la catalogue séjours peuvent varier que ce soit au niveau des activités ou des dates de départ ou retour.

En effet, les conditions météorologiques du fait de la réglementation conditionnent la tenue ou non de certaines activités.

D'autre part, les dates données sur le catalogue ne peuvent être considérées non plus comme contractuelles dans la mesure où les compagnies ferroviaires, aériennes ou le prestataire pour raisons indépendantes de leur volonté, peuvent imposer des changements de dates aux organisateurs.

Article 12

La Ville convie la famille (parents/enfants) à une réunion avec le prestataire en charge du séjour afin de le présenter et de répondre à toutes questions susceptibles de se poser.

La présence des familles y est obligatoire.

Sept jours avant le départ, une convocation est envoyée aux familles portant mention du jour et de l'heure de départ ainsi que celles du retour. La convocation fera également apparaître l'adresse postale du centre de vacances ainsi que des conseils et des recommandations.

Article 13

Les départs :

Tous les départs se feront d'Aulnay-sous-Bois, le lieu précis est communiqué chaque année dans les convocations de départs.

Les familles doivent impérativement respecter les horaires. La convocation précise un horaire, si l'enfant n'est pas à l'heure du rendez-vous fixé sur la convocation, la famille se chargera du voyage jusqu'à la gare ou l'aéroport. Si toutefois le train ou l'avion est déjà parti la famille devra amener l'enfant jusqu'au centre de vacances.

Article 14

Les retours :

Tous les retours se feront à Aulnay-sous-Bois, le lieu précis est communiqué chaque année dans les convocations de retours.

Les familles doivent impérativement respecter les horaires. En aucun cas, les informations données par les enfants ne peuvent être prises en considération seuls les horaires de retour donnés par la Direction Jeunesse –Service Séjours Vacances seront à prendre en considération.

En cas d'empêchement, la famille est tenue d'avertir la Direction Jeunesse et de fournir une décharge de responsabilité dûment complétée accompagnée d'une photocopie de leur pièce d'identité.

En l'absence des représentants de la famille dûment habilités, le représentant du service se verra contraint de confier l'enfant à la Police Nationale (Brigade des Mineurs).

TITRE VI – RAPATRIEMENT

Article 15

Rapatriment disciplinaire :

Tout comportement incompatible avec la vie en collectivité (violence, non-respect des règles, vol, consommation de produits nocifs...), entraînera un renvoi immédiat à la charge des parents. Lors de ce cas de renvoi pour motif disciplinaire, aucun remboursement ne sera effectué. De plus, les frais de rapatriement de l'enfant et de l'animateur assurant le convoyage seront intégralement mis à la charge de la famille.

La famille devra récupérer l'enfant dans une gare ou un aéroport parisiens dont l'adresse leur sera précisée.

Article 16

Rapatriment sanitaire :

Seul le rapatriement décidé par un médecin agréé par l'assurance du prestataire sera considéré comme rapatriement sanitaire.

Dans ce cas les frais ne seront en aucun cas mis à la charge des familles et le remboursement sera fait, par mandat administratif, au prorata des jours de présence de l'enfant lors du séjour.

Article 17

Tout rapatriement décidé par la famille – parent(s) et/ou enfant(s) – se fera à la charge de celle-ci.

TITRE VII – SOINS ET FRAIS MEDICAUX

Article 18

Lors de l'inscription les parents signeront une autorisation permettant d'apporter à leurs enfants les soins que pourrait nécessiter leur état de santé (maladie, accident, intervention chirurgicale...). Au cas où les parents refuseraient de signer cette autorisation, la Direction jeunesse ne pourra pas inscrire l'enfant.

En cas d'urgence, les dispositions médicales appropriées seront prises en tout état de cause. Dans le même temps, les parents seront tenus informés par le prestataire, de tout incident ou accident même bénin dont pourraient être victimes leurs enfants.

Les familles s'engagent à rembourser les frais médicaux directement au prestataire. Les feuilles de soins seront remises dès réception du règlement soit à l'arrivée du séjour soit plus tard par courrier.

TITRE VIII – ENTREE EN VIGUEUR DU REGLEMENT

Article 19

Le présent règlement sera applicable dès son adoption par le Conseil Municipal en date du 20 novembre 2008.

Fait à Aulnay-sous-Bois, le

Gérard SEGURA
Maire
Conseiller Général

Objet : JEUNESSE - ORGANISATION DE SEJOURS VACANCES AU PROFIT DES AULNAYSIENS AGES DE 6 A 17 ANS REVOLUS POUR LES VACANCES PRINTEMPS - ANNEE 2009- MARCHE DE SERVICES ARTICLE 30

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire de prévoir les séjours vacances Printemps pour l'année 2009. Dans ce contexte, il prévoit l'organisation et la programmation de ces séjours vacances selon l'allotissement suivant :

Séjours de Printemps

Lots	Durée séjour en jours	Effectif		Thème	Région	Période
		Mini	Maxi			
Tranche 6 à 11 ans :						
1	2 séjours de 7 j minimum	4	15	Multi activités	France Sud	Printemps
Tranche 12 à 14 ans :						
2	1 séjour de 7 j minimum	3	10	Multi activités option Sport ou langues	France	Printemps
3	1 séjour de 10 j minimum	3	12	Séjour linguistique en Collège	Royaume Uni	Printemps
Tranche 15 à 17 ans :						
4	1 séjours de 10 j minimum	3	12	<i>Séjour linguistique en famille</i>	Pays de Galles ou Irlande	Printemps
5	1 séjour de 10 j minimum	3	8	<i>Séjour linguistique en famille</i>	Espagne ou Allemagne	Printemps

En conséquence, il propose de lancer une consultation en procédure adaptée conformément à l'article 30 du code des marchés publics.

Il précise que chaque lot, correspondant à un ou deux séjours, sera attribué par marché séparé et indique qu'il s'agit de marchés à bons de commande au sens de l'article 77 du code des marchés publics dont les minimum et maximum seront fixés en nombre d'enfants participant à chaque séjour. Le montant de l'ensemble des prestations est évalué 60 000 € HT.

Il ajoute enfin que certains prestataires étant sous statut associatif il y aura lieu de prévoir, le cas échéant, le versement d'une adhésion annuelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

AUTORISE le Maire à lancer la publicité correspondante et à procéder aux formalités de publicité et de mise en concurrence,

AUTORISE le Maire à signer les marchés et toutes les pièces nécessaires à leur passation,

DIT, que la dépense sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011, article 6042 pour les séjours, 6281 pour les adhésions (*fonction 422*).

Objet : **JEUNESSE – OPERATION LIRE – ECRIRE – GRANDIR EN SEINE-SAINT-DENIS. ATTRIBUTION DE CHEQUIERS-LECTURE AUX STRUCTURES CLAS (CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE). CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA CAF DE SEINE-SAINT-DENIS.**

Le Maire informe l'Assemblée que la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis reconduit en 2008-2009 son action Lire-Ecrire-Grandir en Seine-Saint-Denis qui prévoit :

- d'une part, l'attribution d'un chéquier-lecture aux enfants inscrits aux activités d'accompagnement scolaire des structures agréées CLAS (contrat local d'accompagnement à la scolarité).
- d'autre part, l'organisation d'un concours d'écriture.

CONSIDERANT que pour la Caisse d'Allocations Familiales comme pour la ville la réussite scolaire est au cœur des préoccupations familiales et institutionnelles et que l'apprentissage et la maîtrise de la langue française, lue, écrite et parlée en est le vecteur essentiel,

CONSIDERANT que la ville organise, à travers la direction Jeunesse, un accompagnement scolaire des collégiens et des lycéens qui a reçu l'agrément CLAS, permettant le bénéfice du dispositif Lire-Ecrire-grandir.

EN CONSEQUENCE, le Maire propose un engagement de la ville dans cette action Lire-Ecrire-grandir qui permettra l'attribution d'un chéquier-lecture nominatif d'une valeur totale de 50 euros pour chaque enfant inscrit et fréquentant régulièrement une activité d'accompagnement scolaire et ce, dans le but qu'il puisse acquérir des livres personnels.

Compte tenu de l'intérêt de ce dispositif, le Maire s'engage à transmettre à la Caisse d'Allocations Familiales la liste des enfants pouvant bénéficier de cette attribution.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'expose de son président et sur sa position,

VU l'avis des commissions intéressées,

AUTORISE le Maire à signer la convention entre la ville et la Caisse d'Allocations familiales de Seine-Saint-Denis.

DIT que la convention prendra effet, au jour de sa signature par l'ensemble des parties et est valable jusqu'au 30 juin 2009.

Délibération N° 19 du 20.11.08

**CONVENTION D'ATTRIBUTION DE CHEQUIERS-LECTURE AUX STRUCTURES AGREES CLAS
DANS LE CADRE DE L'OPERATION LIRE-ECRIRE-GRANDIR EN SEINE-SAINT-DENIS
EDITION 2008-2009**

Entre,

La Ville d'Aulnay sous Bois pour la **Direction de l'Education et de la Jeunesse**, représentée par Monsieur Gérard Ségura, Monsieur le Maire, et dont le siège est situé : Hôtel de Ville Place de l'Hôtel de Ville BP 56 93602 Aulnay sous Bois, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 10 décembre 2008

ci-après désignée « le gestionnaire »,

d'une part,

Et,

La Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis, 52 - 54 rue de la République, 93005 Bobigny Cedex,

représentée par Madame Julia Bickel, Sous-directrice de l'action sociale, ci-après désignée « la Caf »,

d'autre part,

Vu la délibération du Conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales du 14 décembre 2007.

PREAMBULE

La réussite scolaire est au cœur des préoccupations des familles et constitue la clé d'une bonne intégration future à la société. L'apprentissage et la maîtrise de la langue française, lue, écrite et parlée, en est le vecteur essentiel.

L'accompagnement à la réussite scolaire des enfants constitue un axe majeur d'intervention de l'action sociale de la Caf de la Seine-Saint-Denis. A ce titre, la Caf soutient financièrement les actions d'accompagnement scolaire agréées dans le cadre du Contrat local d'accompagnement à la scolarité (Clas).

Afin d'encourager l'accès et la pratique de la lecture par les enfants et les jeunes du département et d'accompagner les parents dans leur rôle d'éducateurs, le Conseil d'administration de la Caf de la Seine-Saint-Denis souhaite apporter son soutien à ces actions, en reconduisant l'opération Lire-écrire-grandir en Seine-Saint-Denis au cours de l'année scolaire 2008-2009.

Cette opération se décline en deux temps :

- l'attribution d'un chéquier-lecture aux enfants inscrits aux activités d'accompagnement scolaire des structures agréées Clas d'une part et aux structures nouvellement agréées d'autre part,
- l'organisation d'un concours d'écriture collective.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention et cadre général du dispositif

La présente convention définit et encadre la mise en œuvre du dispositif « chèques-lecture ».

Elle a pour objet de :

- définir les modalités d'attribution des chèquiers-lecture aux enfants inscrits à l'activité d'accompagnement scolaire des structures agréées Clas,
- fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

Sont éligibles aux chèques-lecture les enfants, domiciliés en Seine-Saint-Denis, inscrits et fréquentant régulièrement une activité d'accompagnement scolaire conduite par des gestionnaires, associatifs ou municipaux, agréée par le comité de pilotage départemental du Clas au titre de l'année scolaire 2008-2009 et financée à ce titre par la Caf.

ARTICLE 2 : Engagements de la Caf de la Seine-Saint-Denis

La Caf de la Seine-Saint-Denis s'engage à attribuer un chèque-lecture nominatif d'une valeur totale de 50 euros à chaque enfant inscrit et fréquentant régulièrement l'activité d'accompagnement scolaire conduite en 2008-2009 par la **Direction de l'Education et de la Jeunesse** de la ville d'Aulnay sous Bois, afin qu'il puisse acquérir des livres personnels, et ce dans la limite du nombre d'enfants agréé par le comité de pilotage départemental du Clas pour l'année scolaire 2008-2009.

ARTICLE 3 : Engagements de la Direction de l'Education et de la Jeunesse de la ville d'Aulnay sous Bois

> Au regard des chèquiers-lecture destinés aux enfants

Le gestionnaire s'engage à fournir à la Caf, **avant le 24 octobre 2008**, la liste des enfants inscrits à son action d'accompagnement scolaire et limitée au nombre d'enfants agréé par le comité de pilotage départemental du Clas pour l'année scolaire 2008-2009, soit **645 enfants**. Cette liste doit comporter, pour chaque enfant :

- son nom
- son prénom
- sa date de naissance
- son sexe
- son adresse (facultatif)
- sa commune de résidence

Le gestionnaire s'engage à fournir à la Caf le lieu et les horaires de livraison, ainsi que les coordonnées de la personne qui réceptionnera les chèquiers, permettant une livraison dans des conditions optimales.

Une liste complémentaire de bénéficiaires pourra éventuellement être adressée **avant le 9 janvier 2009**, afin de procéder à une seconde et dernière édition en février 2009.

> Au regard de l'utilisation des chèquiers-lecture par les enfants

Les chèques-lecture ne peuvent être échangés que dans les librairies affiliées à la société « Le Chèque lire », dont la liste sera remise au gestionnaire lors de la livraison des chèquiers.

Le gestionnaire s'engage à s'assurer que les chèques-lecture attribués aux enfants sont échangés contre des livres destinés à leur âge (hors livres scolaires).

➤ **Au regard de l'accompagnement des enfants et de leurs parents**

Le gestionnaire s'engage à :

- faire émarger par les parents, lors de la remise des chèquiers aux enfants, la liste des bénéficiaires transmise au moment de la livraison, et à la transmettre à la Caf **avant le 31 décembre 2008** pour la première livraison et **avant le 31 mars 2009** pour la seconde livraison,
- accompagner les enfants bénéficiaires d'un chéquier-lecture dans le choix et l'achat des livres, ainsi que dans les librairies du département de la Seine-Saint-Denis, et notamment dans le cadre du dispositif mis en place avec le Salon du livre et de la presse jeunesse de Montreuil,
- à soutenir les parents des bénéficiaires dans leur rôle d'éducateurs en les sensibilisant et en les associant à l'opération.

➤ **Au regard de la communication**

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf dans les réunions d'information et les rencontres avec les parents des bénéficiaires des chèquiers-lecture.

➤ **Au regard de tout changement de situation**

Le gestionnaire s'engage à prévenir la Caf de tout changement dans l'organisation de ce dispositif en particulier :

- *changement d'adresse ou d'affectation,*
- *transfert de gestion à un tiers ou fermeture, etc.*
- *cessation ou modification de l'activité.*

ARTICLE 4 : Contenu, livraison et validité des chèquiers-lecture

4.1 : le contenu des chèquiers-lecture

Chaque chéquier-lecture destinés aux enfants est composé de onze chèques-lecture d'une valeur totale de 50 euros, décliné en :

- 2 chèques-lecture de 10 euros, soit un total de 20 euros,
- 4 chèques-lecture de 5 euros, soit un total de 20 euros,
- 5 chèques-lecture de 2 euros, soit un total de 10 euros.

4.2 : la livraison des chèquiers-lecture

La Caf procédera à la livraison des chèquiers-lecture attribués **entre le 20 novembre et le 1^{er} décembre 2008** par l'intermédiaire de la société « Le Chèque Lire », à l'adresse préalablement indiquée par le gestionnaire, sur la liste prévue à cet effet et jointe en annexe 1.

Concernant la liste complémentaire éventuellement adressée par le gestionnaire à la Caf, la livraison sera effectuée **entre le 10 et le 20 février 2009**.

La livraison est subordonnée à la réception par la Caf, **avant le 17 novembre 2008**, des deux exemplaires de la convention signés ou, à titre exceptionnel, d'un courrier notifiant la date du conseil d'administration à laquelle sera soumise la présente convention.

4.3 : la validité des chèquiers-lecture

Les chèques sont valables et échangeables jusqu'au **30 juin 2009** dans le réseau des libraires affiliés à la société « Le Chèque-lire ».

La période de validité est inscrite sur chaque chèque-lecture.

ARTICLE 5 : Révision des termes de la convention

Toute modification d'une condition ou d'une modalité d'exécution de la présente convention est définie d'un commun accord entre les parties et fait l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 6 : Suspension des effets de la convention ou dénonciation de la convention

Le non respect des termes de la convention peut entraîner la dénonciation immédiate de la convention.

ARTICLE 7 : Durée et date d'effet de la convention

La présente convention prend effet, au jour de sa signature par l'ensemble des parties. Elle est valable jusqu'au **30 juin 2009**.

ARTICLE 8 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'application de la présente convention, le siège de la Caf est attributif de juridiction.

Fait à Bobigny en deux exemplaires, le

La Sous-directrice de l'action sociale
de la Caf de la Seine-Saint-Denis

Le Maire

Julia Bickel

Gérard Ségura

objet : **EDUCATION - SUBVENTION MUNICIPALE EN FAVEUR DU PROJET « DECOUVERTE DE L'ENVIRONNEMENT » POUR DEUX CLASSES DU GROUPE SCOLAIRE CROIX SAINT MARC.**

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il a été saisi d'une demande de subvention des écoles maternelle et élémentaire Croix Saint Marc en vue de l'organisation d'un séjour ayant pour thème la découverte de l'environnement, du 9 au 12 mars 2009.

Ce projet, organisé par les écoles et les enseignants, dans le cadre d'un séjour auto-organisé, concerne 1 classe de Grande section à l'école Croix Saint Marc maternelle et 1 classe de Cours préparatoire à l'école Croix Saint Marc élémentaire.

Le projet est basé sur la découverte du monde, l'identification de milieux diversifiés et sur l'autonomie des élèves (Cours préparatoire/Grande section). L'enfant sera capable d'identifier quelques problèmes du monde contemporain : la protection de l'environnement, l'écocitoyenneté, le recyclage, l'énergie...

Une correspondance entre la maternelle et l'élémentaire tout au long de l'année et un départ en commun finaliseront ce travail.

Le groupe scolaire Croix Saint Marc et l'équipe d'enseignants sollicitent une aide de la ville pour les frais occasionnés.

Le Maire propose de donner une suite favorable en attribuant une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 500 € (deux mille cinq cent euros) à chaque école concernée, soit un total de 5 000 € (Cinq mille euros).

Il précise qu'en cas d'annulation du séjour, un titre de recette sera adressé aux écoles afin de procéder au remboursement de cette subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DECIDE le versement d'une subvention d'un montant de 2 500 € (deux mille cinq cent euros) à chaque école concernée, soit un total de 5 000 € (Cinq mille euros).

DIT que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville – chapitre 67 – article 6745 – fonctions 211 et 212.

Messieurs ANNONI et GENTE, représentants aux conseils des écoles, ne participent pas au vote.

Objet : **JUSTICE - ECOLE DU BOURG II – ANNULATION D’UN TITRE DE RECETTE A L’ENCONTRE DU CMMP.**

Le Maire expose à l’Assemblée que par délibération n°1 du 15 mai 2008, le Conseil Municipal a, à l’unanimité, autorisé le Maire à émettre un titre de recette à l’encontre du CMMP pour un montant de 2 528 663.80 euros.

Or, il s’avère que ce titre de recette a dû être annulé en raison d’irrégularités de forme. En conséquence, la délibération précitée qui servait de fondement à l’émission de ce titre doit également être retirée.

Toutefois, le Maire précise que la Ville exercera tous les moyens de droit à sa disposition afin de ne pas laisser à sa charge la totalité des dépenses qui ont faites par elle suite au déménagement de l’école du Bourg II.

La Ville estime en effet que le CMMP en ne faisant pas disparaître toute trace d’amiante imputable au fonctionnement de son activité et en ne procédant pas à la remise en état complète du site, et ce en méconnaissance totale des dispositions de l’article 34-1 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l’application de la loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l’environnement, a commis une faute qui a entraîné un important préjudice financier pour la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l’avis des commissions intéressées,

DECIDE de retirer la délibération n°1 du 15 mai 2008.

Objet : SANTE-GERONTOLOGIE - FOYER RESIDENCE LES CEDRES – REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT.

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient d'arrêter le règlement de fonctionnement du Foyer résidence « LES CEDRES » conformément à la loi du 2 janvier 2002 ayant pour objectif d'affirmer et promouvoir le droit des usagers pris en charge par les services et établissements médico-sociaux.

Ce règlement de fonctionnement a pour objet, de faciliter la vie en commun des résidants notamment en conservant aux locaux leur bon état et leur aspect agréable et définit les règles générales d'organisation et de fonctionnement du service dans le respect des droits et liberté de chacun.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du Maire et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ADOPTE le règlement de fonctionnement du foyer « LES CEDRES »,

AUTORISE le Maire à signer le règlement.



FOYER RESIDENCE « LES CEDRES »

62-64 avenue de Sévigné

93600 Aulnay-sous-Bois

Tél. : 01.48.69.09.62

**REGLEMENT INTERIEUR DE
FONCTIONNEMENT**

Délibération N° 22 du 20.11.08

Les articles du présent règlement ont pour objet, de faciliter la vie en commun des résidents « notamment » en conservant aux locaux leur bon état et leur aspect agréable. Toutes modifications pourront être apportées à ce règlement, par la ville d'Aulnay-sous-Bois dans l'intérêt du bon ordre de la résidence.

ARTICLE 1 – CONDITIONS D'ADMISSION ET DE MAINTIEN

Ne peuvent être admises et maintenues dans les lieux que les personnes suffisamment autonomes dans leur vie quotidienne pour être ou rester intégrées dans le fonctionnement habituel des logements - foyers.

La décision d'admission est prise après avoir effectué les différentes phases d'admission : visite de l'appartement proposé, établissement du dossier administratif fait par la Direction de la résidence, visite médicale du médecin gériatologue attaché à la structure et enfin la décision est obligatoirement prononcée par la commission d'attribution des studios. Celle-ci est constituée par L'adjointe au Maire chargée des retraités, personnes âgées et du handicap, des Directeurs des deux foyers résidence et du responsable du pôle gériatologie handicap.

Pour la sécurité des personnes et des biens, une entrevue annuelle est organisée avec un membre de l'équipe médico-sociale ou le médecin gériatologue de la ville, afin d'évaluer le degré de difficulté des personnes.

En cas de perte d'autonomie importante, et après avis du médecin référent et des équipes médico-sociales intervenantes, il peut être donné un avis défavorable sur le maintien dans les lieux. La direction en informe la personne et la famille, et oriente vers la solution d'hébergement la plus adaptée à l'état du résident. Dès lors la famille doit effectuer un transfert dans l'établissement de son choix.

Une fiche de renseignements est établie à l'arrivée du nouveau résident (modèle en annexe).

ARTICLE 2 – ACCUEIL DES RESIDENTS, FAMILLES ET AMIS :

La direction du foyer est chargée d'accueillir les résidents, d'assurer l'exacte application des dispositions du présent règlement et de résoudre toutes les questions concernant le bon ordre de la résidence. Le résident s'engage à respecter l'interdiction d'héberger un membre de sa famille (ou un ami) dans son studio. Des chambres d'hôtes sont prévues à cet effet.

ARTICLE 3 – SECURITE DES LOCAUX :

Les résidents peuvent accéder à la résidence et la quitter à tout moment ainsi que pour recevoir leur famille et correspondants.

Ils disposent des moyens d'accès nécessaires (clés, bip). En cas de perte, leur remplacement sera effectué par la direction du foyer, aux frais du résident. Il leur est interdit de faire dupliquer ces moyens d'accès de leur propre initiative.

Dans l'intérêt de tous, chaque résident doit veiller avec attention au règlement d'accès de la résidence et signaler toute intrusion suspecte.

La porte des logements doit être verrouillée y compris en cas d'absence. La direction et le personnel de garde peuvent accéder, par stricte nécessité, à chaque studio sous réserve que la clé du résident ne reste pas dans la serrure de la porte.

De ce fait, la pose de verrou ou de chaînette anti-intrusion n'est pas autorisée.

En cas d'absence prolongée, les résidents s'engagent à prévenir la direction.

ARTICLE 4 – SECURITE DES PERSONNES :

En cas de maladie légère ou d'indisposition, il appartient aux habitants de la résidence d'appeler le médecin de leur choix. En cas d'appel d'un médecin de nuit pour un résident, il conviendra de contacter le gardien de permanence afin qu'il assure l'accueil des intervenants et connaisse le lieu éventuel de l'hospitalisation. Lors de nécessité d'hospitalisation, il appartient à l'intéressé ou son entourage d'effectuer les formalités nécessaires.

Dans le cas d'extrême urgence, le personnel de la résidence est habilité à appeler les services d'urgence (SAMU, POMPIERS) qui prendront toute décision nécessaire.

ARTICLE 5 – ENTRETIEN DU LOGEMENT :

Les résidents sont tenus de maintenir leur logement en bon état de propreté, pour cela ils peuvent faire appel à un service d'aide à domicile ou tout autre service de leur choix en respectant la législation du travail. La direction se réserve le droit de faire intervenir une entreprise de nettoyage en cas d'insalubrité constatée, le coût étant à la charge du résident.

La Direction se réserve le droit au moins une fois par an de constater l'état du logement. Les résidents en seront informés

Un état des lieux est effectué à l'arrivée et au départ du résident. Toute dégradation importante sera portée à la charge du résident.

ARTICLE 6 – UTILISATION DU LOGEMENT

Le résident ne peut exercer une profession libérale, ni commerciale, ni artisanale à l'intérieur de son appartement, c'est à dire toutes activités lucratives ou rémunérées

ARTICLE 7 – VIOLENCE, VOL ET ACTE DELICTUEUX

Les faits de violence sur autrui sont susceptibles d'entraîner des procédures administratives et judiciaires.

Le résident ne pourra mettre en cause la responsabilité de la ville d'Aulnay-sous-Bois en cas de vol, de cambriolage, de tout autre acte délictueux ou trouble de fait, commis par un tiers ou un autre occupant dans la résidence et ses dépendances.

ARTICLE 8 – TARIFICATIONS DIVERSES

- Le résident s'engage à payer mensuellement par prélèvement automatique bancaire ou postal, mensuel, à la ville d'Aulnay-sous-Bois, la redevance d'occupation. A cet effet le résident reçoit chaque mois un décompte mentionnant le jour de l'encaissement. Le montant de la redevance mensuelle est fixé par délibération municipale.

Cette mensualité est révisée annuellement conformément à la réglementation en vigueur, elle est diffusée et affichée.

La redevance d'occupation comprend l'hébergement, les consommations d'eau, d'électricité et de chauffage à l'exception de la prime d'assurance qui sera supportée par le résident.

Le non-paiement de la redevance d'occupation et/ou l'absence d'assurance responsabilité civile en cours de validité expose le résident à une résiliation du contrat.

Autres tarifications :

- La chambre d'hôte : le montant est fixé par délibération municipale.
- La restauration : le prix du repas est fixé par délibération du conseil municipal fonction des ressources.

ARTICLE 9 –INSTALLATION TECHNIQUE

L'utilisation d'appareils électriques doit obligatoirement répondre aux normes en vigueur et être compatible avec la puissance disponible sur le logement. Les appareils doivent obligatoirement être branchés sur des prises adaptées à la terre. L'utilisation de tout appareil électrique non conforme est interdite. La direction, pour des raisons de sécurité, se réserve le droit d'effectuer des vérifications quant aux conformités avec l'appui des services Techniques de la ville.

Chaque appartement est pourvu d'un branchement électrique, d'une arrivée d'eau et d'une évacuation des eaux usées en vue de l'installation d'une machine à laver le linge.

Les résidents ne peuvent modifier ces installations «électricité et de plomberie» sans l'autorisation préalable de la direction et l'aval des services techniques municipaux. Les modifications et les matériels utilisés doivent répondre aux normes en vigueur.

ARTICLE 10 – TRI SELECTIF :

Les déchets mis au vide-ordures doivent être emballés et faire l'objet d'un tri sélectif. Les règles du tri sélectif doivent être impérativement respectées ; les bouteilles ou objets lourds ne peuvent être jetés dans le vide-ordures. Le local doit rester libre de tout stockage ou encombrement.

ARTICLE 11 – NUISANCES SONORES :

Il est rappelé que les résidents ne doivent générer aucune nuisance sonore notamment avec les radios, les télévisions, le bricolage ou les instruments de musique. Il est indispensable de respecter les règles évitant les nuisances pour la collectivité.

ARTICLE 12 – LOCAUX A USAGE COLLECTIF

Il est rappelé qu'il est interdit de fumer dans les locaux à usage collectifs.

Les résidents ont libre accès aux locaux de la résidence à usage collectif. Ils peuvent y séjourner, suivant les modalités déterminées par la Direction de l'établissement. Tout autre usage à titre exceptionnel doit être autorisé par la Direction.

Les salles de bain collectives sont utilisables par des personnes à mobilité réduite avec l'aide d'un professionnel ou d'un membre de la famille. Il faudra, après usage veiller à l'hygiène des locaux.

La bibliothèque est tenue par des résidents une fois par semaine.

Elle est aussi utilisée comme salle de télévision, de jeux de société.

Le salon peut recevoir les joueurs de société, les adeptes du puzzle, les rêveurs devant la cheminée....

Le salon est aussi aménagé pour les différentes animations importantes de la résidence.

Le restaurant peut recevoir 90 personnes, la salle est climatisée. Les horaires d'ouverture sont : 12 h / 14 h et à disposition en cas de canicule ou de forte chaleur, animations, repas ou réunions.

La salle de gym et aussi polyvalente peut recevoir 80 personnes. Elle est à la disposition des résidents pour le sport, les réunions, les activités diverses. Elle peut être transformée en salle de spectacle. Elle est également prêtée aux différents services de la ville pour des réunions, des

formations... Après utilisation la salle doit être remise en état. Certains matériels sont mis à disposition par l'association ou les résidants et sont utilisés sous la responsabilité de chaque résidant.

La salle de billard est ouverte tous les après-midi aux adhérents de l'association promotionnelle des Cèdres (association loi de 1901) pratiquant cette activité.

Un local est mis à la disposition de la pédicure et tout autre corps de métier ayant besoin de confidentialité.

Le salon de coiffure est mis à la disposition de coiffeuses libérales ayant fait la demande.

Matériels mis à disposition : jeux collectifs, livres, revues, journaux, télévision ...

ARTICLE 13 – CHAMBRES D'ACCUEIL :

Des chambres d'accueil pour une capacité de 2 personnes sont à la disposition des visiteurs des résidants avec fourniture de literie moyennant rétribution, (fixée par un tarif voté par le Conseil municipal) à la charge des résidants, sous réserve de réservation. Le séjour autorisé est défini par le planning d'occupation et ne peut en aucun cas excéder 15 jours.

ARTICLE 14 – ANIMAUX DE COMPAGNIE :

Les résidants accueillis peuvent être autorisés à conserver avec eux l'animal de compagnie qu'ils avaient avant leur entrée dans les lieux s'il est propre, sociable et de petit gabarit. Le résidant en est alors directement et personnellement responsable. Il doit fournir à l'entrée et chaque année les certificats de vaccination requis (notamment contre la rage) ainsi que l'attestation d'assurance.

L'animal doit être tenu en laisse courte pour les déplacements dans les lieux communs. Aucun incident de propreté ou de comportement tel qu'aboiement, allure vindicative ne saurait être supporté par les autres résidants ou le personnel. Tout manquement à l'une de ces conditions conduira les responsables de l'établissement à prononcer sans délai l'interdiction du foyer et de ses dépendances à l'animal, dans l'intérêt général. A l'inverse il est interdit d'attirer les animaux de l'extérieur en leur fournissant de la nourriture. Il sera demandé à chaque résidant détenteur d'un animal de se conformer à l'application de la législation et de signer l'avenant concernant l'accueil de son animal.

Les visiteurs ayant des animaux doivent se conformer à la réglementation en vigueur. Les animaux doivent être tenus en laisse et pour les chiens de gros gabarit, ils doivent se limiter au jardin ou allées de la résidence.

Un document annexé au présent règlement permettra de connaître le nom de la personne responsable de l'animal en cas d'absence du maître.

ARTICLE 15 –HYGIENE ET CONDUITE:

Pour circuler dans les parties communes, le résidant s'oblige à une tenue correcte.

ARTICLE 16 – PANNEAUX D’AFFICHAGE :

- 1) Consignes incendie : Les résidants sont invités à prendre connaissance auprès de la direction et sur les panneaux d'affichage des consignes de sécurité à suivre en cas d'incendie.
- 2) Panneaux administratifs : les résidants y trouveront les délibérations concernant les différents tarifs appliqués.
- 3) Panneaux divers : informations concernant la vie de la résidence et des différentes structures associatives.

ARTICLE 17 – LE PERSONNEL :

Il est formellement interdit de donner des pourboires en nature ou en espèces au personnel lequel ne peut recevoir ni dons, ni effectuer les achats de meubles et d'objets divers appartenant aux résidents, de leur demander des travaux. Les résidents ne doivent en aucun cas envoyer le personnel faire les courses à l'extérieur. Toute demande d'intervention dans le logement sera formulée à la Direction.

ARTICLE 18 – DEMARCHAGE :

Toute activité, propagande, manifestation ou réunion à caractère confessionnel ou politique est interdite dans les locaux de la résidence.

Le démarchage, les distributions ou les ventes porte à porte sont interdits dans la résidence.

ARTICLE 19 – PARKING :

Les places de parking sont à libre usage des résidents propriétaires d'un véhicule.

ARTICLE 20 – CONSEIL DE LA VIE SOCIALE :

La loi du 2 janvier 2002 prévoit la mise en place d'un Conseil de Vie Sociale. Cette instance a pour but de donner un avis consultatif sur le fonctionnement de la résidence. A cet effet, les élections sont prévues tous les trois ans y ont représentés : les résidents, les familles, le personnel et le gestionnaire.

ARTICLE 20.1 - Modalités :

a) Appel des candidatures :

- L'appel pour les candidatures des représentants des résidents, des familles et des salariés est effectué au moins 6 semaines avant le jour de l'élection.
- L'appel des candidatures est effectué d'une part en réunion formelle du C.V.S. en annonce, et d'autre part par affichage et enfin par courrier pour les résidents, les familles et le personnel,
- La Direction de l'établissement est chargée de colliger les candidatures reçues soit directement soit par courriers adressés à la Direction de l'établissement.
- La réception des candidatures est close 3 semaines avant le jour des élections.

b) Constitution des listes :

- 4 membres représentant les résidents,
- 2 membres représentant les familles,
- 2 membres représentant les salariés,
- 4 membres représentant l'organisme gestionnaire.

Après réception des candidatures, la direction de l'établissement est chargée d'établir, par ordre alphabétique des noms, les 3 listes relatives aux collèges des résidents, des familles et du personnel.

- Les listes, pour les trois collèges, sont d'une part affichées dans les structures au niveau des panneaux réservés au C.V.S. et d'autre part adressées nominativement aux membres des familles désignés par les résidents ou leurs représentants légaux tel que définis par le décret. Lorsque les résidents n'ont pas désigné de façon explicite un membre de leur famille, le courrier est adressé au plus âgé dans l'ordre croissant du degré de parentés.
- L'affichage des listes ainsi que leur envoi s'effectue au moins 15 jours avant la date du vote.
- Quelles soient affichées ou adressées par courrier les listes sont accompagnées d'un appel au vote et d'une information sur les modalités du déroulement de celui-ci.
- Pour l'adressage aux familles, le courrier est accompagné d'un bulletin de vote avec son enveloppe correspondante et d'une enveloppe pré-imprimée à l'adresse de la Direction de l'établissement et munie d'un encart devant comporter obligatoirement le nom de la famille et du résident de l'établissement pour servir lors de l'émargement des listes,

- Il est possible de venir voter sur place le jour des élections.

c) Déroulement du vote :

Le vote se déroule le même jour pour tous les collèges. Les représentants sont élus au scrutin secret et à la majorité simple à un tour. En cas d'égal partage des voix c'est le candidat ayant la plus grande ancienneté dans l'établissement ou dans la profession (pour le personnel) qui est proclamé élu respectivement comme représentant des résidants ou représentants des salariés. Pour le représentant des familles en cas d'égal partage des voix c'est le représentant de la famille du résidant ayant la plus grande ancienneté dans l'établissement qui est élu.

- Pour les résidants ou le personnel, le vote se déroule sur place le jour du scrutin. Aucun vote par correspondance n'est accepté. Par contre, en cas d'indisponibilité, les résidants peuvent mandater un représentant par procuration écrite qui sera enregistrée par la Direction.
- Pour les familles le vote peut se dérouler soit sur place le jour du scrutin, soit par correspondance à l'aide du bulletin adressé aux familles tel qu'il a été indiqué précédemment. Pour les votes par correspondance, la date ultime de réception ne peut excéder les 3 jours ouvrés précédemment le jour du vote. Il est par ailleurs précisé que l'absence d'indication sur l'enveloppe concernant le nom de la famille et le résidant de l'établissement concerné entraîne automatiquement la nullité du vote. Les enveloppes sont ouvertes le jour du scrutin et les bulletins intégrés à l'urne correspondante.

d) Modalités complémentaires :

- Le jour du vote 3 urnes distinctes sont prévues pour les collèges correspondant aux résidants, aux familles, aux personnels,
- Une liste d'émargement est remplie le jour du vote comportant les signatures pour les votes sur place, et une indication pour les votes par correspondance portée par la Direction de l'établissement.

Article 20.2 - ELECTION DU PRESIDENT :

Le Président du C.V.S. est élu au scrutin secret et à la majorité absolue des votants par et parmi les membres du collège des résidants. Après deux tours de scrutin si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égal partage des voix, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Le Vice-président est élu dans les mêmes conditions que le Président.

Article 20.3 - FONCTIONNEMENT :

Le C.V.S. se réunit au moins trois fois par an, sur convocation du Président qui fixe l'ordre du jour des séances. En cas d'empêchement de celui-ci, le C.V.S. peut être convoqué par le Vice-Président.

En outre, le C.V.S. est réuni de plein droit à la demande selon les cas des 2/3 des membres qui le compose ou de l'organisme gestionnaire de l'établissement.

Le temps de présence des salariés représentant le personnel aux séances du C.V.S. est considéré de plein droit comme temps de travail. Ce temps n'est pas réduit du crédit d'heures correspondant à d'autres mandats éventuellement exercés par ces salariés.

Le secrétariat du C.V.S. est assuré par un membre de l'administration désigné par le Directeur.

Les dates de réunions et l'ordre du jour sont fixées par le Président sur proposition des membres.

Ils sont portés à la connaissance des résidants au moins trois semaines avant la tenue de la réunion afin de permettre à ceux-ci de faire connaître leurs suggestions à leurs représentants.

Le C.V.S. pourra consulter autant que besoin toutes personnes qualifiées en fonction de l'ordre du jour. Les fonctions assurées au sein du C.V.S. sont bénévoles et n'entraînent aucun remboursement de frais.

Lorsqu'un usager quitte définitivement l'établissement, il est mis fin à son mandat. Celui-ci est remplacé par l'un des candidats figurant sur la liste complémentaire, dans l'ordre suivant le dernier candidat élu. Il en est de même pour les représentants des familles lorsque le parent quitte définitivement l'établissement. Lorsqu'un représentant des salariés cesse ses fonctions, il est remplacé dans les mêmes conditions. Lorsque le Président cesse ses fonctions, celles-ci sont reprises par le Vice-Président qui assure l'intérim jusqu'à ce que l'on procède à une nouvelle élection au sein du Conseil, tel qu'il est précisé à l'article 20.3 dans un délai maximum de quatre semaines.

Le C.V.S. ne donne que des avis et des suggestions et n'a pas de pouvoir de décision.

Les membres du C.V.S. sont tenus à la confidentialité des débats.

Article 20.4 – DELIBERATIONS :

Le C.V.S. ne peut préalablement siéger que si la majorité de ses membres ayant voix consultatives est présente. Le quorum est fixé à 7. Si le quorum n'est pas atteint, le C.V.S. est convoqué en vue d'une nouvelle réunion et doit se tenir dans un délai minimal de 8 jours et dans un délai maximal de 21 jours et délibère alors quel que soit le nombre de membres présents.

Le compte-rendu du C.V.S. est affiché et transmis à chaque membre.

ARTICLE 21 – REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT :

Le présent règlement ne peut être modifié ou annulé que par le Conseil municipal.

Fait à Aulnay-sous-Bois, le

Le Maire

Le(a) Président(e) du Conseil de Vie Sociale

La(e) Résidant(e)

Gérard SEGURA

M. (me)

.....



FOYER RESIDENCE « LES CEDRES »
62-64 avenue de Sévigné
93600 Aulnay-sous-Bois
Tél. : 01.48.69.09.62

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

AVENANT POUR L'ACCUEIL D'UN ANIMAL DOMESTIQUE

L'animal suivant : est accueilli au sein du foyer logement sous réserve que son (sa) propriétaire en assure l'hygiène quotidienne et qu'il ne soit ni une gêne, ni un risque pour le voisinage.

En cas d'absence de son (sa) propriétaire (vacances, hospitalisation...) le référent s'engage à prendre en charge à son domicile l'animal dont il est question dès le premier jour d'absence.

En cas d'absence du premier référent, un deuxième référent doit pouvoir être joint par l'établissement..

La nourriture de l'animal de compagnie ne peut en aucun cas être demandée au personnel du foyer.

Monsieur et/ ou Madame (nom, prénom) :

Premier référent de l'animal en cas d'absence du propriétaire :

Adresse.....

Téléphone et adresse mail.....

Deuxième référent :

Adresse.....

Téléphone et adresse mail.....

Fait à Aulnay sous Bois le :

Le (La) Résidant(e)

Le Référent familial

Le Directeur du foyer

Objet : RECENSEMENT DE LA POPULATION – ANNEE 2009 – REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-21 – 10^{ème} alinéa,

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population et fixant la période de collecte pour Aulnay-sous-Bois du 15 janvier au 21 février 2009,

Pour cette année, le Maire indique que l'effectif temporaire du service est de trente personnes pour mener à bien cette opération : cinq agents communaux du service du recensement de la population, cinq agents correspondants dans les mairies annexes et au centre administratif, dix-sept agents recenseurs et deux agents sur liste d'attente.

Il précise que la dotation de l'INSEE s'élève à 12 951 € pour 2008 et que le montant de la dépense en rémunération du personnel sur l'opération de collecte a été estimé à 21 000 €.

Il propose en conséquence de fixer ainsi qu'il suit la rémunération des agents recenseurs pour 2009 :

- par demi-journée de séance de formation : 16,20 euros (chaque agent recenseur devra suivre deux demi-journées obligatoires, et devra avoir commencé la collecte pour percevoir cette indemnité),
- la tournée de repérage entre les deux demi-journées de formation : 0,50 euros par adresse avec un minimum de 15 euros,
- l'agent recenseur sera rémunéré aussi en fonction de la nature et du nombre d'imprimés collectés :
 - . bulletin individuel : 1,5 euros,
 - . feuille de logement : 2 euros,
 - . feuille d'adresse non enquêtée : 1 euro,
 - . feuille de logement non enquêté : 2 euros,
 - . carnet de tournée (après contrôle) : 15 euros,
- forfait de téléphone : 10 euros,
- forfait pavillons (plus de 40 adresses) : 50 euros,
- Pénibilité 1 (reprise de logements non enquêtés) : 50 euros,
Pénibilité 2 (circonstances exceptionnelles) : 200 euros,
- Déplacements (forfait global) : 50 euros,
- Agents désignés des mairies annexes (forfait) : 50 euros,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président, et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,

ADOPTE les modalités de rémunération des agents recenseurs pour l'année 2009 telles que détaillées ci-dessus,

DIT qu'elle prendra effet pour le calcul des indemnités, pendant la période de la collecte, et que les paiements aux différents agents recenseurs interviendront après le 21 février 2009, date de fin de mission des agents recenseurs.

DIT que les crédits seront inscrits à cet effet au budget de la ville au :

Dépenses : Chapitre 012 – Nature 6411 – 6413 et 6416 subdivisés – Fonctions (diverses).

Recettes : Chapitre 74 – Nature 7484 – Fonction 022.

Objet : **PERSONNEL COMMUNAL - DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE.**

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il a été émis à l'encontre de [REDACTED] un titre de recettes d'un montant de 8530.63 €, numéro 19838 bordereau 838 du 29 septembre 2008, correspondant à des indemnités journalières trop-versées.

L'intéressé, [REDACTED] titulaire employé à temps complet a été placé en disponibilité d'office du [REDACTED] au [REDACTED] et a perçu les indemnités journalières dans l'attente de l'instruction du dossier de retraite pour invalidité.

[REDACTED] admis à faire valoir ses droits à la retraite pour invalidité le [REDACTED] 2007, formule une demande de remise gracieuse au motif qu'il se trouve dans une situation sociale et financière très critique.

Vu les difficultés financières de l'agent et compte tenu de sa situation de famille, le Maire propose à l'Assemblée d'accorder une remise gracieuse à [REDACTED]

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ACCEPTE d'accorder une remise gracieuse de la somme de 8530.63 €

DIT que le titre n°19838 bordereau 838 du 29 septembre 2008 – imputé au chapitre 012 article 6419 - fonction 020 doit être annulé.

TEXTE CACHÉ POUR RESPECT DE
LA VIE PRIVÉE

Objet : **PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE VACATIONS
DANS LE CADRE DE VISITES GUIDEES SUR LA VILLE
PAR UNE HISTORIENNE DE L'ART.**

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de fixer un taux horaire pour des vacations dans le cadre des visites guidées sur Aulnay par une historienne de l'art.

La vacation sera rémunérée 50 euros net la visite et 30 euros pour le travail de relecture sur un ensemble des 5 prestations.

En conséquence,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ADOpte la proposition,

DIT qu'elle prendra effet à compter de la date de réception en sous-préfecture, que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget de la Ville, chapitre 012 article 64131 – fonction 312.

Objet : PERSONNEL COMMUNAL : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS ANNEE 2008.

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de mettre à jour au titre de l'année 2008, le tableau des effectifs, suite à des départs et recrutements de personnel, et compte tenu des besoins existants au sein des services municipaux.

Il propose les transformations ci-après qui ont été soumises à l'avis du Comité Technique Paritaire du 30 octobre 2008 :

VILLE

- **CREATIONS :**

1 poste	d'Attaché principal à temps complet
1 poste	d'Attaché à temps complet
1 poste	de Conseiller socio-éducatif à temps complet
2 postes	d'Agent social de 2 ^{ème} classe à temps complet
1 poste	de Rééducateur de classe normale à temps complet
5 postes	d'Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps complet

- **SUPPRESSIONS**

1 poste	de Technicien supérieur chef à temps complet
5 postes	d'Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe à temps complet

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ENTENDU l'avis du Comité Technique Paritaire du 30 octobre 2008.

ADOpte la proposition de son Président.

DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget de la Ville, au chapitre 012 article 6411 et article 6413 et subdivisions - diverses fonctions.

**TABLEAU DES EFFECTIFS
VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS**



Délibération N° 26 du 20.11.08

Modification des postes budgétaires proposée comme suit :

PERSONNEL OCCUPANT UN EMPLOI PERMANENT

Grade ou emploi	Cat	EFFECTIFS AU 30/09/2008											
		POSTES BUDGETAIRES 11/09/2008		TITULAIRES		NON TITULAIRES sur poste vacant art 3 al 1		Postes pourvus non payés *		TOTAL des postes pourvus		NON TITULAIRES sur rpt momentané art 3 al 1	
		TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC
Directeur Général des Services		1		1						1			
Directeur Général Adjoint		9		7						7			
EMPLOIS FONCTIONNELS ADMINISTRATIFS		10	0	8	0	0	0	0	0	8	0	0	0
Administrateur hors classe	A	4		1						1			
Administrateur	A	4								0			
ADMINISTRATEURS		8	0	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0
Directeur	A	7		3						3			
Attaché Pal	A			8						8			
Attaché	A			27		15		1		43			
ATTACHES		58	0	38	0	15	0	1	0	54	0	0	0
Rédacteur chef	B	17		15				1		16			
Rédacteur principal	B	11		9						9			
Rédacteur	B	52		28		19	1			47		2	
REDACTEURS		80	0	52	0	19	1	1	0	72	0	2	0
Adjoint Adm Pal 1ère Classe	C	33		31						31			
Adjoint Adm Pal 2ème Classe	C	49		38						38			
Adjoint Adm 1ère classe	C	101		93				2		95		1	
Adjoint Adm 2ème classe	C	52		143		10	1	2		155		4	
ADJOINTS ADMINISTRATIFS		350	0	305	0	10	1	4	0	319	0	5	0
FILIERE ADMINISTRATIVE		506	0	404	0	44	2	6	0	454	0	7	0

Grade ou emploi	Cat	EFFECTIFS AU 30/09/2008											
		POSTES BUDGETAIRES 11/09/2008		TITULAIRES		NON TITULAIRES sur poste vacant art 3 al 1		Postes pourvus non payés *		TOTAL des postes pourvus		NON TITULAIRES sur rpt momentané art 3 al 1	
		TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC
Directeur Gal Scos Techniques		1		1						1	0		
EMPLOIS FONCTIONNELS TECHNIQUES		1	0	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	A	3		2						2	0		
Ingénieur en chef de classe normale	A	5		5						5	0		
Ingénieur principal	A	9		8						8	0		
Ingénieur	A	9		3		4				7	0		
INGENIEURS		26	0	18	0	4	0	0	0	22	0	0	0
Technicien supérieur chef	B			11				1		12	0		
Technicien supérieur principal	B	3		2						2	0		
Technicien supérieur	B	11		5		6				11	0		
TECHNICIENS		27	0	18	0	6	0	1	0	25	0	0	0
Contrôleur de travaux chef	B	1		1						1	0		
Contrôleur de travaux principal	B	10		10						10	0		
Contrôleur de travaux	B	17		8						8	0		
CONTROLEURS DE TRAVAUX		28	0	19	0	0	0	0	0	19	0	0	0
Agent de maîtrise principal	C	54		52				1		53	0		
Agent de maîtrise	C	76	2	68	2	3				71	2	1	
AGENTS DE MAITRISE		130	2	120	2	3	0	1	0	124	2	1	0
Adjoint technique principal 1ère classe	C	55		40						40	0		
Adjoint technique principal 2ème classe	C	104	1	96	1			1		97	1		
Adjoint technique 1ère classe	C	63	5	31	3	1		1		33	3	1	
Adjoint technique 2ème classe	C	58	58	485	46	27	17	13	1	525	64	16	8
ADJOINTS TECHNIQUES		747	64	652	50	28	17	15	1	695	68	17	8
FILIERE TECHNIQUE		959	66	828	52	41	17	17	1	886	70	18	8

Grade ou emploi	Cat	EFFECTIFS AU 30/09/2008											
		POSTES BUDGETAIRES 11/09/2008		TITULAIRES		NON TITULAIRES sur poste vacant art 3 al 1		Postes pourvus non payés*		TOTAL des postes pourvus		NON TITULAIRES sur rpl momentané art 3 al 1	
		TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC
Chef de service P.M. classe except.	B	2		2						2			
Chef de service P.M. classe sup.	B	0								0			
Chef de service P.M. classe nie	B	0								0			
CHEF DE SERVICE DE P.M.		2	0	2	0	0	0	0	0	2	0	0	0
Chef de police municipale	C	6		5						5			
Brigadier chef principal P.M.	C	13		13						13			
Brigadier P.M.	C	9		9						9			
Gardien de police municipale	C	35		33				1		34			
AGENTS DE POLICE MUNICIPALE		63	0	60	0	0	0	1	0	61	0	0	0
POLICE MUNICIPALE		65	0	62	0	0	0	1	0	63	0	0	0

Grade ou emploi	Cat	EFFECTIFS AU 30/09/2008											
		POSTES BUDGETAIRES 11/09/2008		TITULAIRES		NON TITULAIRES sur poste vacant art 3 al 1		Postes pourvus non payés*		TOTAL des postes pourvus		NON TITULAIRES sur rpl momentané art 3 al 1	
		TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC
Animateur chef	B	4		3						3			
Animateur principal	B	3		3						3			
Animateur	B	19		15		4				19			
ANIMATEURS		26	0	21	0	4	0	0	0	25	0	0	0
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	0								0			
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	0								0			
Adjoint d'animation 1ère classe	C	6		2						2			
Adjoint d'animation 2ème classe	C	32		29		2				31		1	
ADJOINTS D'ANIMATION		38	0	31	0	2	0	0	0	33	0	1	0
FLIERE ANIMATION		64	0	52	0	6	0	0	0	58	0	1	0

Grade ou emploi	Cat	EFFECTIFS AU 30/09/2008											
		POSTES BUDGETAIRES 11/09/2008		TITULAIRES		NON TITULAIRES sur poste vacant art 3 al 1		Postes pourvus non payés*		TOTAL des postes pourvus		NON TITULAIRES sur rpl momentané art 3 al 1	
		TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC
Conservateur du patrimoine en chef	A	0								0			
Conservateur du patrimoine	A	1		0		0		0		0			
CONSERVATEURS DU PATRIMOINE		1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateur des bib en chef	A	1		1						1			
Conservateur des bib de 1ère cl	A	1								0			
Conservateur des bib de 2ème cl	A	1		1						1			
CONSERVATEURS DES BIBLIOTHEQUES		3	0	2	0	0	0	0	0	2	0	0	0
Attaché de conservation du patrimoine	A	2		1						1			
ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE		2	0	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0
Dir d'étab d'enseig. art. de 1ère catg	A	0								0			
Dir détab d'enseig. art. de 2ème catg	A	1				1				1			
DIR. D'ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE		1	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0
Bibliothécaire	A	8		6		1				7			
BIBLIOTHECAIRES		8	0	6	0	1	0	0	0	7	0	0	0
Prof d'enseig. art. hors cl	A	17	1	15	1					15			
Prof d'enseig. art. classe normale	A	14	8	10	4	1	3			11	7		
PROF. D'ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE		31	9	25	5	1	3	0	0	26	7	0	0
Ass qualifié conservation hors classe	B	1								0			
Ass qualifié conservation 1ère classe	B	5		5						5			
Ass qualifié conservation 2ème classe	B	6		4		1				5			
ASSTS QUALIFIES CONSERVAT* PATRIMOINE ET BIBLIOTHEQUES		12	0	9	0	1	0	0	0	10	0	0	0
Assistant de conservation hors classe	B	2		2						2			
Assistant de conservation 1ère classe	B	2		1						1			
Assistant de conservation 2ème classe	B	5		2		2				4			
ASSISTANTS DE CONSERVATION PATRIMOINE ET BIBLIOTHEQUES		9	0	5	0	2	0	0	0	7	0	0	0
Assist spéc. d'enseignement artistique	B	12	6	8	1	2	8			10	9		
ASSISTANTS SPECIALISES D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE		12	6	8	1	2	8	0	0	10	9	0	0
Assistant d'enseignement artistique	B	5	6	3		1	4			4	4		
ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE		5	6	3	0	1	4	0	0	4	4	0	0

Grade ou emploi	Cat	EFFECTIFS AU 30/09/2008											
		POSTES BUDGETAIRES 11/09/2008		TITULAIRES		NON TITULAIRES sur poste vacant art 3 al 1		Postes pourvus non payés*		TOTAL des postes pourvus		NON TITULAIRES sur rpit momentané art 3 al 1	
		TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	C	12		12						12			
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	4		2						2			
Adjoint du patrimoine de 1ère classe	C	1		1						1			
Adjoint du patrimoine de 2ème classe	C	9		7						7			
ADJOINTS DU PATRIMOINE		26	0	22	0	0	0	0	0	22	0	0	0
FILIERE CULTURELLE		110	21	81	6	9	15	0	0	90	20	0	0

Grade ou emploi	Cat	EFFECTIFS AU 30/09/2008											
		POSTES BUDGETAIRES 11/09/2008		TITULAIRES		NON TITULAIRES sur poste vacant art 3 al 1		Postes pourvus non payés*		TOTAL des postes pourvus		NON TITULAIRES sur rpit momentané art 3 al 1	
		TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC
Conseiller socio-éducatif	A	4	0	4	0	0	0	0	0	4	0	0	0
CONSEILLERS SOCIO-EDUCATIFS		4	0	4	0	0	0	0	0	4	0	0	0
Assistant socio-éducatif principal	B	12		10						10	0		
Assistant socio-éducatif	B	16		10		5				15	0	1	
ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS		28	0	20	0	5	0	0	0	25	0	1	0
Educateur chef de jeunes enfants	B	10		10						10	0		
Educateur principal de jeunes enfants	B	4		1	1					1	1		
Educateur de jeunes enfants	B	26	4	16		4		5		25	0		
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS		40	4	27	1	4	0	5	0	36	1	0	0
ATSEM principal 1ère classe	C	0								0	0		
ATSEM principal 2ème classe	C	9		9						9	0		
ATSEM 1ère classe	C	110		101		7		1		109	0		
ATSEM 2ème classe	C	14		4		4				8	0	5	
ATSEM		133	0	114	0	11	0	1	0	126	0	5	0
Agent social principal 1ère classe	C	0								0	0		
Agent social principal 2ème classe	C	3		3						3	0		
Agent social 1ère classe	C	2		2						2	0		
Agent social 2ème classe	C	13		13		4		0		17	0	1	
AGENTS SOCIAUX		23	0	18	0	4	0	0	0	22	0	1	0
Médecin hors classe	A	0	0				1			0	1		
Médecin 1ère classe	A	4	1							0	0		
Médecin 2ème classe	A	4	1				6			0	6		
MEDECINS		8	2	0	0	0	7	0	0	0	7	0	0
Psychologue hors classe	A	3		3						3	0		
Psychologue classe normale	A	4	4	3		1	3			4	3		
PSYCHOLOGUES		7	4	6	0	1	3	0	0	7	3	0	0
Puéricultrice cadre de santé supérieur	A	2		2						2	0		
Puéricultrice cadre de santé	A	4		1						1	0		
PUERICULTRICES CADRE DE SANTE		6	0	3	0	0	0	0	0	3	0	0	0
Puéricultrice classe supérieure	B	3		2						2	0		
Puéricultrice classe normale	B	6		3						3	0		
PUERICULTRICES		9	0	5	0	0	0	0	0	5	0	0	0
Cadre de santé infirmier / Rééducateur / Ass médico-tech	A	4		4						4	0		
Infirmier classe supérieure	B	6		6						6	0		
Infirmier classe normale	B	12		7		2				9	0		
INFIRMIERS		18	0	13	0	2	0	0	0	15	0	0	0
Rééducateur classe supérieure	B	0								0	0		
Rééducateur classe normale	B	3				2	1			2	1		
REEDUCATEURS		2	3	0	0	2	1	0	0	2	1	0	0
Assist. Médico-Tech. C. sup.	B	1		1						1	0		
Assist. Médico-Tech. C. nle.	B	1								0	0		
ASSISTANTS MEDICO-TECHNIQUES		2	0	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0
Aux. de puériculture principal 1ère classe	C	7		7						7	0		
Aux. de puériculture principal 2ème classe	C	8		7						7	0		
Auxiliaire de puériculture 1ère classe	C	104		93		7		3		103	0		
Auxiliaire de puériculture	C	10		1		5		3		9	0		
AUXILIAIRES DE PUERICULTURE		129	0	108	0	12	0	6	0	126	0	0	0
Auxiliaire de soins principal 1ère classe	C	1		1						1	0		
Auxiliaire de soins principal 2ème classe	C	1		2						2	0		
Auxiliaire de soins 1ère classe	C	16		12		3				15	0		
Auxiliaire de soins	C	0								0	0	1	
AUXILIAIRES DE SOINS		18	0	15	0	3	0	0	0	18	0	1	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE		431	13	338	1	44	11	12	0	394	12	8	0

Grade ou emploi	Cat	EFFECTIFS AU 30/09/2008														
		POSTES BUDGETAIRES 11/09/2008		TITULAIRES		NON TITULAIRES sur poste vacant art 3 al 1		Postes pourvus non payés*		TOTAL des postes pourvus		NON TITULAIRES sur rplt momentané art 3 al 1				
		TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC			
Conseiller des A.P.S. principal	A	1											0			
Conseiller des A.P.S.	A	3											0			
CONSEILLERS DES APS		4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateur des APS hors classe	B	5		3									3			
Educateur des APS 1ère classe	B	10		10									10			
Educateur des APS 2ème classe	B	17		8		8							16			
EDUCATEURS DES APS		32	0	21	0	8	0	0	0	0	0	0	29	0	0	0
Opérateur des APS principal	C	0											0			
Opérateur des APS qualifié	C	2		1									1			
Opérateur des APS	C	1											0			
OPERATEURS DES APS		3	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0
FILIERE SPORTIVE		39	0	22	0	8	0	0	0	0	0	0	30	0	0	0

TITULAIRES SUR EMPLOIS SPECIFIQUES

	Cat	EFFECTIFS AU 30/09/2008							
		POSTES BUDGETAIRES 15/05/08		TITULAIRES		Postes pourvus non payés*		TOTAL des postes pourvus	
		TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC
REPORTER PHOTOGRAPHIE (Delib 27 du 20/12/90)		1		1				1	
RESPONSABLE TECH RESEAU (Delib 7 du 30/06/94)		1		1				1	
CHEF DE PROJET SECURITE (Delib 7 du 28/04/94)		1		1				1	
CHARGE GEST SYST SEC INF (Delib 6 du 30/06/94)		1		1				1	
REGISSEUR DES ECLAIRAGES (Delib 22 du 20/03/92)		1		0				0	
REGISSEUR GEN MANIF CULT (Delib 9 du 24/04/92)		1		1				1	
DIRECTEUR SERVICE SPORTS (Delib 4 du 28/06/90)		1		1				1	
EMPLOIS SPECIFIQUES		7	0	6	0	0	0	6	0

COLLABORATEURS DE CABINET - art 110 loi 84-53 du 26/01/84

	Cat	POSTES BUDGETAIRES 15/04/08		EFFECTIFS AU 30/09/2008	
		TC	TNC	TC	TNC
DIRECTEUR DE CABINET Delib d'avril 2008		1		1	
DIRECTEUR ADJOINT DE CABINET Delib d'avril 2008		1		1	
CHEF DE CABINET Delib d'avril 2008		1		1	
TOTAL		4	0	3	0

AGENTS AFFECTES AUPRES DES GROUPES D'ELUS - art L2121-28 du CGCT

	Cat	POSTES BUDGETAIRES 15/05/08		EFFECTIFS AU 30/09/2008	
		TC	TNC	TC	TNC
COLLABORATEUR DES GROUPES D'ELUS Delib du 15 mai 2008		3		3	
TOTAL		3	0	3	0

CONTRACTUELS RECRUTES POUR ABSENCE DE CADRE D'EMPLOIS CORRESPONDANT OU BESOINS SPECIFIQUES
 art 3 al 4 et 5 loi 84-53 du 26/01/84

	Cat	POSTES BUDGETAIRES 15/05/08		EFFECTIFS AU 30/09/2008	
		TC	TNC	TC	TNC
RESP. ÉTUDES, DÉVELOP ET MAINTENANCE Delib 18 du 23/10/03	A	1		0	
TECHNICIEN SUPPORT UTILISATEURS Delib 23 du 23/10/03	B	2		2	
Nomination stagiaire de l'agent sur ce poste					
DIRECTEUR DE LA COMMUNICATION EXTERNE Delib 4 du 27/01/00	A	1		1	
CHARGÉ DE COM ET RELATIONS DE PRESSE Delib 32 du 22/06/06	A	1		0	
CHARGÉ DE COMMUNICATION Delib 30 du 23/06/05	A	1		0	
JOURNALISTE Delib 25 du 17/03/05	A	1		0	
JOURNALISTE Delib 27 du 14/12/00	A	1		0	
DIRECTEUR TECHNIQUE RESTAURATION Delib 33 du 14/03/02	A	1		1	
RESPONSABLE SERVICE EMPLOIS AIDÉS Delib 25 du 25/10/01	A	1		1	
RESPONSABLE DES SYSTEMES D'INFORMATION EN RESSOURCES HUMAINES Delib 18 du 13/12/07	A	1		1	
RESPONSABLE ACTION SOCIALE EN FAVEUR DU PERSONNEL COMMUNAL Delib 26 du 28/06/07	A	1		1	
CHARGÉ MISSION R. HUMAINES Delib 35 du 16/12/99	A	1		0	
DIRECTEUR SÉCURITÉ ET PRÉVENTION Delib 9 du 27/05/04	A	1		1	
RESPONSABLE DU SERVICE MÉDIATION Delib 20 du 30/09/04	A	1		1	
COORDINATEUR DU CLSPD Delib 16 du 18/05/06	A	1		0	
CHARGE DE MISSION DEVELOPPEMENT DURABLE Delib 15 du 15/12/05	A	1		1	
TOTAL		18	0	10	0

CONTRATS DE DROIT PUBLIC A DUREE INDETERMINEE (art 3 al 8 loi 84-53 du 26/01/84)

	Cat	POSTES BUDGETAIRES 15/05/08		EFFECTIFS AU 30/09/2008	
		TC	TNC	TC	TNC
ADMINISTRATEUR BASES DE DONNÉES Delib 19 du 23/10/03	A	1		1	
DIRECTEUR SYSTÈMES D'INFO ET TÉLÉCOM Delib 17 du 23/10/03	A	1		1	
RESP. SYSTÈMES ET RÉSEAUX DE TÉLÉCOM Delib 21 du 23/10/03	A	1		1	
CHEF DE PROJET INFORMATIQUE Delib 20 du 23/10/03	A	1		1	
TECHNICIEN SUPPORT UTILISATEURS Delib 23 du 23/10/03	B	1		1	
DIRECTEUR ADMINISTRATIF POUR LA DIRECTION SANTÉ-GÉRONTOLO-HANDICAP Delib 16 du 24/06/04	A	1		1	
DIRECTEUR RESTAURATION MUNICIPALE Delib 6 du 01/03/01	A	1		1	
TOTAL		7	0	7	0

AUTRES CONTRATS A DUREE INDETERMINEE (CDI d'avant 1984)

Cat	POSTES BUDGETAIRES 15/05/08		EFFECTIFS AU 30/09/2008	
	TC	TNC	TC	TNC
AGENT D'ACCUEIL ET D'ENTRETIEN	1		1	
ANIMATEUR SPORTIF		1		1
BALAYEUR	1		1	
CHARGÉ INSTALLAT° APPAREILS SONORISATION (EL	1		1	
CHAUFFEUR LIVREUR	1		1	
CHEF DE CHOEUR		1		1
CONSEILLÈRE CONJUGALE		1		1
DENTISTE		4		4
DERMATOLOGUE		1		1
ELECTRICIEN	1		0	
EMPLOYÉ DE CUISINE / MIS À DISPO IME	1		1	
FOSSOYEUR	2		2	
GYNÉCOLOGUE		1		1
MANUTENTIONNAIRE	2		2	
MÉDECIN GÉNÉRALISTE		6		4
O.R.L.		1		1
OFFICIÈRE DE RESTAURATION	1		0	
OPHTALMOLOGUE		1		1
ORTHOPHONISTE		1		0
PÉDO-PSYCHIATRE		1		1
PHLÉBOLOGUE		1		1
PIANISTE ACCOMPAGNATEUR		2		2
PROF. D'ALTO		1		1
PROF. D'ANALYSE ET COMPOSITION		1		0
PROF. D'ARTS PLASTIQUES	1		1	
PROF. DE CHANT		1		1
PROF. DE CLARINETTE	1		1	
PROF. DE FLÛTE	1	1	1	1
PROF. DE THÉÂTRE		1		1
PROF. DE VIOLONCELLE		1		1
PROF. MUSIQUE DE CHAMBRE ET CLAVECIN		1		1
PROFESSEUR ANIMATEUR		1		1
PSYCHIATRE		1		1
RADIOLOGIE		1		1
RIPEUR	1		1	
TOTAL	15	32	13	28

AUTRES EMPLOIS PERMANENTS HORS FILIERE

Cat	POSTES BUDGETAIRES 15/05/08		EFFECTIFS AU 30/09/2008									
			TITULAIRES		NON TITULAIRES sur poste vacant art 3 al 1		Postes pourvus non payés*		TOTAL des postes pourvus		NON TITULAIRES sur rpl momentané art 3 al 1	
	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC
ANIMATEUR PERISCOLAIRE		150				0					0	
ANIMATEURS POLYVALENTS		27				27					27	
INTERVENANTS SCOLAIRES		20				0					0	
ANIMATEURS SPECIFIQUES		5				5					5	
ANIMATEUR EN PEINTURE ET AQUARELLE		1				1					1	
MEDIATEUR EN BIBLIOTHEQUE		1				0					0	
SURVEILLANTS ENTREES SORTIES ECOLE		20				0					0	
OPHTALMOLOGUE		1				1					1	
MÉDECIN GÉNÉRALISTE		2				1					1	
MÉDECIN DU SPORT		3				2					2	
RADIOLOGUE		1				1					1	
GASTRO ENTÉROLOGUE		1				1					1	
FORMATEUR AU MANIEMENT D'ARMES		0				0					0	
AUTRES CAS HORS FILIERE	0	232	0	0	0	39	0	0	0	39	0	0

ASSISTANTES MATERNELLE (loi du 17/05/77 et du 12/07/92)

Cat	POSTES BUDGETAIRES 15/05/08		EFFECTIFS AU 30/09/2008	
	TC	TNC	TC	TNC

ASSISTANTES MATERNELLES	C	115		76	
-------------------------	---	-----	--	----	--

TOTAL		115	0	76	0
--------------	--	------------	----------	-----------	----------

PERSONNEL OCCUPANT UN EMPLOI NON PERMANENT**APPRENTIS**

Cat	POSTES BUDGETAIRES 15/05/08		EFFECTIFS AU 30/09/2008	
	TC	TNC	TC	TNC

APPRENTIS	C	27		20	
-----------	---	----	--	----	--

TOTAL		27		20	
--------------	--	-----------	--	-----------	--

EMPLOIS AIDES

Cat	POSTES BUDGETAIRES 15/05/08		EFFECTIFS AU 30/09/2008	
	TC	TNC	TC	TNC

CONTRAT D'AVENIR ET CAE (contrat accompagnement dans l'emploi)		60		38	
--	--	----	--	----	--

--	--	--	--	--	--

TOTAL		105		38	
--------------	--	------------	--	-----------	--

* Congé parental, Détachement sur emploi fonctionnel, Détachement et Disponibilité de moins de 6 mois.
DRH/Etudes et Budget RH.

TABLEAU DES EFFECTIFS EXTRA SCOLAIRE



PERSONNEL OCCUPANT UN EMPLOI PERMANENT

Grade ou emploi	Cat	EFFECTIFS AU 30/09/2008											
		POSTES BUDGETAIRES 01/01/2008		TITULAIRES		NON TITULAIRES sur poste vacant art 3 al 1		Postes pourvus non payés *		TOTAL des postes pourvus		NON TITULAIRES sur rpt momentané art 3 al 1	
		TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC
Agent de maîtrise principal	C	0								0			
Agent de maîtrise	C	1		1						1			
AGENTS DE MAÎTRISE		1	0	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0
Adjoint technique principal 1ère classe	C	0								0			
Adjoint technique principal 2ème classe	C	0								0			
Adjoint technique 1ère classe	C	2		1						1			
Adjoint technique 2ème classe	C	6		3						3			
ADJOINTS TECHNIQUES		8	0	4	0	0	0	0	0	4	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE		9	0	5	0	0	0	0	0	5	0	0	0

**TABLEAU DES EFFECTIFS
ASSAINISSEMENT**



PERSONNEL OCCUPANT UN EMPLOI PERMANENT

Grade ou emploi	Cat	EFFECTIFS AU 30/09/2008											
		POSTES BUDGETAIRES 01/01/2008		TITULAIRES		NON TITULAIRES sur poste vacant art 3 al 1		Postes pourvus non payés *		TOTAL des postes pourvus		NON TITULAIRES sur rpt momentané art 3 al 1	
		TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC
Rédacteur chef	B									0	0		
Rédacteur principal	B			1						0	0		
Rédacteur	B	0		1	0	0	0	0	0	1	0		
REDACTEURS		0	0	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0
Adjoint Adm Pal 1ère Classe	C	1								0	0		
Adjoint Adm Pal 2ème Classe	C									0	0		
Adjoint Adm 1ère classe													
Adjoint Adm 2ème classe	C	1								0	0		
ADJOINTS ADMINISTRATIFS		2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE		2	0	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0

Grade ou emploi	Cat	EFFECTIFS AU 30/09/2008											
		POSTES BUDGETAIRES 01/01/2008		TITULAIRES		NON TITULAIRES sur poste vacant art 3 al 1		Postes pourvus non payés *		TOTAL des postes pourvus		NON TITULAIRES sur rpt momentané art 3 al 1	
		TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	A												
Ingénieur en chef de classe normale	A			1						1			
Ingénieur principal	A	1		1						1			
Ingénieur	A	1		1	0	0	0	0	0	1	0	0	0
INGENIEURS		2	0	2	0	0	0	0	0	2	0	0	0
Technicien supérieur chef	B	1								0			
Technicien supérieur principal	B									0			
Technicien supérieur	B	1								0			
TECHNICIENS		2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrôleur de travaux chef	B												
Contrôleur de travaux Pal	B												
Contrôleur de travaux	B	2		2						2			
CONTROLEURS DE TRAVAUX		2	0	2	0	0	0	0	0	2	0	0	0
Agent de maîtrise principal	C	4		3						3			
Agent de maîtrise	C	2		2						2			
AGENTS DE MAITRISE		6	0	5	0	0	0	0	0	5	0	0	0
Adjoint technique principal 1ère classe	C	6		5						5			
Adjoint technique principal 2ème classe	C	4		5						5			
Adjoint technique 1ère classe	C	3		1						1			
Adjoint technique 2ème classe	C	10		9						9			
ADJOINTS TECHNIQUES		23	0	20	0	0	0	0	0	20	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE		35	0	29	0	0	0	0	0	29	0	0	0

Objet : RESTAURANTS MUNICIPAUX - CONVENTION AVEC LE COLLEGE PABLO NERUDA - FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE.

Le Maire expose à l'Assemblée que le Conseil Général a fait part à la Ville des difficultés rencontrées par le collège Pablo Neruda pour la préparation des repas compte tenu des absences ponctuelles de l'équipe de cuisine. Il a ainsi sollicité le service de la restauration municipale afin que la Ville puisse fournir ces repas aux collégiens et adultes de l'établissement.

Le Maire demande en conséquence à l'Assemblée son accord pour la fourniture au collège Pablo Neruda, d'environ 180 repas par jour (lundi, mardi, jeudi et vendredi) et 130 repas par jour (mercredi) en liaison froide, sur la base de **3,54 € TTC** facturé à l'établissement. Une convention sera signée à cet effet entre la ville et le collège sur la base de ces éléments.

La présente convention prend effet le 20 octobre 2008 et ce, pour une durée d'un an.

Toutefois, les livraisons ne seront pas nécessairement quotidiennes ; elles seront liées aux absences de l'équipe de cuisine ou de leur impossibilité technique de produire les repas.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ADOpte le tarif proposé,

AUTORISE le maire à signer la convention avec le collège Pablo Neruda,

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la ville :
Chapitre 70 - Article 7067 - Fonction 251.

CONVENTION

Objet de la convention : **FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR
LE COLLEGE PABLO NERUDA**
Délibération n° 27 du 20 novembre 2008

Entre :

La Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par son maire, Monsieur Gérard SEGURA, agissant en vertu de la délibération n° 27 du Conseil Municipal en date du 20 novembre 2008,

d'une part,

Et :

Le Collège PABLO NERUDA, représenté par son principal, Madame Martine DEL FRARI., domicilié 4 à 8 rue du docteur Fleming 93600 AULNAY SOUS BOIS,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1 : Descriptif de la prestation

La ville d'Aulnay sous Bois s'engage à fournir des repas chaque jour pour les convives (collégiens et adultes) qui déjeunent au Collège PABLO NERUDA, 4 à 8 rue du docteur Fleming, 93600 AULNAY SOUS BOIS.

Les repas sont basés sur la grille des grammages « adultes » du GEMRCN et l'effectif est réparti ainsi :

- * Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 180 repas environ
- * Mercredi : 130 repas environ

La composition du repas s'établit ainsi selon le menu du jour dans les restaurants municipaux

- 1 entrée
- 1 plat chaud garni
- 1 fromage
- 1 dessert ou fruit
- 1 salade verte (complément)

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 20 octobre 2008 et ce, pour une durée d'un an.

Toutefois, les livraisons ne seront pas nécessairement quotidiennes ; elles seront liées aux absences de l'équipe de cuisine ou de leur impossibilité technique de produire les repas.

Le service de la restauration municipale sera alors sollicité par le Conseil Général du département de la Seine Saint-Denis pour une période déterminée.

Article 3 : Prix du repas

Le prix du repas facturé au collège est fixé à **3,54 € TTC**.

Article 4 : Descriptif technique

Les effectifs seront transmis obligatoirement la veille pour le lendemain par téléphone et confirmé par fax.

Les repas seront livrés, par la Ville, chaque après midi, en liaison froide entre 13 H 00 et 14 H 00, pour la consommation du lendemain.

Le matériel pour le transport en liaison froide, utilisé pour la livraison des repas, devra être rendu dès le lendemain en totalité et parfaitement propre.

Le collège se devra d'assurer le stockage, la remise en température des plats et la distribution aux convives, dans les conditions d'hygiène prévues par l'arrêté du 29/09/97.

Le collège devra réaliser chaque jour sur les plats mis en consommation, les échantillons témoins après remise en température ou dressage. Ces échantillons devront être conservés en chambre froide 5 jours après la consommation des plats.

Article 5 : Paiement

Les sommes dues feront l'objet d'un titre de recettes à régler au Trésor Public. Elles seront calculées à partir des effectifs hebdomadaires transmis par le collège.

VILLE D'AULNAY SOUS BOIS
Trésorerie Principale
20 rue Lucien Sportiss
93270 SEVRAN

Relevé d'Identité Bancaire :

Domiciliation : BDF Saint-Denis (00718)
Code : 30001
Code guichet : 000934
N° compte : 0000P050160
Clé RIB : 67

Fait à Aulnay-Sous-Bois, le

LA VILLE D'AULNAY SOUS BOIS

LE COLLEGE PABLO NERUDA

Gérard SEGURA
Le Maire

Martine DEL FRARI
Le Principal

Objet : **SYSTEMES D'INFORMATION ET DE TELECOMMUNICATION – CONVENTION POUR L'IMPLANTATION D'EQUIPEMENTS RADIOS MUNICIPAUX SUR LES TERRASSES DES IMMEUBLES DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT.**

Le Maire rappelle à l'Assemblée les termes de la délibération n° 41 du 26 avril 1983 par laquelle avait été approuvée la signature d'une convention entre la Ville et l'Office Public de l'Habitat pour l'utilisation d'une antenne, située sur la terrasse d'un immeuble situé au 72 rue Camille Pelletan, permettant au service de Police Municipale de communiquer, par radio, sur le territoire communal.

Cette convention signée pour une année, renouvelable par tacite reconduction, n'est plus adaptée aux besoins de la Ville. Notamment dans le cadre du remplacement du système radio actuel, objet du marché proposé par Délibération n° 74 du 13 décembre 2007.

Le Maire propose la signature d'une nouvelle convention qui intègre la prise en compte des nouveaux besoins de la Ville. Les accords prévoient le paiement par la Ville à l'OPH d'une redevance annuelle pour l'occupation de chaque terrasse ainsi qu'un remboursement des consommations électriques pour les équipements installés par la Ville.

La convention est conclue à compter de sa signature par les deux parties, pour une durée de dix ans.

La redevance annuelle par site d'un montant de 1 500,00 € HT soit **1 794,00 € TTC**, ainsi que les consommations électriques seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, (imputation : chapitre 65 - article 658 - *fonction 020*).

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

AUTORISE le Maire à signer la convention à passer avec l'Office Public de l'Habitat.

Messieurs SEGURA, SIEBECKE, ANNONI, Mesdames BENHAMOU, QUERUEL et Monsieur LAOUEDJ, membres du conseil d'administration, ne participent pas au vote.

NOTE EXPLICATIVE
CONVENTION RELATIVE A L'IMPLANTATION D'EQUIPEMENTS
RADIOS MUNICIPAUX SUR LES TERRASSES DES IMMEUBLES DE
L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT

(Délibération N° 28 du 20.11.2008)

Une convention en date du 23 mars 1983 a été signée entre la Commune d'Aulnay-sous-Bois et l'Office Public de l'Habitat pour la prise en charge et l'utilisation par la Commune de l'antenne radio-téléphone installée par le GIE des taxis-radio Aulnaysiens sur la terrasse de l'immeuble sis [REDACTED] 93600 Aulnay-sous-Bois.

Depuis cette date, la Commune avait à sa charge le pylône, d'une hauteur de 20 mètres, qui supportait l'antenne du GIE des taxis-radios. Ce pylône a été utilisé par la Commune uniquement dans le but d'y installer une antenne radio de la Police Municipale. L'antenne des taxis-radios, quant à elle, a été exclusivement prise en charge par le GIE.

A ce jour, pour des raisons de sécurité, le pylône a été démonté par la Commune et les antennes ont été fixées sur de simples mâts de 3 mètres. La convention du 23 mars 1983 précitée est donc de ce fait devenue caduque.

Par ailleurs, dans le cadre du renouvellement du système radio utilisé par la Police Municipale et du déploiement de son propre réseau de télécommunication, de nouveaux besoins exprimés par la Commune nécessitent un rapprochement des parties en vue de fixer les modalités et conditions d'occupation des équipements municipaux sur les propriétés de l'Office Public de l'Habitat.

:~::~:~::~:~::~:~::~:~::~:~::~:~::~:

**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT
DE LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS
(Seine –Saint-Denis – 93602)
Siège social : Mairie d'Aulnay-sous-Bois**

**CONVENTION RELATIVE A L'IMPLANTATION D'EQUIPEMENTS RADIOS
MUNICIPAUX SUR LES TERRASSES DES IMMEUBLES DE L'OPH**

- La Ville d'Aulnay-sous-Bois, représentée par Monsieur **Gérard SEGURA**, agissant en qualité de maire autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 20 novembre 2008 (N° 28)

ci-après la "Commune"
d'une part,

et

- L'Office Public de l'Habitat de la Ville d'Aulnay-sous-Bois représenté par la Vice Présidente déléguée de l'Office Public de l'habitat Madame **Aline BENHAMOU**

ci-après l'"OPH"
d'autre part,

PREAMBULE

Une convention en date du 23 mars 1983 a été signée entre la Commune d'Aulnay-sous-Bois et l'OPH pour la prise en charge et l'utilisation par la Commune de l'antenne radio-téléphone installée par le GIE des taxis-radio Aulnaysiens sur la terrasse de l'immeuble sis 72, rue Camille Pelletan 93600 Aulnay-sous-Bois.

Depuis cette date, la Commune avait à sa charge le pylône, d'une hauteur de 20 mètres, qui supportait l'antenne du GIE des taxis-radios. Ce pylône a été utilisé par la Commune uniquement dans le but d'y installer une antenne radio de la Police Municipale. L'antenne des taxis-radios, quant à elle, a été exclusivement prise en charge par le GIE.

A ce jour, pour des raisons de sécurité, le pylône a été démonté par la Commune et les antennes ont été fixées sur de simples mâts de 3 mètres. La convention du 23 mars 1983 précitée est donc de ce fait devenue caduque.

Par ailleurs, dans le cadre du renouvellement du système radio utilisé par la Police Municipale et du déploiement de son propre réseau de télécommunication, de nouveaux besoins exprimés par la Commune nécessitent un rapprochement des parties en vue de fixer les modalités et conditions d'occupation des équipements municipaux sur les propriétés de l'OPH.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'autorisation de l'OPH aux fins d'installation d'équipements radios municipaux sur les terrasses des immeubles lui appartenant. Elle vise également à définir les modalités d'installation desdits équipements.

ARTICLE 2 – NATURE DES INSTALLATIONS

Les équipements comprennent d'une part des antennes fixées sur des mâts implantés sur les terrasses, des émetteurs radios implantés dans des locaux techniques et d'autre part un réseau de câbles permettant d'interconnecter les équipements.

Enfin pour permettre une interconnexion entre ce réseau et le réseau de télécommunication de la Commune, une fibre optique venant de l'extérieur de l'immeuble et empruntant les gaines techniques verticales de l'immeuble sera raccordée aux équipements en terrasse.

ARTICLE 3 – AUTORISATION

Les autorisations d'installation seront délivrées par l'OPH après étude, sur présentation d'un dossier détaillé pour chaque site (cf annexe 1) adressé à :

La Vice Présidente déléguée de l'Office Public de l'habitat, Madame Aline BENHAMOU [REDACTED] 93600 Aulnay-sous-Bois.

ARTICLE 4 – DUREE

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les deux parties et pour une durée de dix ans.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

- 1) Les installations et enlèvements sont effectuées aux risques et périls de la Commune.
- 2) Les frais d'installation ou d'enlèvement, d'entretien et de fonctionnement des équipements décrits à l'article 2 sont à la charge de la Commune. Un compteur de consommation installé par la Commune sur la ressource électrique mise à disposition par l'OPH sur chaque site, permet d'enregistrer les consommations d'électricité qui sont facturées à la Commune.
- 3) La Commune est responsable de tous dégâts qui pourraient survenir à l'immeuble du fait des équipements installés ou des actions effectuées durant les interventions. A ces fins, elle devra s'assurer pour chacun des sites occupés contre les risques d'incendie et les dégradations pouvant survenir par suite de chute ou de toute autre cause impliquant lesdits équipements.
- 4) Elle devra jouir de l'ensemble des équipements "en bon père de famille" et veiller à ce qu'aucun trouble de jouissance ne soit causé aux locataires de l'immeuble; elle devra se conformer aux normes techniques et de sécurité, de façon à ne créer aucune gêne aux locataires et aux voisins.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DE L'OPH

- 1) L'OPH s'engage à examiner chaque demande et donner une réponse par courrier adressé à Monsieur le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois, 1 place de l'Hôtel de Ville 93600 Aulnay-sous-Bois, dans un délai de 30 jours ouvrés à réception d'un dossier.
- 2) Sur chaque site pour lequel elle a donné son accord, l'OPH met à disposition de la Commune une ressource électrique et s'engage à faciliter l'accès de la Commune à ces sites. Cependant, en cas de panne ou de dysfonctionnement du réseau électrique de l'immeuble, l'O.P.H. ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des problèmes pouvant intervenir dans le fonctionnement des matériels et installation de la Ville.

ARTICLE 7 – REDEVANCES ET REVISION

- 3) Pour chaque site la redevance forfaitaire est de 1 500,00 € HT annuel
Les redevances seront révisées au moment de la facturation selon la formule :

$$R = R_0 \times \frac{L}{L_0}$$

Où

- R représente la redevance révisée
 - R₀ représente la redevance initiale
 - L représente l'indice des loyers Insee connu à la date de révision
 - L₀ représente l'indice des loyers Insee à la date du 17/07/2008 soit 116,07

- 4) Pour les consommations électriques facturées, il est convenu que le prix du Kw est le dernier prix connu au moment de l'établissement de chaque facture. Il s'appliquera indifféremment tant aux régularisations qu'aux provisions.

L'OPH adressera annuellement, en début d'année, une facture comprenant :

- une redevance annuelle forfaitaire par site occupé.
- les régulations de redevance annuelle, prorata temporis, pour les sites occupés en cours d'année précédente.
- une provision annuelle pour les consommations électriques (en Kw) de chaque site occupé, basée sur l'estimation, prorata temporis, de consommation indiquée dans le dossier de demande d'accord (Annexe 1) pour l'année de démarrage puis sur la consommation électrique réellement constatée sur chaque site au cours de l'année précédente.
- les régularisations pour les consommations électriques de l'année précédente.

ARTICLE 8 – MODALITES DE REGLEMENT

Les factures afférentes au contrat seront établies en un original et deux copies portant les indications suivantes:

- le nom du titulaire du compte bancaire
- le numéro de son compte bancaire ou postal
- une description des redevances facturées
- le montant total HT des redevances
- le montant de la TVA
- le montant total TTC de la facture
- les dates et valeurs d'indice utilisées pour les calculs d'actualisation et de révision

Les factures seront adressées à Mairie d'Aulnay-sous-Bois - Service Financier - BP56 - 93602 AULNAY-SOUS-BOIS CEDEX.

Pour la première période, l'OPH établira une facturation calculée au prorata du nombre de mois dans l'année.

La Commune effectuera le règlement de la redevance annuellement, terme à échoir.

ARTICLE 9 – PAIEMENT

Sous réserve du respect des prescriptions relatives à l'article 8 et de la production de tous les éléments nécessaires à leur vérification, les factures seront payées dans les délais prévus par la réglementation en vigueur, soit, à la date de signature du présent contrat, dans un délai de 45 jours.

ARTICLE 10 – RESILIATION

Le présent contrat peut être résilié à tout moment par l'une ou l'autre partie sur simple lettre recommandée avec accusé de réception, dans les conditions ci-après définies.

La résiliation prendra effet le premier jour du mois suivant la réception du courrier par lequel la résiliation a été notifiée. Pendant la période de préavis précédemment visée, les obligations réciproques des parties sont maintenues. Suite à cette résiliation, l'OPH s'engage à laisser à la Commune, un délai de 3 mois, aux fins de retirer les équipements installés.

ARTICLE 11 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige découlant de l'interprétation du présent contrat ou de son application sera de la compétence du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise.

Le

Le

Pour l'OPH

Pour la Commune

La Vice Présidente déléguée
de l'Office Public de l'habitat

Le Maire
Conseiller Général

Aline BENHAMOU

Signature et Cachet

Signature et Cachet

Gaine technique du dernier étage

Pour les télécommunications de la Commune

- ✓ 1 compteur de consommation électrique
- ✓ protection électrique à définir
- ✓ 1 départ d'alimentation vers le local technique sous goulotte

Objet : **SPORTS – STADE DE LA ROSE DES VENTS –
TRANSFORMATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL
STABILISÉ EN TERRAIN SYNTHÉTIQUE - DEMANDE DE
SUBVENTION A L'ÉTAT.**

Le Maire expose à l'Assemblée que des travaux de réhabilitation du terrain de football stabilisé en terrain synthétique au stade de la rose des vents vont être réalisés pendant l'été 2009.

Il propose donc de solliciter auprès du Centre National pour le Développement du Sport une subvention aussi élevée que possible, cet équipement allant contribuer au développement et à l'accessibilité des pratiques sportives auprès de tous publics.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

SOLLICITE auprès du Centre National pour le Développement du Sports, une subvention aussi élevée que possible.

DIT que la recette en résultant sera portée au budget de la Ville : chapitre 13 – Article 1321 – Fonction 412.

Objet : SPORTS – TRANSFORMATION D’UN TERRAIN DE FOOTBALL STABILISÉ EN TERRAIN SYNTHÉTIQUE AU STADE DE LA ROSE DES VENTS - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS ET MISE A DISPOSITION GRATUITE.

Le Maire expose à l'Assemblée que des travaux de réhabilitation du terrain de football stabilisé en terrain synthétique au stade de la rose des vents vont être réalisés pendant l'été 2009 .

Il rappelle que le Conseil Général de la Seine Saint-Denis subventionne les actions qui contribuent à la réhabilitation des équipements sportifs et permettent le développement du sport et de l'éducation physique et sportive.

Il précise que l'aide accordée par le Conseil Général en particulier pour les terrains de grands jeux synthétiques peut s'élever à 30% du montant total hors taxe des travaux plafonnés à 600 000 euros HT et que celle-ci est conditionnée à une mise à disposition à titre gratuit de l'équipement au bénéfice des collèves pendant le temps scolaire.

Il propose donc de solliciter le Conseil Général de la Seine-Saint-Denis afin d'obtenir une subvention de 200 000 euros HT .

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DECIDE la mise à disposition gratuite de l'installation sportive subventionnée aux élèves des collèves,

SOLLICITE auprès du Conseil Général de la Seine-Saint-Denis une subvention de 200 000 euros HT,

DIT que la recette en résultant sera portée au budget de la Ville : chapitre 13 - article 1323 - fonction 412.

Objet : **SPORTS – TRANSFORMATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL STABILISÉ EN TERRAIN SYNTHÉTIQUE - STADE DE LA ROSE DES VENTS RUE LOUISON BOBET- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL.**

Le Maire expose à l'Assemblée que des travaux de réhabilitation du terrain de football stabilisé en terrain synthétique au stade de la rose des vents vont être réalisés pendant l'été 2009.

Il rappelle que la Fédération Française de Football, dans le cadre du Fonds d'Aide à l'Investissement, subventionne les actions qui contribuent à l'amélioration de l'accueil et de la sécurité des pratiquants et permettent le développement du football amateur.

Il expose que les critères formulés par la Fédération Française de Football précisent que le montant de l'aide sollicitée ne peut être supérieur à 50% du montant total hors taxe de la réalisation et ne peut excéder 25 000 euros .

Il propose donc de solliciter la Fédération Française de Football afin d'obtenir une subvention de 25 000 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

SOLLICITE auprès de la Fédération Française de Football une subvention de 25 000 euros,

DIT que la recette en résultant sera portée au Budget de la Ville - Chapitre 13 - Article 1328 - Fonction 412.

Objet : **SPORTS - STADE DE LA ROSE DES VENTS - AIDE A LA RÉHABILITATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE.**

Le Maire expose à l'Assemblée que des travaux de réhabilitation du terrain de football stabilisé en terrain synthétique au stade de la rose des vents vont être réalisés pendant l'été 2009 .

Il rappelle que le Conseil Régional d'Ile de France subventionne les actions qui contribuent à la réhabilitation des équipements sportifs et permettent le développement du sport et de l'éducation physique et sportive.

Il propose donc de solliciter le Conseil Régional d'Ile de France afin d'obtenir une subvention la plus élevée possible dans ce cadre .

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

SOLLICITE auprès du Conseil Régional d'Ile de France une subvention la plus élevée possible

DIT que la recette en résultant sera portée au budget de la Ville : chapitre 13 - article 1322 - fonction 412.

Objet : **SPORTS – SOLIDARITÉ – DON ET REVERSEMENT DE RECETTES AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION FRANÇAISE CONTRE LES MYOPATHIES.**

Le Maire expose à l'Assemblée qu'à l'occasion de l'opération nationale de lutte contre les myopathies organisée le 5 et 6 décembre prochains, la Ville souhaite apporter son soutien en proposant le reversement des recettes générées par la perception des droits d'accès à l'unité aux équipements sportifs de la Patinoire et du Stade Nautique.

Les recettes de ces droits d'accès enregistrées en régie pendant ces deux journées seront reversées intégralement au bénéfice de l'Association Française contre les Myopathies, association loi 1901 reconnue d'utilité publique dont le siège social est domicilié à l'Institut de Myologie, 47-83 boulevard de l'Hôpital, 75013 Paris .

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ADOpte le reversement des recettes enregistrées au stade nautique et à la patinoire les 5 et 6 décembre 2008 par don au bénéfice de l'opération nationale Téléthon 2008 .

AUTORISE le prélèvement de ces recettes portées aux Budget de la Ville Chapitre 70 - Article 70632 - Fonction 411 et Chapitre 70 – Article 70631 – Fonction 413.

DIT que la dépense, constituée par le reversement de ces recettes au bénéfice de l'Association Française contre les Myopathies, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget de la Ville (chapitre 67 - Article 6745 - Fonction 414).

objet : **ARCHITECTURE – CONSTRUCTION D’UNE ECOLE MATERNELLE 5 RUE DE TOULOUSE. PERMIS DE CONSTRUIRE – QUARTIER NONNEVILLE.**

Le Maire expose à l’Assemblée que l’école maternelle NONNEVILLE a fait l’objet depuis plus de vingt ans de restructurations et d’agrandissements divers.

A ce jour, la configuration de l’école résultant de ces travaux, n’est plus satisfaisante.

En accord avec les enseignants et l’inspection de l’Education Nationale, il propose de mettre un terme à ce processus en construisant, dans l’enceinte du groupe scolaire une école maternelle comprenant :

- 4 classes
- 1 classe RASED
- 2 dortoirs
- 1 ensemble sanitaire
- 1 bibliothèque
- 1 salle de jeux
- 1 cabinet médical
- Des sanitaires et différents locaux de service

Il sollicite de la part de l’assemblée l’autorisation de déposer un permis de construire correspondant sur les parcelles CG 124-126-127-128-130-131-132-133-134-135-136-147 d’une superficie totale de 11 186 m².

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l’avis des commissions intéressées,
AUTORISE le Maire à déposer et à signer le permis de construire correspondant au 5 Rue de Toulouse.

Monsieur le Maire ne participe pas au vote.

NOTICE EXPLICATIVE

L'école maternelle NONNEVILLE a fait l'objet depuis plus de vingt ans de différents travaux de restructuration et d'agrandissement.

Cette succession d'interventions, au coup par coup, pour répondre aux besoins immédiats, conduit à une configuration qui n'est plus satisfaisante.

De nouveau, pour faire face aux besoins de la rentrée 2008, deux classes et deux dortoirs réalisés en éléments préfabriqués seront livrés à titre provisoire pour la rentrée de la Toussaint 2008.

En accord avec les enseignants et l'inspection de l'Education Nationale, il a été convenu de mettre un terme à cette logique du coup par coup et de réaliser à côté de l'école actuelle une entité homogène.

Cette solution est rendue possible par un foncier disponible dans l'enceinte du groupe scolaire.

Le projet comprendra 4 classes : deux classes issues des préfabriqués, une classe issue de la démolition de l'ancien pavillon de gardien et une quatrième classe pour les besoins à venir.

Il est également prévu une classe RASED, une salle de jeux, une bibliothèque, deux dortoirs, un cabinet médical, des sanitaires ainsi que des locaux de service.

L'ensemble représente une surface d'environ 750 m².

La livraison est prévue pour le deuxième semestre 2009.

Objet : BATIMENTS COMMUNAUX – AGRANDISSEMENT DU GROUPE SCOLAIRE NONNEVILLE MATERNELLE - QUARTIER CENTRE GARE – MISE EN APPEL D’OFFRES OUVERT.

Le Maire expose à l’Assemblée que dans le cadre du budget 2009 l’agrandissement du groupe scolaire NONNEVILLE est nécessaire (création de 4 classes, 2 dortoirs, 1 salle de jeux, 1 bibliothèque, 1 Rased et un cabinet médical)

En conséquence, il propose de procéder à un appel d’offres ouvert conformément aux articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics. Il précise par ailleurs qu’en cas d’infructuosité, il pourra être recouru à une des procédures prévues à l’article 59-III du code des marchés publics.

Sur la base du dossier de consultation préparé par les services municipaux en charge de ce dossier, l’ensemble des travaux est évalué à 1 254 180. 60 € HT, soit 1 500 000. 00 € TTC.(travaux de démolition, de V.R.D. et d’aménagement extérieur compris).

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l’avis des commissions intéressées,

AUTORISE le Maire à lancer la publicité correspondante et à procéder aux formalités d’appel d’offres ouvert ou, le cas échéant, recourir à une des procédures négociées prévues à l’article 59-III du code des marchés publics,

AUTORISE le Maire à signer le marché et toutes les pièces nécessaires à sa passation,

DIT que la dépense sera réglée sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget 2009 de la Ville, chapitre 23 – Article 2313 – Fonction 211.

Objet : **ARCHITECTURE – QUARTIER EST EDGAR DEGAS – CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL, 72 rue AUGUSTE RENOIR – AMENAGEMENT DE LOCAUX POUR LA DIRECTION DES RESEAUX – EXECUTION DES TRAVAUX COMPLEMENTAIRES.**

Le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre de la construction de locaux pour la direction des réseaux au centre technique municipal, 72 rue Auguste Renoir, des travaux complémentaires se sont avérés nécessaires.

Il s'agit de la passivation des armatures de la structure béton existante ainsi qu'un complément d'étanchéité en terrasse.

En conséquence, il propose de faire exécuter ces travaux complémentaires pour un montant de 8 926.42 €HT soit 10 675.99 €TTC portant le marché de l'entreprise E.C.B. de 358 110.90 €HT à 367 037.32 €HT soit 438 976.63 €TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

AUTORISE le Maire à signer la décision de poursuivre les travaux.

DIT que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville Chapitre 23 – Article 2313 – Fonction 020.

**AMENAGEMENT DE LOCAUX POUR LA DIRECTION DES RESEAUX
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL
72 RUE AUGUSTE RENOIR – 93600 AULNAY SOUS BOIS
TRAVAUX COMPLEMENTAIRES**

Délibération N° 36 du 20.11.2008

NOTICE EXPLICATIVE

La construction de bureaux pour la direction des réseaux est réalisée dans un bâtiment destiné à l'origine au stockage du sel.

Les travaux complémentaires sont les suivants :

1/ - PASSIVATION

Des dispositions avaient été prises à l'époque pour protéger la structure béton des effets destructeurs du sel, en protégeant celle-ci par des panneaux bois, seul matériau capable de résister au sel.

Malgré cette mise en œuvre, à la dépose des panneaux bois, il s'est avéré que la structure béton avait été attaquée et bon nombre de fers à béton se sont trouvés mis à nu et rongés.

Afin de pallier à cette pathologie et d'assurer la stabilité de la structure béton une passivation des aciers s'est avérée nécessaire.

Montant des travaux : 4 909.00 €HT

2/ - ETANCHEITE

Dès le début du chantier, à chaque précipitation, des infiltrations d'eau venant de la couverture sont apparues. Suite à un diagnostic réalisé par nos services, il s'est avéré que le relevé d'étanchéité comportait des malfaçons à l'origine des fuites.

Afin de mettre hors d'eau le futur équipement, un relevé complet d'étanchéité à dû être réalisé par la mise en œuvre d'un primaire, d'une équerre de renfort, d'une couche de finition type PARADIAL soudée et d'une protection en tête par une bande porte solin.

Montant des travaux : 4 017.42 €HT

TOTAL : 8 926.42 €HT 10 675.99 € TTC

DECISION DE POURSUIVRE LES TRAVAUX

Objet du marché : AMENAGEMENT DE LOCAUX POUR LA DIRECTION
DES RESEAUX - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL,
72 RUE AUGUSTE RENOIR -93600 AULNAY SOUS BOIS

Titulaire du marché : E.C.B. (Entreprise Construction Bâtiment)

Le Maire de la commune d'Aulnay-sous-Bois, représentant légal du Maître de l'Ouvrage,
dûment habilité par le Conseil Municipal par délibération n° 36 du 20 novembre 2008

Décide :

Article 1^{er}

- Les travaux faisant l'objet du marché en date du 07 mars 2008 seront poursuivis au-delà de la masse initiale de 428 300.64 €TTC (quatre cent vingt huit mille trois cent euros soixante quatre centimes).
Le montant limite jusqu'auquel pourront être poursuivis les travaux complémentaires compte tenu des crédits inscrits au budget est fixé à la somme de 438 976.63 €TTC (quatre cent trente huit mille neuf cent soixante seize euros soixante trois centimes)

INTITULE	DEVIS	MONTANT €TTC
TRAVAUX COMPLEMENTAIRES	N°08.187 a	10 675.99

Article 2

Le Directeur Général des Services Techniques, délégué du représentant légal du Maître de l'Ouvrage est chargé de notifier par ordre de service la présente décision à l'entrepreneur.

AULNAY SOUS BOIS LE

ENTREPRISE E.C.B.

M. Gérard SEGURA
Maire – Conseiller général

Objet : REGIE BÂTIMENTS – FOURNITURE ET LIVRAISON DE MATERIAUX DE BÂTIMENT – ANNEE 2009, RENOVELABLE JUSQU'EN 2012 – MISE EN APPEL D'OFFRES OUVERT

Le Maire expose à l'Assemblée qu'une nouvelle consultation doit être engagée pour assurer les approvisionnements en matériaux de bâtiment nécessaires à la réalisation des travaux et autres interventions effectués en régie pour l'année 2009 et suivantes.

Il précise que ce marché est composé de 7 lots attribués séparément sous forme de marchés à bons de commande, pour une durée d'un an, renouvelable trois fois pour une durée équivalente, soit une durée maximale de quatre ans.

En conséquence, il propose de procéder à un appel d'offres ouvert conformément aux articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics. Il précise par ailleurs qu'en cas d'infructuosité, il pourra être recouru à une des procédures négociées prévues à l'article 59-III du code des marchés publics.

Sur la base du dossier de consultation préparé par les services municipaux en charge de ce dossier, l'ensemble des fournitures est évalué selon les montants suivants :

Détail des lots		Montants annuels HT	
		Minimum	Maximum
n° 1	Maçonnerie	40 000,00	160 000,00
n° 2	Menuiserie/bois	40 000,00	160 000,00
n° 3	Peinture et dérivés	50 000,00	200 000,00
n° 4	Sidérurgie/métallurgie	20 000,00	80 000,00
n° 5	Electricité	100 000,00	400 000,00
n° 6	Plomberie/PVC/cuivre	80 000,00	320 000,00
n° 7	Quincaillerie/visserie-boulonnerie/abrasifs	80 000,00	400 000,00
Total du marché		410 000,00	1 720 000,00

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

AUTORISE le Maire à lancer la publicité correspondante et à procéder aux formalités d'appel d'offres ouvert ou, le cas échéant, recourir à une des procédures négociées prévues à l'article 59-III du code des marchés publics,

AUTORISE le Maire à signer le marché et toutes les pièces nécessaires à sa passation,

PRECISE que les dépenses en résultant seront exécutées sur le budget de la Ville aux chapitres 011, articles 6068 et 60632 et 21, article 2188 (*fonction 020*).

Objet : **ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ET DES ILLUMINATIONS - ANNEE 2006, EVENTUELLEMENT 2007 et 2008 – APPEL D'OFFRES RESTREINT - AVENANT N°1.**

Le Maire rappelle à l'Assemblée les termes de la délibération n° 45 du 22 septembre 2005 par laquelle avait été autorisée la signature de l'ensemble des pièces du marché nécessaires à l'entretien de l'éclairage public et des illuminations année 2006, éventuellement 2007 et 2008. Il précise que le marché a été attribué à la société BENTIN S.A.

Il indique que ce marché devrait prendre fin le 31 décembre 2008. Or, la municipalité a lancé une consultation pour une étude préliminaire à la réalisation de marchés pluriannuels d'entretien, de maintenance et de rénovation de l'éclairage public de la ville d'Aulnay-sous-bois. Le résultat de cette étude ne sera connu qu'au mois de décembre 2008 et ne permettra pas de relancer un marché opérationnel pour le début de l'année 2009.

Compte tenu de la nécessité, pour des raisons de sécurité, de poursuivre l'entretien de l'éclairage public et d'assurer la dépose des illuminations de fin d'année, il y a lieu de prolonger la durée d'exécution du marché de quatre mois supplémentaires, soit de janvier à avril 2009 inclus.

Il soumet donc à l'Assemblée le projet d'avenant établi à cet effet et précise que le montant des prestations à exécuter sur cette période supplémentaire s'élève à 200 000.00 € HT soit une augmentation de 9,09 % du montant maximum du marché qui passe ainsi de 2 200 000.00 € HT à 2 400 000.00 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 24 octobre 2008,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant présenté ci après.

DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de la Ville au Chapitre 011 – article 61523 et 6232 (fonction 814 et 024).

**Objet du marché : ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ET DES
ILLUMINATIONS - ANNEE 2006 EVENTUELLEMENT
RENOUVELABLE EN 2007 ET 2008
Délibération n°45 du 22 septembre 2005**

AVENANT N°1

ENTRE :

La Ville d'Aulnay-sous-Bois, représenté par Monsieur Gérard SEGURA, Maire-conseiller général, agissant en vertu de la délibération n° 38 en date du 20 novembre 2008 d'une part ;

ET

La société BENTIN SA sise, 71 Bd de Strasbourg à Aulnay-sous-bois, représentée par Monsieur Gilles BENTIN, en qualité de Président Directeur Général , d'autre part.

Préambule

Ce marché prend fin le 31 décembre 2008. Or, la municipalité a lancé une consultation pour une étude préliminaire à la réalisation de marchés pluriannuels d'entretien, de maintenance et de rénovation de l'éclairage public de la ville d'Aulnay-sous-bois. Le résultat de cette étude ne sera connu qu'au mois de décembre 2008 et ne permettra pas de relancer un marché d'entretien de l'éclairage public, opérationnel pour le début de l'année 2009.

Compte tenu de la nécessité, pour des raisons de sécurité, de poursuivre l'entretien de l'éclairage public et d'assurer la dépose des illuminations de fin d'année, il y a lieu de prolonger la durée d'exécution du marché de quatre mois supplémentaires.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de prolonger la période d'exécution du marché de quatre mois supplémentaires, pour permettre de poursuivre les opérations d'entretien et de dépose des illuminations pour les mois de janvier, février, mars et avril 2009.

Article 2 : Montant de l'avenant

Le montant des prestations à exécuter sur cette période supplémentaire s'élève à **200 000.00 € HT**, selon détail et échéancier prévisionnel ci-dessous :

MOIS	PRESTATIONS – REVISIONS INCLUSES	MONTANTS EN € HT
Janvier 2009	Entretien de 2 ^{ème} Catégorie	25 000
Février 2009	Entretien de 2 ^{ème} Catégorie	25 000
	Dépose des illuminations	100 000.00
Mars 2009	Entretien de 2 ^{ème} Catégorie	25 000
Avril 2009	Entretien de 2 ^{ème} Catégorie	25 000
Montant total pour les 4 mois		200 000

Le nouveau montant maximum annuel du marché est donc fixé comme suit :

	MONTANT EN € HT	MONTANT EN € T.T.C.
Montant initial du marché	2 200 000. 00	2 631 200.00
Montant de l'avenant	200 000.00	239 200.00
Montant total du marché	2 400 000.00	2 870 400,00

Le montant minimum annuel est maintenu à **700 000,00 € HT** (837 200,00 € TTC)

Article 3 : Durée de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter du **1^{er} janvier 2009 jusqu'au 30 avril 2009.**

Il n'est dérogé en rien aux autres articles du marché.

Fait à Aulnay-sous-Bois, le

Pour la société BENTIN S.A
Gilles BENTIN
Président Directeur Général

Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS
Gérard SEGURA
Maire - Conseiller Général

objet : **ESPACE PUBLIC – EXPLOITATION DE LA DECHETTERIE – ANNEE 2005, RENOUELABLE EN 2006, 2007 ET 2008 - APPEL D’OFFRES OUVERT — AVENANT N° 3.**

Le Maire rappelle à l’Assemblée les termes de la délibération n° 84 du 16 décembre 2004 par laquelle avait été autorisée la signature du marché rappelé ci-dessus en objet avec la Société SITA Ile de France.

Il indique que ce marché devant prendre fin le 31 décembre 2008, une nouvelle consultation doit être prochainement engagée à l’appui de la délibération n° 35 du 18 septembre 2008. Mais compte tenu des retards d’ordre administratif pris par ce dossier et des délais incompressibles de mise en concurrence et d’attribution des marchés publics ; la notification du futur marché ne pourra intervenir au plus tôt qu’au mois de février 2009.

En conséquence, afin d’éviter toute interruption du service aux usagers, le Maire propose de prolonger le marché actuel de deux mois, soit les mois de janvier et février 2009.

Il soumet donc à l’assemblée le projet d’avenant établi à cet effet et précise que le montant des prestations à exécuter sur cette période supplémentaire s’élève à 97 000,00 € HT soit, compte tenu des avenants précédents, une augmentation de 17,66 % du montant maximum du marché qui passe ainsi de 652 281,20 HT à 767 417,40 HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son président et sur sa proposition,
VU l’avis des commissions intéressées,
VU l’avis favorable de la Commission d’Appel d’Offres en date du 24 octobre 2008,
AUTORISE le Maire à signer l’avenant présenté ci-après,
DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de la Ville au chapitre 011– Article 611 – Fonction 812.

NOTICE EXPLICATIVE

Délibération : DIRECTION ESPACE PUBLIC – PROPRIÉTÉ URBAINE - QUARTIER BALAGNY - LA PLAINE - TOUR EFFEL – PROLONGATION DE DEUX MOIS DU MARCHÉ D'EXPLOITATION DE LA DÉCHETTERIE MUNICIPALE DE 2005 A 2008 – SIGNATURE D'UN AVENANT AVEC LA SOCIÉTÉ SITA ILE-DE-FRANCE.

Le contrat actuel d'exploitation de la déchetterie municipale, dont la signature a été autorisée par la délibération n°84 du 16 décembre 2004 arrive à échéance le 31 décembre de cette année.

Aussi, afin de poursuivre le fonctionnement de cet équipement vital pour la bonne gestion des déchets ménagers, la délibération n°35 du 18 septembre 2008 modifiant la délibération n°56 du 26 juin 2008 autorise le lancement de la procédure de mise en concurrence pour le marché d'exploitation de la déchetterie municipale en 2009 et renouvelable éventuellement jusqu'en 2012.

Cependant, compte tenu des retards d'ordre administratif pris par ce dossier et des délais incompressibles de mise en concurrence et d'attribution des marchés publics ; la notification du nouveau marché au futur adjudicataire ne pourra intervenir au plus tôt qu'au mois de février 2009. Ce dernier ne pourra donc démarrer ses prestations le 2 janvier 2009.

Par conséquent et afin d'éviter toute interruption du service aux usagers il est nécessaire de prolonger le marché actuel d'une durée minimale de deux mois.

Comme le précise le tableau ci-dessous, le montant des prestations réalisées pendant ces deux mois ne dépasserait pas 15% du montant initial du marché :

	Montant HT facturé en 2008	Montant HT estimé pour 2009	Montant initial HT du marché	Taux de dépassement
Janvier	44 064,60 €	47 000 €		
Février	47 041,38 €	50 000 €		
Total		97 000 €	652 280,20 €	15%

**Objet du marché : EXPLOITATION DE LA DECHETTERIE MUNICIPALE -
ANNEE 2005, RENOVELABLE EN 2006, 2007 ET 2008
Délibération n°84 du 16 décembre 2004**

AVENANT N° 3

ENTRE :

La Ville d'Aulnay-sous-Bois, représenté par Monsieur Gérard SEGURA, Maire-conseiller général, agissant en vertu de la délibération n° 39 en date du 20 novembre 2008, d'une part,

ET

La société SITA Ile de France, société anonyme au capital de 7 485 353 €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° B 662 014 489 dont le siège social se situe au 2-6, rue Albert de Vatimesnil 92300 Levallois-Perret Cedex, représentée par Monsieur Michel DURMEYER, Directeur Général, d'autre part.

Préambule :

Ce marché arrive à échéance le 31 décembre 2008, suite à une période ferme d'un an et à trois années de reconduction, l'ensemble des prestations ayant donné entière satisfaction à la collectivité.

Afin de poursuivre ce service, une nouvelle procédure d'appel d'offres a été autorisée par la délibération n°56 du 24 juin 2008, modifiée par la délibération n°35 du 18 septembre 2008.

Compte tenu des délais impartis et du risque d'interruption du service d'exploitation de la déchetterie municipale, il est nécessaire de prolonger le marché actuel de deux mois, conformément à l'article 20 du code des marchés publics.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de prolonger la période d'exécution du marché de deux mois supplémentaires pour assurer la continuité du service pour les mois de janvier et février 2009.

ARTICLE 2 : Montant de l'avenant

Le montant des prestations à exécuter sur cette période supplémentaire est estimé à 97 000,00 € HT, selon détail et échéancier ci-dessous :

Mois	Montant HT facturé en 2008 hors révision	Montant HT estimé pour 2009
Janvier 2009	44 064,60 €	47 000 €
Février 2009	47 041,38 €	50 000 €
Total pour les 2 mois		97 000 €

Le nouveau montant maximum annuel du marché est donc fixé comme suit :

Montant initial du marché	652 281,20 € HT
Avenant n° 1	<i>Sans impact financier</i>
Avenant n° 2	18 136,20 € HT
Avenant n° 3	97 000,00 € HT
Montant total du marché	767 417,40 € HT

Le montant minimum annuel est maintenu à **300 026,30 € HT**.

ARTICLE 3 : Durée de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2009 jusqu'au 28 février 2009.

ARTICLE 4 : Dispositions générales

L'ensemble des clauses du contrat initial non modifié demeurent applicables pour autant qu'elles ne soient pas contraires à celles du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Aulnay-sous-Bois, le

Pour la société SITA Ile de France
Michel DURRMEYER
Directeur Général

Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS
Gérard SEGURA
Maire - Conseiller Général

Objet : ESPACE PUBLIC - PROPRIÉTÉ URBAINE - QUARTIER CITE DE L'EUROPE - SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION TRIPARTITE POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES EXTERIEURS DE LA CITE DE L'EUROPE.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis 2005 l'entretien des espaces extérieurs de la cité de l'Europe est réalisé dans le cadre d'une convention tripartite entre Emmaüs Habitat, la PIM, et la ville d'Aulnay-sous-bois, ayant pour objectifs :

- de favoriser l'emploi et l'insertion économique dans le quartier.
- d'accroître la réactivité par une augmentation de la présence d'agent de propreté sur le terrain
- de travailler simultanément sur l'entretien des espaces extérieurs et la sensibilisation de la population à la propreté et au « mieux vivre ensemble ».

Il expose qu'à l'échéance de la convention un constat a été dressé par les parties démontrant une faiblesse des moyens en personnel mis à disposition par la PIM en regard de la fréquence de la salissure et de la qualité des déchets à ramasser sur les espaces extérieurs.

Il propose au terme de trois ans d'exercice de cette convention et dans l'attente d'une reconfiguration des espaces extérieurs de la cité de l'Europe prévue par Emmaüs Habitat de signer un avenant de prolongation à la convention intégrant une augmentation des moyens en personnel mis à disposition par la PIM pour s'adapter aux contraintes du terrain.

Il précise que pour ne pas augmenter les charges locatives des habitants de la cité de l'Europe, le tarif 2008 de la convention sera reconduit sans révision pour la durée de prolongation de la convention soit : 1 an à compter de la signature de celle ci par les trois parties.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président,

VU l'avis des commissions intéressées,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant de prolongation de la convention d'entretien des espaces extérieurs de la cité de l'Europe.

DIT que les recettes perçues seront versées au budget de la ville sur les imputations suivantes : chapitre 70, article 70 688, diverses imputations.

AVENANT N°1 A LA

CONVENTION TRIPARTITE POUR L'ENTRETIEN

DES ESPACES EXTERIEURS

DE LA CITE DE L'EUROPE A AULNAY SOUS BOIS

ENTRE

EMMAUS HABITAT/LA PIM/LA VILLE D'AULNAY

(Délibération N° 40 du 20.11.08)

Entre les soussignés :

La Ville D'AULNAY SOUS BOIS, représentée par son Maire, Monsieur SEGURA, agissant es qualité au nom et pour le compte de la Ville D'AULNAY SOUS BOIS, faisant élection de domicile en l'Hôtel de Ville D'AULNAY SOUS BOIS,

D'une part,

La SA d'HLM EMMAUS HABITAT, dont le siège social est à CLTCHY, 92/98 boulevard Victor Hugo - 92110 CLICHY, représentée par Madame LORDEMUS, Directeur Général,

D'autre part,

Et

La Plate Forme d'Insertion (La PIM), association Loi 1901 enregistrée en Préfecture de la Seine Saint Denis sous le n° 0932008207, dont le siège social est à AULNAY SOUS BOIS, 119 Galerie Surcoût - 93600 AULNAY SOUS BOIS, représentée par son Président, Monsieur MUKENDI.

Comme troisième partie,

Il est convenu est arrêté ce qui suit :

Le 31 décembre 2005, les soussignés ci-dessus ont contractualisé sous forme d'une convention tripartite ayant pour objet l'entretien des espaces extérieurs à réaliser dans le cadre de prestations multiservices sur le patrimoine appartenant à la société EMMAUS HABITAT, situé à AULNAY SOUS BOIS - Cité de l'Europe. Cette convention a été conçue pour entrer dans le cadre du régime des charges récupérables dans le secteur du logement locatif social. Sa mise en œuvre permet de distinguer clairement les prestations correspondant à l'entretien courant des espaces extérieurs, récupérables sur les locataires, des prestations de gros entretien non récupérable et restant à la charge du bailleur.

Article 1 : La convention initiale signée le 31 décembre 2005 pour une durée de 3 ans arrive à échéance le 1^{er} novembre 2008.

Article 2 : Le présent avenant n°1 prévoit la prolongation de la convention tripartite pour une durée d'un an à compter de la date de signature de la présente.

Article 3 : Les conditions économiques du contrat en cours pour l'exercice 2008 seront maintenues sans révision de prix jusqu'à l'échéance du présent avenant afin de ne pas accroître les charges locatives récupérables auprès des locataires. Les tarifs annuels pour chaque prestation sont les suivants :

PIM Espaces verts	60 000 euros TTC
Ville Entretien courant des espaces Extérieurs en complément de la PIM	5 130,29 euros TTC
Ville Maintenance du réseau d'éclairage	10 336,83 euros TTC
Ville Entretien réseaux EU et EP	2 292 euros TTC
Ville Entretien des espaces verts En complément de la PIM	9 526,77 euros TTC

Article 4 : La PIM s'engage, au titre des moyens en personnel pour la bonne exécution des prestations qui lui sont confiées, à hauteur de 4 postes à temps partiel pour une durée de 20H par semaine et pour chaque poste. Les prestations de ramassage des papiers et divers déchets seront assurées par la mise à disposition de 2 postes du lundi au vendredi de 8H45 à 12H.

Article 5 : Toutes les autres clauses de la convention initiale signée le 31/12/2005 restent inchangées

Fait à CLICHY en deux exemplaires originaux, le

Pour la Ville d'AULNAY SOUS BOIS
Le Maire
Monsieur SEGURA

Pour la P.I.M.
Le Président
Monsieur MUKENDI

Pour EMMAUS HABITAT
Le Directeur Général
Madame LORDEMUS

objet : **ESPACE PUBLIC – PROPRIÉTÉ URBAINE – AVIS FAVORABLE AU RETRAIT DE LA COMMUNE DE NOISY LE GRAND DU SITOM93.**

Le Maire expose à l'Assemblée que la commune de Noisy-le-Grand a décidé en octobre 2007, par voie de délibération, de se retirer du Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères de la Seine Saint-Denis.

Le Maire rappelle que les délégués du SITOM93 ont entériné à l'unanimité la sortie de la commune de Noisy-le-Grand lors du comité du 10 juin 2008.

Il précise que la commune de Noisy-le-Grand s'est engagée à verser au SYCTOM une indemnité de sortie de 34 591,68 € calculée à partir du stock de dettes arrêté au 31 décembre 2007.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-19.

Vu la délibération 2008C-13 du SITOM93 en date du 10 juin 2008, portant sur le retrait de la commune de Noisy-le-Grand.

Vu la délibération C1898 du SYCTOM en date du 12 décembre 2007 portant sur le retrait du SITOM93 et du SYCTOM de la commune de Noisy-le-Grand.

Vu la délibération n° 180 de la commune de Noisy-le-Grand en date du 25 octobre 2007 portant sur son retrait du SITOM93.

Vu la délibération n° C1995 du SYCTOM en date du 18 juin 2008 portant sur les indemnités de retrait dû au SYCTOM par la commune de Noisy-le-Grand.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,
AUTORISE le retrait de la commune de Noisy-le-Grand du SITOM93.

Messieurs AMEDRO, TOULGOAT, DEFAIT et DE OLIVEIRA, membres du comité syndical, ne participent pas au vote.

NOTICE EXPLICATIVE

Délibération : DIRECTION ESPACE PUBLIC – PROPRETÉ URBAINE – AVIS FAVORABLE A LA SORTIE DE LA COMMUNE DE NOISY LE GRAND DU SITOM93

Préambule :

Le Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères de la Seine Saint-Denis (SITOM) auquel adhère Aulnay-sous-Bois ainsi que 35 autres communes du département possède la compétence de traitement des ordures ménagères.

La commune de Noisy-le-Grand faisait également partie de ce syndicat.

Le SITOM93 ne disposant pas de capacités de traitements, il est lui-même adhérent au principal syndicat d'Ile-de-France : le SYCTOM.

Ce dernier traite chaque année 2,67 millions de tonnes de déchets en provenance de 85 communes, regroupant plus 5,3 millions d'habitants. Le SYCTOM possède plusieurs sites de traitements dont 3 usines d'incinérations et 6 centres de transfert ou de tri. Ce syndicat projète également la construction de 6 nouveaux centres dont 2 usines de méthanisation.

Objet de la délibération :

La commune de Noisy-le-Grand a décidé de se retirer du SITOM93 car elle déclare ne pas disposer de capacité de traitement suffisante dans les installations du SYCTOM. Cette situation l'a contraint à contracter parallèlement des marchés avec d'autres organismes afin d'éliminer la totalité de ces déchets ménagers et assimilés.

Jusqu'en 2001, le SYCTOM ne disposait pas des capacités de traitement suffisantes pour prendre en charge la totalité des déchets des communes adhérentes. En 2001, à la demande du SITOM93, le SYCTOM a pris l'engagement de se doter des capacités nécessaires, que ce soit dans ses installations ou dans des installations extérieures via des marchés publics. Ce qui n'était que l'application de la réglementation d'ailleurs rappelée par la Chambre Régionale des Comptes.

Le SITOM93 et le SYCTOM ont alors rencontré les communes qui n'étaient pas prises en charge par le SYCTOM pour les informer des objectifs des deux syndicats et leur demander de ne pas renouveler leurs contrats lorsqu'ils arriveraient à échéance. Toutes les communes ont rejoint le cadre réglementaire, sauf Noisy-le-Grand dont le contrat qui se terminait initialement en 2005 a été prolongé et s'est terminé en mars 2008.

Le 8 mars 2007, le SITOM93 et le SYCTOM ont rencontré la mairie de Noisy-le-Grand pour connaître sa décision sur la fin de son contrat. Par délibération du 25 octobre 2007, la ville de Noisy-le-Grand a décidé de se retirer du SITOM93. Après plusieurs échanges épistolaires, la ville de Noisy-le-Grand nous a fait savoir le 9 mai 2008 qu'elle acceptait l'indemnité de sortie d'un montant de 34 591.68 euros dû au SYCTOM. Cette indemnité a été calculée par le SYCTOM sur son stock de dette au 31 décembre 2007.

Selon l'article L.5211-19 : le retrait est subordonné à l'accord des assemblées délibérantes exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Les assemblées délibérantes de chaque collectivité membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant à l'exécutif pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, **sa décision est réputée défavorable**. Il est donc primordial de délibérer.

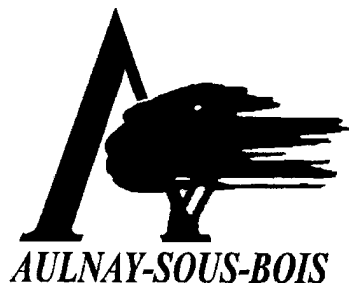
Objet : ESPACE PUBLIC- SERVICE VOIRIE - CONFECTION DE BATEAUX DE PORTES -TARIFS POUR L'ANNEE 2009.

Le Maire expose à l'Assemblée que par délibération n° 28 du 27 janvier 1994, la réalisation des bateaux de portes, est exclusivement exécutée par les Services Techniques Municipaux.

Il précise que ces prestations seront facturées pour l'année 2009 aux administrés conformément aux dispositions de la délibération n° 26 du 15/12/05 suivant le bordereau de prix joint à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,
ADOpte le bordereau des prix unitaires des prestations,
INSCRIT au budget de la Ville, les recettes s'y rapportant :
imputation : chapitre 70 – article 704- fonction 822.



Délibération N° 42 du 20.11.08.

Confection de bateaux de portes

Afin d'harmoniser les réalisations de bateaux de portes sur la commune d'Aulnay -sous-Bois, les services techniques ont seuls la possibilité de réaliser ces travaux.

Un détail des travaux établi par le service voirie-entretien est adressé au riverain demandeur avant travaux. Après acceptation , les travaux sont réalisés et une facture est émise pour service rendu.

Chaque année une délibération est prise afin d'établir ces tarifs attachés à la réalisation des bateaux de portes.

SERVICE VOIRIE – ENVIRONNEMENT
ANNEXE A LA DELIBERATION N° 42 DU 20 NOVEMBRE 2008
BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES POUR L'ANNEE 2009

N° des prix	Désignation des ouvrages	Unité	Prix unitaire
1	Dépose et repose de bordures	ml	69,00€
2	Dépose et repose de bordurettes	ml	67,00€
3	Dépose et repose de caniveau	ml	69,00€
4	Fourniture de bordure type T	ml	14,00€
5	Fourniture de caniveau type CS	ml	11,00€
6	Fourniture de bordurettes	ml	5,00€
7	Fourniture et pose de caniveau grille	U	92,00€
8	Fourniture et pose de gargouille	ml	34,00€
9	Fourniture et pose de bec de gargouille	U	22,00€
10	Fourniture et pose de regard 30x30	U	96,00€
11	Réfection de revêtement enrobé	m ²	18,00€
12	Plus-value pour enrobé rouge	m ²	1,80€
13	Réfection de fondation de trottoir sur une épaisseur de 0,10ml	m ²	39,00€
14	Réfection de fondation de trottoir sur une épaisseur de 0,15ml	m ²	48,00€
15	Réfection de couche de roulement de chaussée sur une épaisseur de 0,06ml	m ²	22,00€
16	Réfection de fondation de chaussée sur une épaisseur de 0,30ml	m ²	147,00€
17	Mise à niveau de regard d'assainissement ou de trappe de chambre de tirage	U	166,00€
18	Ouverture de tranchée de 0,40x0,60 sous trottoir y compris remblaiement et chargement des déblais	ml	58,00€
19	Fourniture et pose de fourreaux en polyéthylène D > ou = à 45mml intérieur.	ml	7,00€
20	Fourniture et pose de grillage de protection	ml	2,00€

Objet : **ESPACE PUBLIC - VOIRIE ENTRETIEN (SUR TOUTE LA COMMUNE) ENTRETIEN ET REPARATION DE LA VOIRIE POUR L'ANNEE 2009 ET RENOUELABLE AU 1^{er} JANVIER DE CHAQUE ANNEE JUSQU'EN 2012 – MISE EN APPEL D'OFFRES OUVERT.**

Le Maire expose à l'Assemblée que la ville d'Aulnay-sous-Bois fait appel à des entreprises de voirie dans le cadre d'un bail d'entretien, pour des travaux d'entretien et de réparation des voies communales et des trottoirs. Ce marché arrive à son terme à la fin de l'année 2008. Il indique que dans ce contexte il est nécessaire de prévoir de relancer un nouveau marché à bons de commande pour l'année 2009 et éventuellement renouvelable jusqu'en 2012.

En conséquence, il propose de procéder à un appel d'offres ouvert conformément aux articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics. Il précise par ailleurs qu'en cas d'infructuosité, il pourra être recouru à une des procédures négociées prévues à l'article 59-III du code des marchés publics.

Sur la base du dossier de consultation préparé par les services municipaux en charge de ce dossier, l'ensemble des travaux est évalué selon le montant suivant :

- Montant minimum : 550 000,00 € HT
- Montant maximum : 2 200 000,00 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

AUTORISE le Maire à lancer la publicité correspondante et à procéder aux formalités d'appel d'offres ouvert ou, le cas échéant, à une des procédures négociées prévues à l'article 59-III du code des marchés publics,

AUTORISE le Maire à signer le marché et toutes les pièces nécessaires à sa passation,

DIT que la dépense sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011 – Article 61523 – Fonction 822, chapitre 21 – Article 2151 et 2128 – Fonction 822 - chapitre 23 – Article 2315 et 2312 – Fonction 822.



AULNAY-SOUS-BOIS

Délibération N° 43 du 20.11.08.

NOTE EXPLICATIVE

Le marché d'entretien, grosses réparations et aménagement des voies communales arrive à son terme fin 2008. Il est donc nécessaire de prévoir un nouvel appel d'offres ouvert pour l'année 2009 et éventuellement 2010, 2011 et 2012.

Le montant de l'ensemble des prestations est évalué selon les montants ci-dessous :

- Minimum : 550 000,00 € HT
- Maximum : 2 200 000,00 € HT

Dans ce marché, on trouve les prestations suivantes :

- Travaux d'entretien.
- Travaux de grosses réparation.
- Aménagements ponctuels.

TRAVAUX D'ENTRETIEN

Ils ont pour objet le maintien en bon état des chaussées et des trottoirs communaux et des cours d'école.

Pour les chaussées, les travaux consistent à la reprise des fils d'eau, à un rabotage et à une réfection du revêtement de chaussée ou à la réalisation d'un enduit superficiel.

Pour les trottoirs, les travaux consistent en une reprise totale des corps de trottoirs ainsi que la réalisation des entourages d'arbres en enrobé drainant.

Pour les cours d'écoles, les travaux consistent en une reprise à l'identique des enrobés, durant les congés scolaires.

TRAVAUX DE REPARATION

Les travaux de grosses réparations consistent à reprendre la chaussée qui présente des déformations importantes, par rabotage et reprofilage.

LES AMENAGEMENTS PONCTUELS

Ces aménagements ponctuels de voirie sont souvent liés à des aménagements de sécurité routière à savoir :

Réalisation de passages piétons surélevés, de dos d'ânes, de coussins berlinois, ...

Réalisation de plateaux surélevés,

Réalisation de rétrécissements de carrefours par l'aménagement d'oreilles,

Réalisation de cheminement pour personnes à mobilité réduite : abaissement de bordures au niveau des passages piétons, changement du mobilier, reprise des entourages d'arbres,.....

Objet : ESPACE PUBLIC - VOIRIE ENTRETIEN (SUR TOUTE LA COMMUNE) ENTRETIEN DE LA SIGNALISATION HORIZONTALE POUR L'ANNEE 2009 ET RENOUEVELABLE AU 1^{er} JANVIER DE CHAQUE ANNEE JUSQU'EN 2012 – MISE EN APPEL D'OFFRES OUVERT.

Le Maire expose à l'Assemblée que la ville d'Aulnay-sous-bois fait appel à une entreprise de signalisation, dans le cadre d'un bail d'entretien pour des travaux d'entretien de la signalisation horizontale des voies communales. Il indique que dans ce contexte il est nécessaire de prévoir de lancer un nouveau marché à bons de commandes pour l'année 2009 et éventuellement renouvelable jusqu'en 2012.

En conséquence, il propose de procéder à un appel d'offres ouvert conformément aux articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics. Il précise par ailleurs qu'en cas d'infructuosité, il pourra être recouru à une des procédures négociées prévues à l'article 59-III du code des marchés publics.

Sur la base du dossier de consultation préparé par les services municipaux en charge de ce dossier, l'ensemble des travaux est évalué selon le montant suivant :

- Montant minimum : 25 000.00 € HT
- Montant maximum : 100 000.00 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

AUTORISE le Maire à lancer la publicité correspondante et à procéder aux formalités d'appel d'offres ouvert ou, le cas échéant, à une des procédures négociées prévues à l'article 59-III du code des marchés publics,

AUTORISE le Maire à signer le marché et toutes les pièces nécessaires à sa passation,

DIT que la dépense sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011 – Article 61523 – Fonction 821.

Délibération N° 44 du 20.11.08.

NOTE EXPLICATIVE

Suite à l'entretien par la régie signalisation des marquages routiers, il est nécessaire de prévoir un nouvel appel d'offres ouvert pour l'année 2009 et éventuellement 2010 , 2011 et 2012 pour les marquages au sol de grands linéaires ou de grandes surfaces.

Le montant de l'ensemble des prestations est évalué selon le montant suivant :

☐ Minimum : 25 000.00 € HT

☐ Maximum : 100 000.00 € HT

Dans ce marché, on retrouve les prestations suivantes :

☐ Travaux d'entretien.

☐ Aménagements ponctuels.

TRAVAUX D'ENTRETIEN :

Les travaux d'entretien ont pour objet le maintien en bon état des marquages routiers sur tous les grands linéaires de chaussée, de pistes cyclables ou de parkings.

Les produits employés sont : des peintures, des résines ou des bandes thermocollées.

LES AMENAGEMENTS PONCTUELS :

En cas d'aménagements ponctuels de voirie , liés à des aménagements de sécurité routière ou de zones 30 qui sont liés à des marchés de voirie, à savoir :

Réalisation de passages piétons surélevés, de dos d'ânes, de coussins berlinois...

Réalisation de plateaux surélevés,

Réalisation de rétrécissement de carrefour par l'aménagement d'oreilles.

objet : **PRESTATIONS DE GARDIENNAGE ET DE SURVEILLANCE – ANNEE 2007, RENOVELABLE EN 2008 ET 2009– PRODEDURE ADAPTEE ARTICLE 30 - LOT N° 1 – AVENANT N° 1.**

Le Maire rappelle à l'Assemblée les termes de la délibération n° 91 du 14 décembre 2006 par laquelle avait été autorisée la signature de l'ensemble des pièces du marché nécessaires à l'organisation du gardiennage et surveillance des différents équipements communaux, le marché étant composé de trois lots comme suit.

- **Lot n° 1 Surveillance, sécurité et gardiennage des structures culturelles (Le CAP et l'Espace Prévert)**
- **Lot n° 2 Surveillance, sécurité et gardiennage des structures sportives et autres lieux publics (notamment le stade nautique)**
- **Lot n° 3 Surveillance, sécurité et gardiennage du groupe scolaire Bourg II (transféré)**

Il précise que le lot n° 1 a été attribué à la société HESIODE SECURITE.

Il indique que, compte tenu de l'augmentation des manifestations culturelles sur le CAP et sur l'Espace Jacques Prévert, des prestations supplémentaires de gardiennage et de surveillance sont rendues nécessaires afin d'assurer la sécurité des manifestations organisées.

Il soumet donc à l'Assemblée le projet d'avenant établi à cet effet et précise que le montant des prestations supplémentaires est évalué à 20 000,00 € HT, soit une augmentation de 10 % du montant maximum du marché qui passe ainsi de 200 000,00 € HT à 220 000,00 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 24 octobre 2008,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant présenté ci dessus.

DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de la Ville au Chapitre 011 – article 6228 (diverses fonctions).

**Objet du marché : PRESTATIONS DE GARDIENNAGE ET DE SURVEILLANCE
– ANNEE 2007, RENOVELABLE EN 2008 ET 2009
Délibération n° 91 du 14 décembre 2006**

**Lot n°1: Surveillance, sécurité et gardiennage des structures culturelles
(Le CAP et l'Espace Prévert)**

AVENANT N°1

ENTRE :

La Ville d'Aulnay-sous-Bois, représentée par Monsieur Gérard SEGURA, Maire-conseiller général, agissant en vertu de la délibération n° 45 en date du 20 novembre 2008 d'une part,

ET

La Société HESIODE SECURITE, sise 1 rue Maryse Bastié, à 93600 AULNAY SOUS BOIS représentée par Madame BENADDI Nassera, en qualité de gérante d'autre part,

Préambule

Compte tenu de l'augmentation des manifestations sur les structures culturelles (CAP et Espace Jacques Prévert), organisées sur la Ville, des prestations supplémentaires de gardiennage et de surveillance sont rendues nécessaires afin d'assurer la sécurité des manifestations organisées. Ces prestations induisent un surcoût des frais de surveillance et de gardiennage par rapport au montant initial du marché nécessitant la passation d'un avenant.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet l'augmentation du seuil maximum du marché en cours, pour permettre la prise en compte des prestations supplémentaires de gardiennage et de surveillance des manifestations organisées au CAP et à l'Espace Jacques Prévert.

Article 2 : montant de l'avenant

Le montant de ces prestations supplémentaires est évalué à 20 000,00 € HT . Le nouveau montant maximum du marché est donc modifié comme suit :

	Montant en € H.T.	Montant en € T.T.C.
Montant initial	200 000,00	239 200,00
Montant de l'avenant n° 1	20 000,00	23 920,00
Montant marché	220 000,00	263 120,00

Le montant minimum annuel est maintenu à **50 000,00 € HT**.

Article 3 :

Il n'est dérogé en rien aux autres articles du marché.

Fait à Aulnay-sous-Bois, le

Société HESIODE SECURITE
Nassera BENNADI
Gérante

Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS
Gérard SEGURA
Maire - Conseiller Général

Objet : **RESEAUX – PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT –
RAPPORT PRIX ET QUALITE DE L'EAU POTABLE –
ACTIVITE DU SERVICE PUBLIC DE
L'ASSAINISSEMENT.**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la loi sur la protection de l'environnement de février 1995 – Décret de mise en application n°95-635 du 6 mai 1995 – prévoit que chaque année, le Maire présente à l'Assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable et un rapport sur l'activité du service public de l'assainissement.

Il précise que dans les 15 jours qui suivent la présentation au Conseil Municipal, ces rapports seront mis à disposition du public qui en sera avisé par voie d'affichage.

Aussi, le Maire présente ces deux rapports de l'année 2007 à l'Assemblée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,
VU la loi de février 1995 sur la protection de l'environnement et le décret d'application n°95-635 du 06.05.1995,
PRESENTE à l'Assemblée le rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable et le rapport sur l'activité du service public de l'assainissement.

**RAPPORTS A CONSULTER
AU SECRETARIAT GENERAL**

Objet : **LOGISTIQUE – LOCATION D'AUTOCARS ET DE MINIBUS SANS CHAUFFEUR POUR L'ANNEE 2006, RENOVELABLE EVENTUELLEMENT EN 2007 ET 2008 – AVENANT N°4.**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par la délibération n° 27 du 18 mai 2006, un marché de location d'autocars et minibus sans chauffeur pour l'année 2006, renouvelable en 2007 et 2008, a été attribué à la société Les Cars Marie, selon les modalités suivantes :

Montant HT	Montant TTC
Période initiale (2006 – 06 mois)	
100 200.00	119 839.20
1 ^{ère} et 2 ^{ème} reconductions (2007 et 2008, soit 12 mois par période)	
200 400.00	239 678.40

Il rappelle à l'Assemblée que ce marché arrive à échéance le 31 décembre 2008 et qu'une nouvelle consultation doit être prochainement lancée à l'appui de la délibération n° 51 du 16 octobre dernier. Cependant, compte tenu des retards d'ordre administratif pris par ce dossier et des délais incompressibles de mise en concurrence et d'attribution des marchés publics, la notification du marché ne pourra intervenir au plus tôt qu'au mois de février 2009. Par conséquent et afin d'éviter toute interruption de service, il est nécessaire de prolonger le marché actuel d'une durée minimale de deux mois.

Le Maire soumet donc à l'Assemblée le projet d'avenant établi à cet effet et précise que le montant des prestations à exécuter sur cette période supplémentaire s'élève à 36 100,00 € HT soit, compte tenu de l'avenant précédent, une augmentation de 28,02 % du montant du marché qui passe ainsi de 200 400,00 € HT à 256 564,10 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 24 octobre 2008,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant présenté ci après,

DIT que les dépenses en résultant sont inscrites au budget de la Ville : Chapitre 011 – article 61351 – fonction 020.

**Objet du marché : LOCATION D'AUTOCARS ET DE MINI-BUS SANS
CHAUFFEUR POUR L'ANNEE 2006 ET RENOVELABLE
EVENTUELLEMENT EN 2007 ET 2008.
Délibération n° 27 du 18 mai 2006**

AVENANT N°4

ENTRE :

La Ville d'Aulnay-sous-Bois, représenté par Monsieur Gérard SEGURA, Maire-conseiller général, agissant en vertu de la délibération n° 47 en date du 20 novembre 2008, d'une part ;

ET

La société Location des cars Marie, 30 Rue Louise Michel - 93600 Aulnay-Sous-Bois - représentée par Monsieur Eric FRANZI en qualité de gérant, d'autre part.

Préambule

Ce marché de location de cars sans chauffeur a été conclu en 2006 et renouvelable en 2007 et 2008 pour un montant de :

Montant HT	Montant TTC
Période initiale (2006 – 06 mois)	
100 200.00	119 839.20
1 ^{ère} et 2 ^{ème} reconductions (2007 et 2008, soit 12 mois par période)	
200 400,00	239 678,40

Ce marché arrive à échéance le 31 décembre 2008. Une nouvelle consultation doit être prochainement lancée. Cependant, compte tenu des retards d'ordre administratif pris par ce dossier et des délais incompressibles de mise en concurrence et d'attribution des marchés publics, la notification du marché ne pourra intervenir au plus tôt qu'au mois de février 2009.

Par conséquent et afin d'éviter toute interruption de service, il est nécessaire de prolonger le marché actuel d'une durée minimale de deux mois.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de prolonger la période d'exécution du marché de deux mois supplémentaires pour assurer la continuité du service pour les mois de janvier et février 2009.

Article 2 : Montant de l'avenant

Le montant des prestations à exécuter sur cette période supplémentaire est estimé à 36 100,00 € HT.

Le nouveau montant maximum annuel du marché **au titre de 2008** est donc fixé comme suit :

Montant initial du marché HT	200 400,00
<i>Avenant n° 1</i>	<i>Impact sur l'année 2006</i>
<i>Avenant n° 2</i>	<i>Impact sur l'année 2007</i>
Avenant n° 3	20 064,10
Avenant n° 4	36 100,00
Montant total HT du marché	256 564,10

Article 3 : Dispositions générales

Il n'est dérogé en rien aux autres articles du marché.

Fait à Aulnay-sous-Bois, le

Société LOCATION DES CARS MARIE

Eric FRANZI

Gérant

Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS

Gérard SEGURA

Maire, Conseiller Général

Objet : **REQUALIFICATION DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES – LA GARENNE - MARDELLES. PROLONGATION DE DELAI.**

Le Maire informe l'Assemblée que par délibération du 24 mai 2007 la commune a sollicité la Région Ile de France afin d'obtenir une subvention destinée à la requalification des zones d'activités économiques Garenne-Mardelles.

La commission permanente du CP 07-568 du Conseil Régional, réunie le 17 juillet 2007 a validé cette demande à hauteur de 981 211 euros.

Il précise que la durée de cette convention est de 2 ans à compter du 26 juillet 2007.

Il souligne que compte tenu du contexte actuel en particulier celui du devenir du foncier des anciens terrains de Rank Xérok , la finalisation du projet de requalification de la rue Jacquard a été retardé, sans pour cela le remettre en cause.

Il propose à l'Assemblée de solliciter, comme cela été prévu dans la convention, un délai supplémentaire d'une année pour débiter les travaux prévu dans celle-ci.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président,

VU l'avis des commissions intéressées,

AUTORISE le Maire à solliciter la prolongation de la convention de subvention ,permettant de débiter les travaux dans un délai supplémentaire d'un an ,et à signer toute pièce afférente.

Objet : DEROGATION EXCEPTIONNELLE AU REPOS DOMINICAL – CENTRE COMMERCIAL PARINOR.

Le Maire expose à l'Assemblée que le syndicat des copropriétaires du centre commercial PARINOR – Le Haut de Galy – 93600 AULNAY SOUS BOIS a sollicité une dérogation à la règle du repos dominical en vertu des articles L 221-6 et R 221-1 du Code du Travail du centre commercial auprès du Préfet pour les dimanches 30 novembre, 7 décembre et 28 décembre 2008.

Le syndicat des copropriétaires précise que cette demande est exceptionnelle et que les dates des 30 novembre et 7 décembre ne concernent pas l'hypermarché Carrefour. Il sollicite cette dérogation dans le cadre des fêtes de fin d'année auprès du Préfet car les autorisations de dérogation municipales sont épuisées. Les fêtes de fin d'année et l'ouverture des dimanches de décembre représentent une part importante des recettes du centre commercial Parinor estimée à environ 10 % du chiffre d'affaires de la semaine.

Il est entendu que dans le cas où les heures supplémentaires seraient à récupérer en temps, il conviendra de laisser aux salariés volontaires le choix de la période de récupération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président,

VU l'avis des commissions intéressées,

CONFIRME l'avis favorable, proposé en son nom par le Maire, à la demande de dérogation exceptionnelle au repos dominical du syndicat des copropriétaires du centre commercial PARINOR pour les dimanches précités.

Objet : **DEROGATION EXCEPTIONNELLE AU REPOS DOMINICAL - IMMOBILIERE 3 F.**

Le Maire expose à l'Assemblée que la société IMMOBILIERE 3 F – 159 rue Nationale – 75638 PARIS CEDEX 13 a sollicité auprès du Préfet, une dérogation à la règle du repos dominical, en vertu des articles L 221-6 et suivants et R 221-1 et suivants du Code du Travail, pour faire effectuer par 2 agents dont les postes vont être créés, une permanence les week ends et jours fériés sur le groupe immobilier sis 1 place du Dr Laënnec à AULNAY-SOUS-BOIS, les dimanches (de 10 à 12 heures et de 14 à 19 heures) pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009.

La société IMMOBILIERE 3 F précise que cette demande est effectuée afin de pouvoir assurer une présence sur un site d'habitat social afin de prendre en charge les demandes des habitants et améliorer le cadre de vie.

Par ailleurs, la société précitée nous indique que son objectif est de contribuer à la mise en œuvre du plan de cohésion sociale par des embauches en contrat d'avenir ainsi que d'améliorer le cadre de vie sur site.

Il est entendu que dans le cas où les heures supplémentaires seraient à récupérer en temps, il conviendra de laisser au salarié volontaire le choix de la période de récupération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président ?

VU l'avis des commissions intéressées,

CONFIRME l'avis favorable, proposé en son nom par le Maire, à la demande de dérogation exceptionnelle au repos dominical à la société IMMOBILIERE 3 F pour les dimanches précités.

Objet : **PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL ET DU COMPTE D'EXPLOITATION 2007 DU SERVICE DELEGUE DES MARCHES FORAINS.**

Vu l'article L 1411-3 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993, relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995, relative aux marchés publics et délégations de services publics et notamment son article 40-1 qui crée l'obligation pour le délégataire de présenter un rapport annuel sur l'exécution de la délégation de service public dont il a la charge.

Vu le contrat d'affermage portant sur la délégation du service public des marchés forains,

Vu le rapport sur l'activité du service remis par la Société LOMBARD & GUERIN – délégataire de ce service public, fourni en annexe,

Vu le compte d'exploitation 2007 en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

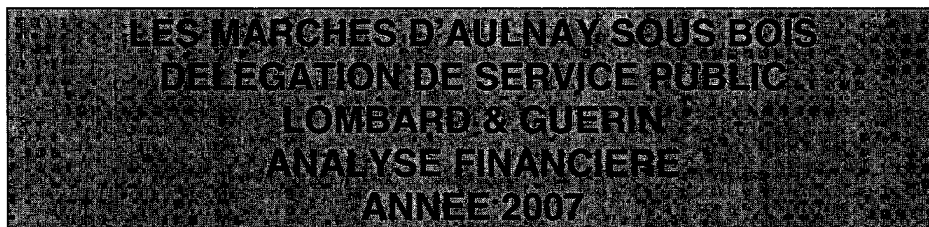
ENTENDU l'exposé de son Président,

VU l'avis des commissions intéressées,

VU l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 20 octobre 2008,

PREND ACTE du rapport annuel d'exploitation des marchés forains pour l'année 2007, remis par le délégataire, la Société LOMBARD & GUERIN et présenté en annexe.

RAPPORT A CONSULTER AU SECRETARIAT GENERAL



Au niveau du contrat de délégation de service public, le déficit global du délégataire s'élevé à - 170 948 pour l'année 2007 : en baisse de 48 K par rapport à 2006, son niveau reste important car il représente 20 % des charges 2007.

Cette baisse de déficit est principalement liée à l'augmentation des recettes sur les marchés de la Gare (+ 30 K /2006 soit + 9 %) et du Vieux Pays (+ 20 K /2006 soit + 19 %).

Le montant des charges évolue peu : au total + 2 % entre 2006 et 2007 (à noter : - 20 % redevance Aulnay = nouveau contrat et - 3 % sur la masse salariale directe). Les salaires représentent 45 % des dépenses des charges 2007, le traitement des O.M représente 23 %.

La Société Lombard et Guérin, au vu de son bilan annuel, enregistre une baisse de son activité :

- 1 % au niveau des charges (et notamment salaires 2007 - 8 %/2006)
- 2 % au niveau des recettes.

Le résultat bénéficiaire de la société est en baisse depuis 3 ans : bénéfice de + 548 412 enregistré en 2007 (pour + 686 292 en 2006 et + 820 056 en 2005).

Ainsi la partie de notre marché de délégation représente 7,5 % des charges de l'entreprise (7,3 % en 2006) pour 5,3 % des produits (5 % en 2006). Cet écart entre produits et charges explique le déficit enregistré au niveau de la délégation et peut expliquer également la baisse du résultat global de la société Lombard & Guérin.

COMPTE D'EXPLOITATION

Gestion des Marchés Forains d'Aulnay-sous-Bois (hors gallon)

Sources : Comptes d'exploitation Lombard et Guérin, années 2004, 2005, 2006 et 2007

CHARGES

	2004	var 05/04	2005	var 06/05	2006	var 07/06	2007
Redevance Aulnay	67 748 €	2%	68 907 €	3%	70 858 €	-20%	59 268 €
Salaires + charges régisseurs, montage et nettoyage	399 614 €	6%	426 513 €	-3%	414 231 €	-3%	402 719 €
Publicité animation	1 661 €		616 €		657 €		52 937 €
Ville	14 193 €	9%	15 558 €	3%	15 974 €	10%	17 729 €
Eau	14 559 €	-3%	14 091 €	14%	16 433 €	-14%	14 354 €
Entretien Bâtiment	8 573 €	-59%	5 388 €	-243%	1 573 €	26%	2 136 €
Entretien Matériel (Roulant)	21 287 €	10%	23 743 €	-81%	13 123 €	9%	14 371 €
Gasoil	7 047 €	8%	7 671 €	-2%	7 520 €	12%	8 543 €
Fournitures	6 524 €	33%	9 769 €	27%	13 321 €	14%	15 535 €
Divers dont brocante	13 305 €	-14%	11 702 €	54%	25 607 €	-220%	7 993 €
Enlèvement et traitement OM	196 182 €	15%	230 164 €	-15%	199 333 €	2%	202 911 €
<i>dont collecte</i>			98 020 €		98 020 €		101 419 €
<i>dont traitement</i>			132 144 €		101 313 €		101 492 €
Frais financiers	6 174 €	-22%	5 068 €	-27%	4 002 €	-36%	2 934 €
Frais généraux - assurances et	41 819 €	11%	47 086 €	-17%	40 404 €	16%	48 242 €
Location bât et charges locatif	4 709 €	16%	5 601 €	-77%	3 171 €		
Dotations amortissement	56 760 €	-24%	45 945 €	3%	47 216 €	-21%	38 939 €
total charges	860 155 €	6%	917 822 €	-5%	875 083 €	2%	888 611 €

	2005	var 06/05	2006	var 07/06	2007
RESULTAT TOTAL STE LOMBARDE ET GUERE					
total charges de l'entreprise :	11 942 614 €	0%	11 980 065 €	-1%	11 864 224 €
<i>dont salaires :</i>	1 069 465 €	73%	3 927 181 €	-8%	3 644 694 €
total produits de l'entreprise :	12 762 670 €	1%	12 666 357 €	-2%	12 412 636 €
<i>recettes marchés :</i>	11 664 656 €	-2%	11 400 721 €	-2%	11 227 979 €
résultats annuels	820 056 €	-19%	686 292 €	-25%	548 412 €
part charges et produits aulnay / résultats de l'entreprise	7,69%	7,30%	7,49%	5,06%	5,29%

PRODUITS

	2004	var 05/04	2005	var 06/05	2006	var 07/06	2007
Marché de la Gare							
Commerçants abonnés	203 712 €	-1,2%	201 362 €	1,6%	204 705 €	6,8%	219 748 €
Commerçants volants	86 562 €	7,6%	93 701 €	2,2%	95 847 €	13,8%	111 173 €
Marché Vieux Pays	290 274 €	1,6%	295 062 €	1,8%	300 552 €	9,2%	330 921 €
Commerçants abonnés	56 957 €	3,6%	59 070 €	-7,0%	55 231 €	16,3%	65 984 €
Commerçants volants	32 078 €	-0,6%	31 872 €	-1,5%	27 707 €	24%	36 457 €
Marché Rose des Vents	89 035 €	2,1%	90 942 €	-9,6%	82 938 €	19,0%	102 441 €
Commerçants abonnés	118 982 €	1,4%	120 708 €	5,4%	127 571 €	8,2%	139 001 €
Commerçants volants	116 640 €	-13%	103 336 €	-5%	98 331 €	-21%	81 564 €
Publicité - animations	235 622 €	-5%	224 044 €	1%	225 902 €	-2%	220 565 €
Electricité							
(récupération auprès des c	11 979 €	-16%	10 361 €	-17%	8 832 €	18%	10 708 €
Brocantes							
Gare	6 549 €	24%	8 569 €				3 375 €
Vieux Pays	7 658 €						
Pâques					31 727 €		
Rose des vents							2 914 €
Divers			909 €				
Remise matériel	1 337 €						
Régularisation reprise mat	3 846 €	25%	5 134 €	18%	6 272 €		
Vente bâches							
Matériel et loyer							
total produits	646 301 €	-1,8%	635 021 €	3,2%	656 331 €	8,5%	717 663 €

**Objet : SAISINE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE
AFIN DE S'INSCRIRE DANS SON VOLET ANIMATION
SOCIALE DES QUARTIERS DE LA POLITIQUE DE LA
VILLE — SIGNATURE D'UNE CONVENTION
PLURIANNUELLE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION.**

Le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération n° CR 30-07 du 13 mars 2007 modifiée par la délibération n° CR 71-08, la Région Ile de France a fixé les modalités de son intervention au titre de la politique de ville dans son volet animation sociale des quartiers. La subvention est octroyée dans le cadre du règlement budgétaire et financier de la Région Ile de France, communicable sur simple demande. Le Conseil Régional d'Ile de France fixe donc le principe d'une contractualisation pluriannuelle avec les collectivités territoriales et fixe à deux années (2008-2009) la contractualisation dans l'attente du bilan des Zones Urbaines Sensibles.

La délibération n° CR 71-08 du Conseil Régional prévoit une enveloppe d'un montant de 78780€ dédiée à la Ville d'Aulnay-sous-Bois.

La fiche projet présentée au Conseil Régional fait office de dossier d'instruction.

Le projet retenu dans le cadre de la programmation 2008 est le projet « animations de pieds d'immeuble » s'étant déroulant en juillet et août 2008. Le plan de financement du projet est présenté dans le tableau suivant :

Plan de financement	Dépenses :	Ressources :
	ACHATS : 21 124,00	Ville d'Aulnay: 89010
	FRAIS DE PERSONNEL : 146666	CRIF : 78780
	Total : 167790	Total : 167790

Le Maire propose :

- Que le Maire sollicite le Président du Conseil Régional d'Ile de France, afin d'obtenir la subvention au titre du volet animation sociale des quartiers du Conseil régional.

- Que la ville d'Aulnay sous bois, dans le cadre de sa programmation 2008, présente au Conseil Régional le Projet « Animation de Pieds d'Immeuble » porté par le Service Municipal de la Jeunesse.

- Qu'une fiche projet en conséquence soit adressée au Conseil Régional.

- La convention pluriannuelle d'attribution de subvention soit signée avec le Conseil Régional.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DECIDE :

- Que le Conseil Régional soit saisi afin que la ville puisse s'inscrire dans le volet animation sociale des quartiers.

- Que le projet retenu au titre de la programmation 2008 est le projet « Animation de Pieds d'immeuble ».

- Que la subvention d'un montant de 78780€ sera allouée au projet précédemment mentionné.

AUTORISE le maire à signer la convention pluriannuelle d'attribution de subvention avec avec le Conseil Régional, ainsi que tous les documents afférents au dispositif.

DIT Que la recette , le cas échéant, sera inscrite au budget 2008 de la Ville, chapitre 74 article 7472 fonction 523.

Subvention du Conseil Régional d'Ile de France au titre du volet animation sociale des quartiers .

Délibération N° 52 du 20 novembre 2008

Le Conseil Régional d'Ile de France (CRIF) a pris, en juin 2008, une délibération au titre de son volet animation sociale des quartiers.

Cette délibération précise que dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'attribution de subvention, le CRIF prévoit un enveloppe de 78780€ pour la ville d'Aulnay.

Ce dispositif subventionne les projets ayant lieu en ZUS ou à destination en majorité des habitants des ZUS.

Dans un premier temps, la contractualisation est établie pour une durée de 2 ans (2008 et 2009) , chaque année un programmation d'actions doit être présentée au CRIF.

Au titre de la programmation 2008, la ville présente le projet « animation de pieds d'immeubles » qui s'est déroulé en juillet et août 2008 et sollicite une subvention de 78780€. La fiche action jointe à la délibération en précise les objectifs et le plan de financement.

Suite au passage de la délibération en conseil municipal, le Maire devra signer une convention qui devra être retournée au CRIF.

Notez bien que :

- La ville pourra bénéficier de cette subvention en 2009.
- Le programme d'action peut-être différent en 2009.
- Que la convention doit être signée par la Maire.
- La commission du CRIF statuera le 20 novembre sur la l'obtention de la subvention.

**FICHE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE DU
PROJET**
**A retourner impérativement par mail et joindre au
dossier**

Délibération N° 52 du 20.11.08.

THEMATIQUE : Animation sociale des quartiers	Subvention proposée en euros <i>(à remplir par la Région)</i>
Bénéficiaire : Ville Aulnay sous bois Adresse : boulevard de l'Hôtel de Ville CP ville : 93600	
Statut juridique du bénéficiaire : Collectivité territoriale	
Budget prévisionnel 2008 du projet :167790	

Intitulé du projet : Animations de pieds d'immeubles et temps forts sur les quartiers

Nouveau projet x

Reconduction

Territoire et/ou établissement concerné par l'action : ensemble du territoire communal

Diagnostic, objectifs et résultats attendus (problématique, enjeux, données, chiffres...environ 20 lignes) :

Il apparaît dans les différents diagnostics du territoire, qu'un nombre important d'usager non sont pas touchés par les services de la ville. Ainsi, en raison d'un défaut de communication opérationnelle, ou pour des raisons de méconnaissances de la part des usagers, ces derniers ne bénéficient pas du service public auxquels ils pourraient avoir accès. Touché ces populations constituent ainsi un véritable enjeux pour ces populations.

Objectifs du projet : sur le temps de l'été il s'agit de :

- Répondre aux besoins parfois inexprimés des familles et des jeunes en terme d'animations socioculturelles.
- Informer la population à travers un temps festif des missions des services et des associations sur la ville.
- Mutualiser les moyens humains, matériels et financiers de manière partenariale entre les services de la ville et les associations.
- Permettre de créer une réelle dynamique d'animation des quartiers associant habitants, associations et services de la ville.

Contenu de l'action (déroulement et spécificité du projet justifiant une demande au titre de l'ASQ) :

L'action consiste en l'organisation de :

- Animations diverses : (ateliers théâtre, exhibitions sportives, structures gonflables, projections cinématographiques.)
- Points informations à destination des habitants.
- Organisation de lotos à l'échelle du quartier.
- Organisation de points restauration menés par les associations.

Intervenants (effectifs, qualification):

- Animateurs (moyenne 20 animateurs par animation)
- Membres d'associations de quartier.
- Société civile : bénévoles.

Public ciblé (nombre, répartition femme/homme, âge) :

Enfants : 5000

Adolescents : 4000

Adultes : 3000

Partenaires impliqués :

- Centres sociaux
- Association de la ville.
- Plate-forme Insertion Multiservices
- Société civile : bénévolat

Date et durée de mise en oeuvre :

L'action se déroule sur l'été : juillet / août

Modalités d'évaluation (indicateurs et méthode prévue) :

Indicateurs

- Nombre d'habitants participants.
- Fréquentation des animations spécifiques.
- Indicateurs financiers.

Instruments de recueil :

- Compteur
- Bilan d'activité financier

Bilan synthétique de l'exercice précédent :

Plan de financement	Dépenses :	Ressources :
	ACHATS : 21 124,00	Ville d'Aulnay: 89010
	FRAIS DE PERSONNEL : 146666	CRIF : 78780
	Total : 167790	Total : 167790
Montant de la dépense subventionnable :	Subvention régionale proposée : <i>(à remplir par la Région)</i>	Antériorité du soutien régional au cours des trois derniers exercices : 2007 : 2006 : 2005 :

BUDGET PREVISIONNEL 2008 DU PROJET TEMPS FORTS ET ANIMATIONS EN PIED D'IMMEUBLE (Dél. N° 52 du 20.11.08)

DEPENSES	montant en euros	RECETTES	montant en euros
60 - ACHATS (liés au projet)	21 124,00	70 - REMUNERATION DE SERVICES	0,00
Fournitures d'ateliers ou d'activités	1 255,00	Participation des usagers	0,00
Eau - Gaz - Electricité	0,00	Autres prestations de service	
Fournitures de bureau ou d'entretien	1 000,00	Autres (à préciser)	
Location de matériels	9 679,00		
Alimentation (boissons, épiceries, barbecue ...)	5860		
Récompenses (maillot de foot, coupe, médaille, jeux de société..)	3330		
61 - SERVICES EXTERNES	0,00	74 - SUBVENTION D'EXPLOITATION	167 790,00
Hébergement / Location		ETAT	0,00
Etudes et recherches		Mission Ville -CUCS	
Prime d'assurance		Affaires sociales	
Documentation/Recherche		Culture	
Divers (colloque, séminaire...)		Education Nationale	
62 - AUTRES SERVICES EXTERNES	0,00	Droit des femmes	
Transport de biens et transport collectif du		Emploi et formation professionnelle	
Déplacements /Missions /Réceptions		Jeunesse et sports	
Frais postaux et frais de télécommunication		Emplois aidés par l'Etat (CNASEA)	
Honoraires		Autres (préciser)	
Services bancaires		FSE	
Publicité		ACSE	
Divers		FONJEP	
63 - IMPOTS ET TAXES	0,00	COLLECTIVITES TERRITORIALES	167 790,00
Taxes sur les salaires		Région	78 780,00
Autres impôts et taxes		- Animation Sociale des Quartiers -	78 780,00
64 - SALAIRES DE PERSONNEL	146 666,00	- Autre (préciser)	0,00
Rémunération du personnel	135 000,00	- Emploi Tremplin	
Charges sociales de l'employeur (URSSAF,		Département	0,00
Interventions de services annexes (régie bâtiment, manutention et festivités)	11 666,00	Commune Aulnay-sous-Bois	89 010,00
65 - CHARGES FINANCIERES	0,00	ORGANISMES SEMI-PUBLICS	0,00
		Caisse d'Allocations Familiales	
		Autres (préciser)	
66 - CHARGES FINANCIERES	0,00	SUBVENTIONS PIVEES	0,00
Intérêts des emprunts		Entreprises	
Autres charges financières		Associations	
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	75 - AUTRES PRODUITS GESTION	0,00
		Participation des adhérents	0,00
		76 - PRODUITS FINANCIERS	0,00
68 - DOTATIONS	0,00		0,00
Dotations aux amortissements		77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00
Dotations aux provisions			
69 - IMPOTS SUR LES BENEFICES	0,00	78 - REMISE SUR AMORTISSEMENT ET	0,00
		79 - TRANSFERTS DE CHARGES	0,00
TOTAL DEPENSES	178 810,00	TOTAL RECETTES	178 810,00
Emplois des contributions volontaires en nature	0,00	Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	0,00
Personnel bénévole		Dons en nature	
TVA RECUPERABLE			
DEPENSE SUBVENTIONNABLE = TOTAL 1-TVA-DOTATIONS	#REF!		

**Le total des dépenses et des recettes doivent être identiques à l'euro prêt .
La Région ne peut être financeur unique**

Objet : **ELECTIONS - MACHINES A VOTER ELECTRONIQUES – MISE A LA REFORME A COMPTE DU 30 NOVEMBRE 2008.**

VU la délibération du Conseil municipal n° 3 du 15 mai 2008 décidant de l'abandon du vote électronique à Aulnay-sous-Bois et de la réintroduction du vote traditionnel à l'urne avec bulletins papier des candidats.

CONSIDERANT que la Ville d'Aulnay-sous-Bois a acquis en juin 2004, 40 machines à voter de type 02.07.F marque NEDAP - FRANCE ELECTIONS (mise à jour actuelle ESF1), et que celles-ci ont été mandatées à la date du 13 août 2004

CONSIDERANT que les 40 machines susvisées ne seront plus utilisées en application de la délibération précitée.

Le Maire propose à l'Assemblée de sortir ces équipements du patrimoine de la Ville. Il précise qu'ils seront ensuite destinés à être détruits.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président, et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

AUTORISE le Maire à réformer les 40 machines à voter de type 02.07.F marque NEDAP - FRANCE ELECTIONS (mise à jour actuelle ESF1),

DIT que les écritures de sortie seront réalisées sur les lignes d'imputation du budget Ville : Dépense - Chapitre 040 - Article 192 - Fonction 01 et Chapitre 042 - Article 675 - Fonction 01 ; Recette – Chapitre 040 - Article 2188 - Fonction 01 et Chapitre 042 - Article 776 – Fonction 01.

Objet : **COMPTABILITE COMMUNALE – GARANTIE D'EMPRUNT – ASSOCIATION POUR LA GESTION DES ETABLISSEMENTS SPECIALISES TOULOUSE LAUTREC – CAISSE D'EPARGNE ET CREDIT FONCIER - CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE.**

L'Association pour la Gestion des Etablissements Spécialisés Toulouse Lautrec(AGESTL), a prévu la construction d'un nouveau Foyer d'Accueil Médicalisé qui sera situé rue Maximilien Robespierre.

Ce bâtiment permettra de rassembler en un même lieu les activités de jour et d'hébergement de l'actuel foyer, tout en augmentant de 7 places la capacité d'accueil de l'hébergement.

A cet effet, l'AGESTL a contracté des emprunts auprès de la Caisse d'Epargne et du Crédit Foncier pour un montant global de 3 637 620,98 Euros soumis à la garantie de la Commune d'Aulnay-Sous-Bois.

VU la demande formulée par l'Association pour la Gestion des Etablissements Spécialisés Toulouse Lautrec, domiciliée Rue Michel Ange, à Aulnay-Sous-Bois, tendant à obtenir la garantie de la commune pour les prêts de la Caisse d'Epargne et du Crédit Foncier

VU les articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DECIDE :

ARTICLE 1er :

La Ville d'Aulnay-Sous-Bois accorde sa garantie pour les remboursements des emprunts d'un montant global de 3 637 620,98 € que l'Association pour la Gestion des Etablissements Spécialisés Toulouse Lautrec se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne et du Crédit Foncier

ARTICLE 2 :

Les caractéristiques des prêts consentis sont les suivantes :

1/ Crédit foncier - Montant 3 137 620,98 €

- **Durée de préfinancement** : 24 mois maximum
- **Durée totale du prêt** : 30 ans
- **Echéances** : annuelles
- **Différé d'amortissement** : 0 ans
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : 5,13 %

- **Taux annuel de progressivité : 0,00 %**

2/ Caisse d'Epargne - Montant 500 000 €

- **Durée de préfinancement : 12 mois maximum**
- **Durée totale du prêt : 30 ans**
- **Echéances : mensuelles**
- **Différé d'amortissement : 0 à 2 ans**
- **Taux d'intérêt actuariel annuel : 5,25 %**
- **Taux annuel de progressivité : 0,00 %**

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité des échéances en fonction de la variation du taux du Livret A pendant toute la durée du prêt.

Le taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du livret A applicable est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

ARTICLE 3 :

Au cas où l'Association pour la Gestion des Etablissements Spécialisés Toulouse Lautrec, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes afférentes à l'emprunt garanti, devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville d'Aulnay-Sous-Bois s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse d'Epargne ou du Crédit Foncier par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5 :

Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre l'Association pour la Gestion des Etablissements Spécialisés Toulouse Lautrec et la Caisse d'Epargne d'une part et entre l'Association pour la Gestion des Etablissements Spécialisés Toulouse Lautrec et le Crédit Foncier d'autre part.

Messieurs SEGURA, BENJANA, Madame BENHAMOU, Monsieur GALLOSI, Mesdames AIT-KHEDACHE, VERGÉ, DEMONCEAUX, Messieurs MERCIER, MOREL, ALLOUCH et Madame GENET, membres de l'association, ne participent pas au vote.

Objet : COMPTABILITE COMMUNALE - GARANTIE D'EMPRUNT - TRANSFERT DE PATRIMOINE DE LA RESIDENCE URBAINE DE FRANCE A LA SOCIETE IMMOBILIERE 3F.

La Résidence Urbaine de France va céder au 1^{er} janvier 2009 la totalité de son patrimoine situé en Ile de France, hors département de la Seine et Marne, à sa maison mère la Société Immobilière 3F.

Dans le cadre de cette cession, les capitaux restant dus sur les emprunts ayant financé le patrimoine cédé seront transférés.

La commune d'Aulnay-Sous-Bois s'est portée garante de 3 emprunts, d'un montant global initial de 3 930 574,24 €, contractés par la Résidence Urbaine de France.

La Résidence Urbaine de France a sollicité la commune d'Aulnay-Sous-Bois afin que cette dernière accepte le transfert de ces garanties au bénéfice de la Société Immobilière 3F pour un capital restant dû de 2 541 894,94 € et ceci à compter du 1^{er} janvier 2009.

VU la demande formulée par la Résidence Urbaine de France, domiciliée au 159 rue Nationale, 75638 Paris cedex 13, tendant à maintenir le bénéfice des garanties d'emprunt qu'elle a obtenu auprès de notre collectivité au profit de la Société Immobilière 3F,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

VU les articles L 443-7 alinéa 3 et L 443-13 alinéa 3 du Code de la Construction et de l'Habitation,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DECIDE :

ARTICLE 1er :

La Ville d'Aulnay-Sous-Bois accepte , à compter du 1^{er} janvier 2009, le transfert de garantie à la société immobilière des 3F, des 3 emprunts contractés initialement par la Résidence Urbaine de France auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un capital restant dû de 2 541 894,94 €.

ARTICLE 2 :

Les emprunts transférés sont garantis par la commune dans les conditions précisées dans le tableau ci-annexé, pour la durée résiduelle de chacun des emprunts.

ARTICLE 3 :

Au cas où l'emprunteur-repreneur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de tout ou partie des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunts.

ARTICLE 5 :

Le Conseil autorise le Maire à intervenir à la convention de transfert de prêts qui sera passée entre la Caisse des Dépôts et Consignations et les organismes ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement de la commune aux emprunts visés à l'article 1^{er}.

Madame BENHAMOU et Monsieur SIEBECKE, membres de la commission d'attribution des logements, ne participent pas au vote.

**Détail des emprunts garantis de la Résidence Urbaine de France
transférés à la Société Immobilière 3F**

N° contrat	Date dernière échéance	Montant Initial	Capital restant dû au 01/01/2009	Intérêts compensateurs au 01/01/2009
894055	01/06/2018	1 474 246,31	951 206,70	57 113,71
894056	01/06/2018	2 246 172,27	1 449 265,36	87 018,86
894199	01/09/2019	210 155,66	141 422,88	19 131,84
		3 930 574,24	2 541 894,94	163 264,41

Toutes les garanties d'emprunt concernent des logements situés dans le quartier du Gros Saule.

115 logements sont concernés, 70 logements au titre du contrat n° 894056 et 45 logements au titre du contrat n°894055.

Le contrat n° 894199 prévoit un réajustement des conditions du prêt.

Les logements se répartissent de la manière suivante:

- * 2 allée du Docteur LAENNEC - 26 logements (dont 6 contingent municipal)
- * 4 allée du Docteur LAENNEC - 22 logements (dont 5 contingent municipal)
- * 11 place du Docteur LAENNEC - 11 logements
- * 15 place du Docteur LAENNEC - 10 logements
- * 29 rue du Docteur FLEMING - 44 logements (dont 12 contingent municipal)

A ces logements (113), s'ajoutent 2 loges de gardiens.

Objet : **SYNDICAT D'EQUIPEMENT ET D'AMENAGEMENT DES PAYS DE FRANCE ET DE L'AULNOYE – RAPPORT D'ACTIVITE – ANNEE 2007.**

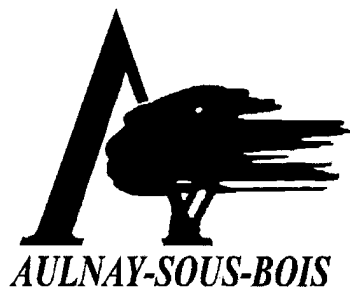
Le Maire expose à l'Assemblée qu'au titre de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président d'un établissement public de coopération intercommunale, comprenant au moins une commune de 3 500 habitants ou plus, doit adresser chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Il présente en conséquence pour information le rapport établi par le Président du Syndicat d'Equipement et d'Aménagement des Pays de France et de l'Aulnoye pour l'année 2007.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,
PREND ACTE du rapport d'activité du SEAPFA de l'année 2007.

RAPPORT A CONSULTER AU SECRETARIAT GENERAL



Délibération N° 56 du 20.11.2008

Comptes 2007 du SEAPFA

Le Syndicat d'Équipement et d'Aménagement des Pays de France et de l'Aulnoye (SEAPFA) améliore la situation financière de son budget général en 2007

Le Comité Syndical a souhaité stabiliser les participations fiscalisées des communes qui enregistrent une légère baisse (-0,26%)

La hausse relative des subventions perçues permet de maintenir le niveau des produits de gestion courante.

La bonne tenue des autres recettes (+ 5,12%) et la maîtrise des charges de gestion (- 7,04%) permettent un accroissement significatif de l'excédent brut de gestion (+ 13,06%)

Il en résulte une augmentation importante de la capacité d'autofinancement (+ 17,18%) après intégration des frais financiers (- 2,13%).

Compte-tenu de l'excédent de fonctionnement reporté, le résultat consolidé (3 878 K€) fait apparaître une hausse de 5,28% par rapport à celui de 2006.

Ce dernier viendra couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (3 312 K€).

A noter, la diminution constante du remboursement du capital des emprunts depuis 2005 (-13,28% en 2007).

Les dépenses d'Investissement sont réalisées à hauteur de 65,67% des crédits votés (27 659 K€), les seules dépenses d'équipement d'un montant de 7 698 K€ affichent un taux de réalisation de 44,91%

Les reports sur 2008 sont relativement importants (8 735 K€) et concernent principalement la Gare du Vert Galant, les liaisons douces et pistes cyclables, la passerelle sur l'A 104, et les aires de stationnement des gens du voyage.

Les opérations les plus importantes du programme d'équipement sont les suivantes :

*** La passerelle A104 à Villepinte**

Les nombreuses dégradations, les difficultés de l'entreprise concernant le revêtement piétonnier et les divergences techniques entre cette dernière et la ville ont reporté la fin du chantier à courant 2008.

* Les aires d'accueil des gens du voyage

L'aire d'Aulnay-sous-bois devrait être disponible dès le début 2009 et celle du Blanc-mesnil avant l'été 2009.

L'aire définitive de la commune de Sevrans n'est pas arrêtée et celle de Tremblay-Villepinte est toujours en phase d'enquête publique.

* La gare du Vert Galant

La livraison de l'opération s'est effectuée fin septembre 2008.

Ne resteront en cours que les travaux du tunnel créé par la SNCF dont la fin est prévue au cours de l'été 2009.

Ensuite, il restera à créer le local de gestion définitif et le local à vélos pour clore le programme.

L'ensemble devrait être terminé à l'été 2010 ; la gare elle-même aura été opérationnelle dès 2008.

* La gare de Sevrans Beaudottes

Le seul élément du dossier qui est sous la maîtrise d'ouvrage du SEAPFA concerne la rationalisation des différents modes de transport qui desservent le secteur.

Ce projet, en phase d'enquête publique, devrait démarrer fin 2008 début 2009, sensiblement en même temps que la mise aux normes du Parc de stationnement Régional.

Le contrat d'axe de la ligne 15

Il s'agit d'améliorer la ligne 15 qui dessert 4 villes du SEAPFA (dont Aulnay-sous-bois) et 3 gares RER.

Le montant des travaux est chiffré à 10 millions, largement couverts par les engagements de subventions.

Maître d'ouvrage du projet, le SEAPFA ambitionne de se voir déléguer la maîtrise d'œuvre des travaux.

Objet : **COMPTABILITE COMMUNALE – BUDGET PRINCIPAL VILLE – EXERCICE 2008 – PRODUITS IRRECOUVRABLES – ADMISSION EN NON VALEUR.**

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il a été saisi par le Trésorier Principal de la ville, de demandes tendant à l'admission en non valeur de produits irrécouvrables pour une somme de 51 393,99 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

PRONONCE l'admission en non valeur des produits irrécouvrables sus indiqués pour un montant de 51 393,99 €.

PRECISE que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget de la ville - Chapitre 65 - Article 654 – Fonction 01.

**Objet : COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET PRINCIPAL
VILLE - EXERCICE 2008 – DECISION MODIFICATIVE N° 6.**

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de modifier le Budget Primitif 2008 voté en séance du 13 décembre 2007

Il propose de procéder aux virements et ouvertures de crédit afin d'assurer la bonne continuité des dépenses communales selon le tableau ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DECIDE les inscriptions budgétaires selon tableau ci-après,

PRECISE que ces écritures seront reprises au compte administratif 2008.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Nature	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
Mouvements réels			
6042	Achats de prestations de services	-62 944,00	
60622	Carburants	20 000,00	
60623	Alimentation	-8 000,00	
60628	Autres fournitures	-7 237,00	
60631	Fournitures d'entretien	-600,00	
60632	Fournitures de petit équipement	-25 182,00	
60636	Vêtements de travail	-10 000,00	
6064	Fournitures administratives	10 000,00	
6068	Autres matières et fournitures	-10 000,00	
611	Contrats de prestations de services avec des entreprises	-13 000,00	
6132	Locations immobilières	-30 749,00	
6135	Locations mobilières	-10 000,00	
614	Charges locatives et de copropriété	-20 000,00	
61522	Entretien bâtiments	-2 500,00	
61551	Entretien, réparations matériel roulant	-30 000,00	
61558	Entretien, réparations autres biens mobiliers	-12 500,00	
6184	Versements à des organismes de formation	-50 000,00	
6227	Frais d'actes et de contentieux	-60 000,00	
6228	Remunérations d'intermédiaires	-90 512,00	
6231	Annonces et insertions	-20 000,00	
6238	Publicité, publications,... - divers	-25 000,00	
6247	Transports collectifs	50 000,00	
6282	Frais de gardiennage	20 000,00	
Chapitre 011		-388 224,00	
6475	Médecine du travail	-10 000,00	
64111	Personnel titulaire - rémunération principale	231 638,00	
64131	Personnel non titulaire - rémunération	231 637,00	
Chapitre 012		453 275,00	
673	Titres à annuler (sur exercices antérieurs)	-10 000,00	
Chapitre 67		-10 000,00	
70632	Redevances et droits à caractère de loisirs		-61 560,00
Chapitre 70			-61 560,00
7311	Contributions directes		27 541,00
7331	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères		10 290,00
Chapitre 73			37 831,00
7472	Participation - Région		78 780,00
Chapitre 74			78 780,00
Total section		55 051,00	55 051,00
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Nature	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
Mouvements réels			
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	-40 000,00	
21311	Constructions - Hôtel de ville	273 174,00	
21318	Constructions - Autres bâtiments publics	2 831,00	
Chapitre 21		236 005,00	
2313	Constructions	-276 005,00	
2315	Installations, matériel et outillage technique	40 000,00	
Chapitre 23		-236 005,00	
Total section		0,00	0,00

TOTAL GENERAL	55 051,00	55 051,00
----------------------	------------------	------------------

Délibération N° 58 du 20.11.2008

Objet : **ANCIENS COMBATTANTS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AMICALE DE CHATEAUBRIANT VOVES-ROUILLE.**

L'Amicale de Châteaubriant Voves-Rouillé a commémoré les 18 et 19 octobre derniers à la Carrière de Châteaubriant, le 67^{ème} anniversaire de l'exécution du 22 octobre 1941 des 48 résistants, 27 à Châteaubriant, 16 à Nantes et 5 au Mont Valérien.

Les otages étaient tous des Résistants de la première heure. En les assassinant, les nazis, avec la complicité des autorités de Vichy voulaient faire taire la Résistance, c'est le contraire qui se passa.

Les Jeunes étaient au premier rang dans ces actes de Résistance, c'est pourquoi il est souhaitable que la Jeunesse d'aujourd'hui s'approprie ces belles et terribles pages de l'Histoire de France et de l'Europe en découvrant les sites de la Résistance, en rencontrant les acteurs de cette période et en rendant hommage aux fusillés, internés et déportés. Dix jeunes Aulnaysiens ont participé à cette commémoration.

L'Amicale de Châteaubriant sollicite financièrement la ville d'Aulnay-sous-Bois pour une participation au frais de déplacement.

La Maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 1000 euros qui sera versée à l'Amicale de Châteaubriant Voves-Rouillé.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ALLOUE la subvention exceptionnelle de 1000 euros

DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville, chapitre 67, article 67 48 fonction 025.

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT DE LA SUBVENTION EXCEPTIONNELLE PROPOSEE
L'Amicale de Châteaubriant Voves-Rouillé	1000 euros

Objet : ADHESION AU RESEAU DES TERRITOIRES POUR L'ECONOMIE SOLIDAIRE.

Le Maire rappelle que l'économie sociale et solidaire constitue en Ile-de-France, et en Seine-Saint-Denis un gisement d'emplois important et qu'elle apporte des réponses aux enjeux du développement durable que nous devons relever : soutenir l'activité économique locale, lutter contre les exclusions, améliorer la qualité de vie des Aulnaysiens.

Le Maire indique à l'Assemblée que le Réseau des Territoires pour l'Economie Solidaire (RTES) est un regroupement de collectivités locales. De nombreux projets d'économie solidaire sont en effet portés ou soutenus par des collectivités. Ces dynamiques se caractérisent par leur diversité, la mise en réseau de ces pratiques a donc pour objectif de :

- promouvoir les différentes initiatives en matière d'insertion et d'emploi,
- assurer la pérennité des actions menées en étant un interlocuteur auprès de l'Etat,
- favoriser le transfert des pratiques efficaces,
- rechercher les conditions d'amélioration des politiques mises en oeuvre.

La charte du RTES est annexée à la présente délibération.

Plus d'une trentaine de collectivités adhèrent à ce réseau : dont le Conseil Régional d'Ile-de-France, la communauté d'agglomération de Rennes, les communes de Paris, Lyon, Lille. En Seine-Saint-Denis, Stains et Saint-Denis y participent.

Le RTES réalise deux rencontres par an durant lesquelles il réunit ses membres et aborde les sujets liés à l'emploi et à l'insertion. La cotisation annuelle s'élève à 590 €. pour une ville de 80 000 habitants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du Maire et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

APPROUVE l'adhésion de la Commune au Réseau des Territoires pour l'Economie Solidaire (RTES) pour l'année 2008.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement du montant de l'adhésion annuelle de 590 €.

DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville : chapitre 011 – nature 6281 – fonction 90.

CHARTRE DU RESEAU DES TERRITOIRES POUR L'ECONOMIE SOLIDAIRE

De nombreux élus locaux cherchent à engager leur territoire dans une démarche de développement durable, qui mobilise les ressources locales et mette en avant les dimensions sociales et humaines de l'économie. Il s'agit notamment pour eux de lutter contre toutes les discriminations et de placer la personne au cœur de l'économie.

L'engouement pour ce projet politique s'est notamment traduit à l'issue des élections municipales de 2001 par la désignation, dans plusieurs centaines de collectivités territoriales, d'élus délégués à l'économie solidaire.

De nombreux projets d'économie solidaire sont en effet portés ou soutenus par des collectivités. Ces dynamiques se caractérisent par leur diversité. Pourtant, qu'ils se réclament de l'économie solidaire, de l'économie sociale ou du tiers-secteur, les promoteurs de ces actions partagent un socle de valeurs communes.

Vers un développement durable par une économie :

au service de l'humain et du lien social : les initiatives de l'économie solidaire ne recherchent pas le profit mais privilégient l'utilité sociale ; en ce sens elles interrogent la définition même de la notion de richesse ;

au service des solidarités entre individus d'un territoire, entre territoires (au niveau régional, national ou international), entre activités et avec les générations futures ;

au service d'un développement qui favorise la coopération et l'action citoyenne ;

au service de la qualité de la vie pour tous et de la préservation des ressources naturelles.

Un développement des territoires fondé sur :

le partenariat au niveau local (élus - Etat - acteurs socio-économiques) ;

la participation citoyenne (entreprendre ensemble) et les pratiques démocratiques ;

l'hybridation des ressources (public/privé, marchand/non marchand, monétaire/non monétaire) ;

la mise en réseau des expériences locales, nationales et internationales.

Parmi les champs d'action :

création et développement d'activités, finances solidaires ;

développement de la démocratie participative ;

services aux personnes ;

commerce équitable, achat éthique ;

démocratie locale et éducation populaire ;

protection de l'environnement, de la santé, des ressources naturelles ;

coopération internationale.

Sur la base de ce projet politique, des élus locaux ont manifesté le besoin d'une coordination au plan national. Le Réseau des Territoires de l'Economie Solidaire se propose d'être le lieu de rencontre des collectivités engagées dans une démarche d'économie solidaire.

Objet : DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE, AGENDA 21 – PARTICIPATION COMMUNALE A L'INSTALLATION D'ENERGIE RENEUVELABLE POUR L'HABITAT INDIVIDUEL AULNAYSIEN.

Le Maire expose à l'Assemblée la volonté de la commune d'Aulnay-sous-Bois de contribuer au développement des énergies renouvelables et à la maîtrise des énergies dans le cadre de l'Agenda 21 local.

Il s'agit de participer activement à la lutte contre le réchauffement climatique et de permettre aux aulnaysiens de s'y associer pleinement grâce au soutien de la municipalité.

Il propose d'instaurer d'ores et déjà des dispositifs d'aides à la fois pour les installations de chauffe-eau solaires, les capteurs photovoltaïques, les pompes à chaleur et les réalisations de toitures terrasses végétalisées, pour les propriétaires particuliers aulnaysiens sur leur résidence principale située sur Aulnay-sous-Bois.

Cette volonté s'inscrit pleinement dans le Plan régional pour la maîtrise de l'énergie, le développement des énergies locales et renouvelables et la réduction de l'effet de serre dans l'habitat et le tertiaire de la région Ile-de-France, explicité par la délibération CR 44-06 du 17 mai 2006.

L'aide municipale complète ainsi le crédit d'impôt proposé par l'Etat, et les aides du Conseil Régional, selon les modalités suivantes :

Article 1 : Attributaires des aides

Peuvent être attributaires de subventions les propriétaires particuliers aulnaysiens pour leur résidence principale située à Aulnay-sous-Bois.

Article 2 : Investissements éligibles aux aides

Sont éligibles aux aides de la ville d'Aulnay-sous-Bois les investissements suivants :

- Chauffe-eau solaire individuel (CESI),
- Système Solaire Combiné (SSC),
- Capteurs solaires photovoltaïques,
- Pompe à chaleur géothermale sur nappe ou à capteurs verticaux ou horizontaux,
- Toitures terrasses végétalisées.

Article 3 : Montant des aides

La ville soutient les équipements cités dans l'article 2 selon les barèmes suivants :

- Chauffe-eau solaire individuel (CESI) : aide forfaitaire de 300 € ;
- Système Solaire Combiné (SSC) : aide forfaitaire de 300 € ;
- Capteurs solaires photovoltaïques : aide forfaitaire de 300 € ;
- Pompe à chaleur géothermale sur nappe ou à capteurs verticaux ou horizontaux : aide forfaitaire de 300 € ;

- Toitures terrasses végétales : subvention de 10€/m² de toiture végétalisée, plafonnée à 300 €.

Article 4 : Conditions d'intervention

En corrélation avec le dispositif d'aide de la région Ile-de-France, la Ville d'Aulnay-sous-Bois décide d'accorder aux propriétaires particuliers une subvention aux conditions suivantes :

- pour les installations solaires thermiques, le matériel doit être référencé par Enerplan et l'installateur doit avoir l'appellation Qualisol de l'année en cours ;
- pour les installations solaires photovoltaïques : le matériel doit respecter les normes EN 61215 ou NF EN 61646 et l'installateur doit avoir l'appellation QualiPV de l'année en cours ;
- pour les pompes à chaleur géothermales, le matériel doit avoir un COP \geq 3,3 comme défini par la délibération CR 44-06 du 17 mai 2006.

Article 5 : Conditions d'attributions des aides

Le maître d'ouvrage propriétaire particulier mentionné dans l'article 1 doit respecter les opérations suivantes :

- le maître d'ouvrage propriétaire particulier instruit à la ville d'Aulnay-sous-Bois une déclaration préalable de travaux, installations et aménagements non soumis à permis (Formulaire CERFA n°13404*01)
- Envoi d'un courrier du Maire d'Aulnay-sous-Bois ou de son représentant annonçant l'autorisation des travaux accompagné de la notification financière de la subvention, sous condition de l'éligibilité au dispositif d'aide de la région Ile-de-France ;
- le maître d'ouvrage propriétaire particulier fournit à la ville d'Aulnay-sous-Bois une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (Formulaire CERFA n°13408*01) et le courrier de la région Ile-de-France annonçant la notification financière de la subvention accordée au titre du dispositif CR 44-06 du 17 mai 2006
- versement par la ville d'Aulnay-sous-Bois de la subvention au maître d'ouvrage dont le montant est précisé dans l'article 3 après examen.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du Maire et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

VU le Code de l'environnement ;

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU la loi du 7 janvier 1983, modifiée par la loi du 8 janvier 1993 ;

VU l'article 2 du Traité de Maastricht signé en 1992, invitant à une « croissance durable [...] respectant l'environnement » ;

VU la déclaration de Rio sur l'environnement et le développement adoptée par 110 chefs d'État et de gouvernement et 178 pays lors du Sommet de la Terre (Conférence des Nations unies sur l'Environnement et le Développement) à Rio les 1er et 15 juin 1992, ainsi que l'Agenda pour le XXI^e siècle qui consacre le rôle central des collectivités locales dans la poursuite des objectifs du développement durable ;

VU la Convention sur la diversité biologique entrée en vigueur le 29 décembre 1993, ratifiée par la France le 1er juillet 1994, sur la conservation de la diversité biologique, utilisation durable de ses éléments et juste partage des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques ;

VU la Convention cadre sur les changements climatiques, entrée en vigueur le 21 mars 1994 après avoir été ratifiée par 165 États dont la France, qui reconnaît droit au développement des pays pauvres, droit à la croissance économique des pays industrialisés, mais attribue à ces derniers la principale responsabilité des émissions de gaz à effet de serre ;

VU la Charte des villes européennes pour la durabilité, dite Charte d'Aalborg (Danemark) du 27 mai 1994 ;

VU la loi relative au renforcement de la protection de l'environnement du 2 février 1995 (Loi n°95-101), dite loi Barnier qui énonce quatre principes : précaution, « pollueur-payeur », participation, prévention ;

VU la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE) du 30 décembre 1996 (loi n° 96- 1236) ;

VU l'article 2 du Traité d'Amsterdam, signé en 1997 proposant un « développement équilibré et durable » ;

VU la Convention dite d'Aarhus du 25 juin 1998, convention des Nations unies pour l'Europe sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement ;

VU la loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998 ;

VU la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (LOADDT), dite Loi Voynet, du 25 juin 1999 (loi n°99-533) ;

VU la loi urbanisme et habitat du 2 juillet 2003 (loi n° 2003-590) ;

VU la Charte de l'environnement de 2004 (loi constitutionnelle n° 2005-205), adoptée le 1er mars 2005, dont art. 6 : « Les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable. A cet effet, elles concilient la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social » ;

VU la délibération CR 44-06 du 17 mai 2006 relative au Plan régional pour la maîtrise de l'énergie, le développement des énergies locales et renouvelables et la réduction de l'effet de serre dans l'habitat et le tertiaire ;

VU la délibération n°3 du 26 janvier 2006 relative à la mise en œuvre d'un Agenda 21 local ;

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de s'engager en faveur du développement durable, par des actions qui peuvent être engagées à court terme,

AUTORISE le Maire à accorder des aides aux propriétaires particuliers pour la mise en œuvre de toitures végétalisées et d'équipements de production d'énergie à partir d'énergies renouvelables (solaire thermique et photovoltaïque, pompe à chaleur géothermale) selon les modalités décrites dans le règlement d'attribution des aides ;

DIT que les dépenses en résultant seront réglées sur les crédits inscrits au budget de la Ville : chapitre 65 – Nature 657488 – fonction 830.

Objet : GESTION PUBLIQUE DE L'EAU - MANDAT DONNE A SON REPRESENTANT.

Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en Ile-de-France, 144 communes, dont la ville d'Aulnay-sous-Bois, sont regroupées en syndicat intercommunal pour la distribution de l'eau, le SEDIF. Que l'actuel contrat de régie intéressée conclu entre le syndicat des eaux d'Ile de France (SEDIF) et la société VEOLIA pour l'exploitation du service public de l'eau arrive à échéance en 2010.

Le Maire indique que le comité syndical du SEDIF est convoqué prématurément le 11 décembre 2008 pour se prononcer sur le futur mode de distribution de l'eau, qu'il conviendra alors de préciser les futures conditions d'exploitation de ce service et, notamment, d'effectuer un choix entre le maintien d'une délégation de service public ou une reprise en régie directe permettant une complète maîtrise publique, tant au plan économique que technique, de ce service public essentiel.

De nombreuses communes dont la ville de Paris ont fait le choix d'un retour en régie directe de la distribution de l'eau. Cette décision a permis en moyenne une diminution de 20% du coût par rapport à une gestion privée.

- Considérant que le système de gestion actuel ne permet pas suffisamment de lisibilité des coûts de gestion du délégataire, notamment sur la différenciation des coûts de production, de transport et de distribution,

- Considérant que de nombreux organismes publics (Cour des comptes, Chambre régionale des comptes ...) ont conclu que dans les cas étudiés, une délégation à une société privée amène un surcoût sensible par rapport à une régie publique,

- Considérant qu'un débat est nécessaire dans les instances des structures adhérentes, et aussi auprès des citoyens,

Le Conseil municipal souhaite faire entendre une voix nouvelle et porter la volonté d'une gestion publique de l'eau. Plus démocratique et plus juste car elle impliquerait la participation des usagers et des associations, ainsi qu'une diminution du prix de l'eau, plus soucieuse, enfin, de la préservation de la ressource, car elle offrirait la possibilité d'une tarification progressive favorable aux plus démunis et en opposition aux tarifs préférentiels qui ont cours actuellement en faveur des gros consommateurs.

Parmi les options qui seront proposées à la discussion des membres du SEDIF le Conseil Municipal d'Aulnay-sous-Bois, souhaite le retour à une régie directe par la création d'une régie publique au sein du SEDIF. Il indique que, pour permettre la tenue d'un véritable débat, la date fixée pour la prise de décision soit repoussée de 6 mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications du Maire et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

PROPOSE à l'Assemblée de mandater son représentant au SEDIF pour porter cette position.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2008

MARCHES PUBLICS & ACCORDS CADRE

Liste des consultations engagées (montants estimés à 90 000 € HT et au-delà)

Objet du marché	Type de procédure	Montant estimé
Direction Espace Public – Entretien de voirie		
ENTRETIEN ET REPARATION DE LA VOIRIE – ANNEE 2009, RENOVELABLE JUSQU'EN 2012	Appel d'offres ouvert	Minimum annuel : 550 000,00 HT Maximum annuel : 2 200 000,00 HT
<i>Délibération présentée à l'ordre du jour</i>		
Direction Espace Public – Signalisation		
ENTRETIEN DE LA SIGNALISATION HORIZONTALE – ANNEE 2009, RENOVELABLE JUSQU'EN 2012	Appel d'offres ouvert	Minimum annuel : 25 000,00 HT Maximum annuel : 100 000,00 HT
<i>Délibération présentée à l'ordre du jour</i>		
Direction des Bâtiments Communaux – Opérations		
CONSTRUCTION D'UNE HALLE D'ATHLETISME AU STADE DU MOULIN NEUF (4 lots)	Appel d'offres ouvert	Tranche ferme : 1 054 000,00 HT Tr. conditionnelle : 146 000,00 HT (lot n° 1)
<i>Nouvelle consultation suite appel d'offres initial infructueux</i>		
TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DES LOCAUX AU GROUPE SCOLAIRE BOUGAINVILLE	Appel d'offres ouvert	167 225,00 HT
AGRANDISSEMENT DU GROUPE SCOLAIRE NONNEVILLE MATERNELLE	Appel d'offres ouvert	1 254 180,60 HT
<i>Délibération présentée à l'ordre du jour</i>		
Direction Régie Bâtiments		
FOURNITURE ET LIVRAISON DE MATERIAUX DE BÂTIMENT – ANNEE 2009, RENOVELABLE JUSQU'EN 2012 (7 lots)	Appel d'offres ouvert	Minimum annuel : 410 000,00 HT Maximum annuel : 1 720 000,00 HT
<i>Délibération présentée à l'ordre du jour</i>		
Direction Logistique		
ACQUISITION D'UN CHASSIS CABINE EQUIPE D'UN COMBINE HYDROCUREUSE	Appel d'offres ouvert	205 000,00 HT (budget Assainissement)
Direction Santé		
REALISATION ET REPARATION DE PROTHESES DENTAIRES – ANNEE 2009, RENOVELABLE EN 2010 (3 lots)	Procédure adaptée ouverte	Minimum annuel : 24 000,00 HT Maximum annuel : 99 000,00 HT
Direction des Systèmes d'Information et de Télécommunication		
ACQUISITION, MISE EN PLACE, FORMATION ET MAINTENANCE D'UN PROGICIEL DE GESTION ADMINISTRATIVE DES PATIENTS, FACTURATION DES ACTES ET TRANSMISSION DES FEUILLES DE SOINS ELECTRONIQUES POUR LES CENTRES MUNICIPAUX DE SANTE	Procédure adaptée ouverte	150 000,00 HT

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2008

MARCHES PUBLICS & ACCORDS CADRE

Liste des consultations engagées (montants estimés à 90 000 € HT et au-delà)

Objet du marché	Type de procédure	Montant estimé
<i>Direction Marchés Achats Publics</i>		
APPROVISIONNEMENT EN CONSOMMABLES INFORMATIQUES POUR LES SERVICES MUNICIPAUX ET GROUPES SCOLAIRES DE LA VILLE - ANNEE 2009	Procédure adaptée	Minimum : 80 000,00 HT Maximum : 160 000,00 HT
<i>Direction Prévention Sécurité</i>		
GARDIENNAGE DES BIENS, DES LOCAUX ET SECURITE DES PERSONNES SUR LES MANIFESTATIONS SPORTIVES OU CULTURELLES - ANNEE 2009	Procédure adaptée Article 30	Minimum : 50 000,00 HT Maximum : 200 000,00 HT
<i>Direction Education</i>		
FOURNITURE DE MATERIEL EDUCATIF, LUDIQUE ET DIDACTIQUE – ANNEE 2009	Procédure adaptée	Marché multi-attributaires, Minimum : 5 000,00 HT Maximum : 190 000,00 HT
<i>Direction Jeunesse</i>		
ORGANISATION DE SEJOURS VACANCES AU PROFIT DES AULNAYSIENS AGES DE 6 A 17 ANS REVOLUS POUR LES VACANCES DE PRINTEMPS – ANNEE 2009 – ZONE C (5 lots)	Procédure adaptée Article 30	60 000,00 HT
<i>Délibération présentée à l'ordre du jour</i>		
<i>Direction Communication Externe</i>		
REALISATION DU MAGAZINE D'INFORMATIONS MUNICIPALES A PERIODICITE HEBDOMADAIRE OU MENSUELLE ET GESTION, COMMERCIALISATION DES ESPACES PUBLICITAIRES - ANNEE 2009, RENOVELABLE ANNUELLEMENT POUR 2010, 2011 ET 2012	Appel d'offres ouvert	<u>Périodicité hebdomadaire</u> Minimum annuel : ??? HT Maximum annuel : ??? HT <u>Périodicité mensuelle</u> Minimum annuel : 240 000,00 HT Maximum annuel : 310 000,00 HT
<i>Lot n° 1 - Nouvelle consultation suite appel d'offres initial infructueux</i>		
REALISATION DU MAGAZINE D'INFORMATIONS MUNICIPALES A PERIODICITE HEBDOMADAIRE ET GESTION, COMMERCIALISATION DES ESPACES PUBLICITAIRES –	Procédure adaptée encadrée	Lot n° 1 : 133 700,00 HT Lot n° 2 : 15 000,00 HT
<i>Marché temporaire – janvier à mars 2009</i>		